

COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DES BAUX-DE-PROVENCE

Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

RAPPORT DE PRESENTATION



Mairie des Baux-de-Provence
Rue Grand Rue
13 520 LES-BAUX-DE-PROVENCE
04 90 54 34 03



DRAC PACA
23, Bd du Roi René
13 100 AIX-EN-PROVENCE
04 42 16 19 00



TRAME
3 rue Lamothe-Guérin
83000 TOULON
06.60.58.01.28



Atelier d'Architecture
Marilyn Gobin, Architecte du Patrimoine
107, rue du Faubourg Boutonnet
34 090 MONTPELLIER
06 32 64 62 46



Akène paysage
19 allée de Lodena
13 080 LUYNES
04.42.60.94.37

Novembre 2021

Preamble
Présentation du PVAP
 Le cadre législatif
 Rappel du périmètre

p.3
 p.4
 p.6

PARTIE 1 : Synthèse des diagnostics

I. PRESENTATION GENERALE ET CONTEXTE

- I.1. Présentation générale de la commune
- I.2. Présentation du territoire
- I.3. Etat des protections sur le territoire
- I.4. La zone de protection 1930

p.8
 p.9
 p.10
 p.12
 p.14

II. HISTORIQUE DE L'OCCUPATION DE LA COMMUNE

- II.1. Préhistoire et Antiquité - Les origines de l'implantation
- II.2. Moyen-Age - Un développement stratégique et culturel
- II.3. De la Renaissance à la Révolution - Du nouvel essor au déclin
- II.4. Du XIXe à Aujourd'hui - Des ruines à la redécouverte
- II.5. Le tissu urbain - le réseau viaire
- II.6. Le tissu urbain - le parcellaire

p.15
 p.16
 p.17
 p.18
 p.19
 p.20
 p.21

III. LE PATRIMOINE PAYSAGER

- III.1. Des paysages riches et variés
- III.2. Les inventaires et zones de gestion
- III.3. Le Parc Naturel Régional des Alpilles
- III.4. La directive paysagère des Alpilles
- III.5. Analyse et recensement des structures paysagères linéaires
- III.6. Les cônes de vue
- III.7. L'eau sur le territoire

p.22
 p.23
 p.24
 p.25
 p.26
 p.27
 p.33
 p.38

IV. ANALYSE SECTORIELLE

- IV.1 Les secteurs d'étude
- IV.2 Le secteur A
- IV.3 Le secteur B

p.39
 p.40
 p.41
 p.54

PARTIE 2 : Enjeux et Orientations

p 68

I. ENJEUX TERRITORIAUX TRANSVERSAUX

- I.1 Préserver, maintenir la qualité du patrimoine paysager
- I.2 Préserver, maintenir la lecture du Village

p.69
 p.70
 p.73

II. ENJEUX SECTORIELS

- II.1 Définition des secteurs de protection
- II.2 ZP1 : L'Eperon
- II.3 ZP2 : Les Vallons
- II.4 ZP3 : La plaine d'Entreconque
- II.5 ZP4 : L'écrin boisé
- II.6 BS5 : Les Lombards

p.74
 p.75
 p.76
 p.84
 p.87
 p.89
 p.90

PREAMBULE

La commune des Baux-de-Provence possède de nombreuses protections de son patrimoine paysager et architectural. Cependant, l'une d'entre elles, la zone de protection 1930, a été abrogée avec La loi LCAP de 2016 (article L.642-9 du CP) laissant une importante zone, autour du centre ancien et des vallons, sans règlement de gestion.

Consciente des enjeux et de la nécessité de remplacer cet outil de gestion cohérent et efficace, la commune des Baux-de-Provence a souhaité mettre en place un Site Patrimonial Remarquable (SPR) accompagné d'un outil de gestion adapté: un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

La commune, les services de l'Etat et les bureaux d'étude ont travaillé de concert dans le but de conserver et valoriser le patrimoine architectural et paysager de la commune.

L'étude a permis de mettre en évidence les principales caractéristiques paysagères et architecturales du territoire des Baux-de-Provence. Elle a permis également de comprendre le fonctionnement du territoire avec les problématiques que soulève sa gestion.

Constamment occupé par l'homme depuis l'époque néolithique, le territoire et son centre historique nous peignent aujourd'hui une image à la fois anthropique et naturelle, riche de paysages et d'architectures atypiques. Ils ont su conserver l'écrin paysager qu'offrent les vallons, la plaine d'Entreconque et les massifs autour du village.

Le tout est relativement bien géré par des protections efficaces et actives, notamment avec la Directive paysagère Alpilles (DPA) et la zone de protection 1930.

Ainsi, les éléments déterminants qui ont permis d'élaborer le périmètre de protection pour le Site Patrimonial Remarquable sont les suivants:

- **Les vues et les cônes de vues:** L'espace paysager autour du village historique forme un ensemble cohérent qui contribue à la conservation et la mise en valeur de celui-ci. Il mérite d'être préservé. Les cônes de vues définissent donc à eux seuls une partie de la limite proposée.
- **Les protections existantes:** La zone de protection 1930 a été efficace et cohérente jusqu'à présent. La présente étude a permis d'interroger ses limites à l'Est et de les adapter au plus près au relief et aux modifications qu'a subi le territoire depuis sa création en 1966. Il est ainsi proposé d'intégrer l'axe d'entrée de la commune au Sud Est, ligne de croissance mais aussi principale zone d'accès depuis la sortie de l'autoroute à Arles.
- **Respecter les limites parcellaires:** La limite suivra strictement le découpage parcellaire hormis sur la parcelle communale AD 281 (au Nord Ouest de la zone). Sur cette dernière, le périmètre proposé suivra la ligne de crête qui constitue une délimitation naturelle. De plus, la partie exclue de la parcelle se trouve de l'autre côté de la crête dans le quartier du mas du Chevrier qui est urbanisée et qui présente peu d'intérêt.

Au regard de la complexité des limites et de leurs superpositions, et en accord avec la DREAL, la solution proposée inclut les sites classés. Celui de la cité haute des Baux, englobant notamment le cœur et la raison principale de la création de ce SPR, il est donc opportun de l'inclure dans le périmètre.

Une étude paysagère, réalisée par le bureau d'étude AKENE, a fait suite à la proposition de limite.

Cette étude a permis de cartographier avec une précision cadastrale les haies, les alignements, les gaudres et leurs ripisylves, le patrimoine routier de pierres taillées. Ont également été repérés pour leur caractère paysager, les principaux arbres remarquables, les secteurs avec des murs traditionnels, les falaises ainsi que les cônes de vue autres que celui de la DPA.

Le caractère des unités et sous unités paysagères, les projets connus et les enjeux sont évalués au regard du SPR et de la DPA.

LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.**Article L631-1**

Sont classés au titre des SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne.

Article L631-2

Les sites patrimoniaux remarquables sont classés par décision du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture et enquête publique conduite par l'autorité administrative, sur proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme et, de cas échéant, consultation de la ou des communes concernées.

La Commission nationale du patrimoine et de l'architecture et les commissions régionales du patrimoine et de l'architecture peuvent proposer le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables.

Cette faculté est également ouverte aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale lorsque le projet de classement concerne une zone intégralement ou partiellement située sur leur territoire.

A défaut d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, le site patrimonial remarquable est classé par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

L'acte classant le site patrimonial remarquable en délimite le périmètre.

Le périmètre d'un site patrimonial remarquable peut être modifié selon la procédure prévue aux deux premiers alinéas du présent article.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Article L631-3

Un plan de sauvegarde et de mise en valeur peut être établi sur tout ou partie du site patrimonial remarquable, dans les conditions prévues au chapitre III du titre Ier du livre III du code de l'urbanisme.

Sur les parties du site patrimonial remarquable non couvertes

par un plan de sauvegarde et de mise en valeur, un PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE est établi dans les conditions prévues à l'article L. 631-4 du présent code.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur ou le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine couvrant le périmètre du site patrimonial remarquable est élaboré, révisé ou modifié en concertation avec l'architecte des Bâtiments de France qui veille à la cohérence du projet de plan avec l'objectif de conservation, de restauration, de réhabilitation et de mise en valeur du site patrimonial remarquable.

L'Etat apporte son assistance technique et financière à l'autorité compétente pour l'élaboration et la révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Dans son avis rendu en application des deux premiers alinéas de l'article L. 631-2, la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture indique le document d'urbanisme permettant, sur tout ou partie du périmètre, la protection, la conservation et la mise en valeur effectives du patrimoine culturel. Elle peut assortir son avis de recommandations et d'orientations.

A compter de la publication de la décision de classement d'un site patrimonial remarquable, il est institué une commission locale du site patrimonial remarquable, composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la ou des communes concernées, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.

Elle est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ou du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Article L631-4

I/ LE PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE a le caractère de servitude d'utilité publique.

Il comprend :

1° Un rapport de présentation des objectifs du plan, fondé sur un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et des éléments paysagers sur le périmètre couvert par le plan,

2° Un règlement comprenant :

a) Des prescriptions relatives à la qualité architecturale, des constructions neuves ou existantes, notamment aux matériaux ainsi qu'à leur implantation, leur volumétrie et leurs abords,

b) Des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains,

c) La délimitation des immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, l'identification des plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration,

d) Un document graphique faisant apparaître le périmètre couvert par le plan, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation, la

restauration, la mise en valeur ou la requalification est imminente et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie, aux dimensions des constructions et aux matériaux du clos et couvert.

II/ LE PROJET DE PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE est arrêté par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme de la commune en tenant lieu ou de carte communale et, le cas échéant, après avis de l'organe délibérant de la ou des communes concernées. En cas de désaccord, l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture est sollicité.

Le projet de PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE arrêté par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale est soumis pour avis à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture. L'élaboration, la révision ou la modification du projet de PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE peut être déléguée par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale aux communes qui en font la demande par délibération de leur organe délibérant. Cette délégitation s'accompagne de la mise à disposition de moyens techniques financiers.

Il donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Il fait l'objet d'une enquête publique dans les conditions définies au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Il est adopté par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après accord de l'autorité administrative.

L'élaboration, la révision ou la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme peuvent faire l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique dans les conditions définies au chapitre III du titre II du livre Ier du même code.

Le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine est annexé au plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme.

III/ La révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine a lieu dans les mêmes conditions que celles prévues au II du présent article.

Le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine peut également être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à l'économie générale de ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. La modification est prononcée, après enquête publique, consultation de l'architecte des Bâtiments de France puis accord de l'autorité administrative, par premier alinéa du même I.

La modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine emporte, le cas échéant, la modification du plan local d'urbanisme.

Article L631-5

La Commission nationale du patrimoine et de l'architecture peut, à tout moment, demander un rapport ou émettre un avis sur l'état de conservation du site patrimonial remarquable. Ses avis sont transmis pour débat à l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Elle peut également émettre des recommandations sur l'évolution du plan de sauvegarde et de mise en valeur ou du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

PORTÉE JURIDIQUE:

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sur la partie du territoire communal inclus dans le périmètre du PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE qui figure dans les documents graphiques. Le PVAP doit être annexé au PLU. En cas de modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, le PLU doit également être modifié.

LE REGIME DES TRAVAUX:

Dans le périmètre du PVAP, tous travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis ou des immeubles non bâtis, sont soumis à autorisation préalable. Pour les travaux soumis au permis de construire, permis de démolir ou permis d'aménager, le régime est similaire à l'art L.341»10 du code de l'environnement. Ainsi, l'autorisation pour ces permis vaudra autorisation au titre du code du Patrimoine, si l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord, qui peut être assorti de prescriptions motivées. Ce mécanisme n'est pas applicable aux immeubles protégés au titre des monuments historiques (classés ou inscrits). De plus, les servitudes d'utilités publiques applicables au titre du L.341»1 du code de l'environnement, ne sont pas applicables sur les immeubles situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable.

CONTENU DU PVAP:

L'étude comprend une phase de collecte des données, une phase d'analyse, une phase de propositions d'orientations, une phase de formalisation ainsi que la rédaction des documents définitifs constituant le dossier de PVAP. Cette étude doit permettre d'identifier et de dégager les enjeux patrimoniaux, de formuler les objectifs à atteindre pour assurer la protection du patrimoine identifié et d'en définir les règles de conservation et de mise en valeur. Le PVAP est fondé sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental (le présent document).

Le dossier final du PVAP comprend 3 documents :

- 1/ le **RAPPORT DE PRESENTATION** auquel est annexé le **DIAGNOSTIC** architectural, patrimonial et environnemental ;
- qui expose les motifs qui ont conduit à la création d'un SPR

(particularités historiques, géographiques, architecturales, et paysagères), - qui donne les objectifs à atteindre en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine ainsi que de qualité de l'architecture et de traitement des espaces ; - qui fait état des conditions locales d'une prise en compte des objectifs de développement durable en cohérence avec les objectifs précédents. Il justifie en conséquence les dispositions retenues et expose, en tant que de besoin, les règles permettant de prendre en compte les objectifs de développement durable énoncés attachés à l'aire.

- 2/ le **REGLEMENT** auquel est annexé le **DOCUMENT GRAPHIQUE** qui définit les dispositions à respecter en matière : - d'implantation et de volumétrie des constructions nouvelles ou de l'extension des constructions existantes, - de qualité architecturale des constructions nouvelles ou des aménagements des constructions existantes et de conservation ou de mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains, - d'intégration architecturale des aménagements ou des dispositifs relatifs aux économies d'énergie et d'insertion paysagère des installations d'exploitation des énergies renouvelables.

- 3/ le **DOCUMENT GRAPHIQUE** qui fait apparaître le périmètre de l'aire et établit à partir d'une typologie architecturale notamment en fonction de la composition architecturale des bâtiments, de leur époque de construction, de leur style ou de leurs caractéristiques esthétiques, de leur mode constructif et de l'usage des matériaux, les règles de conservation des immeubles et des espaces et le cas échéant les conditions relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions.

AR Prefecture

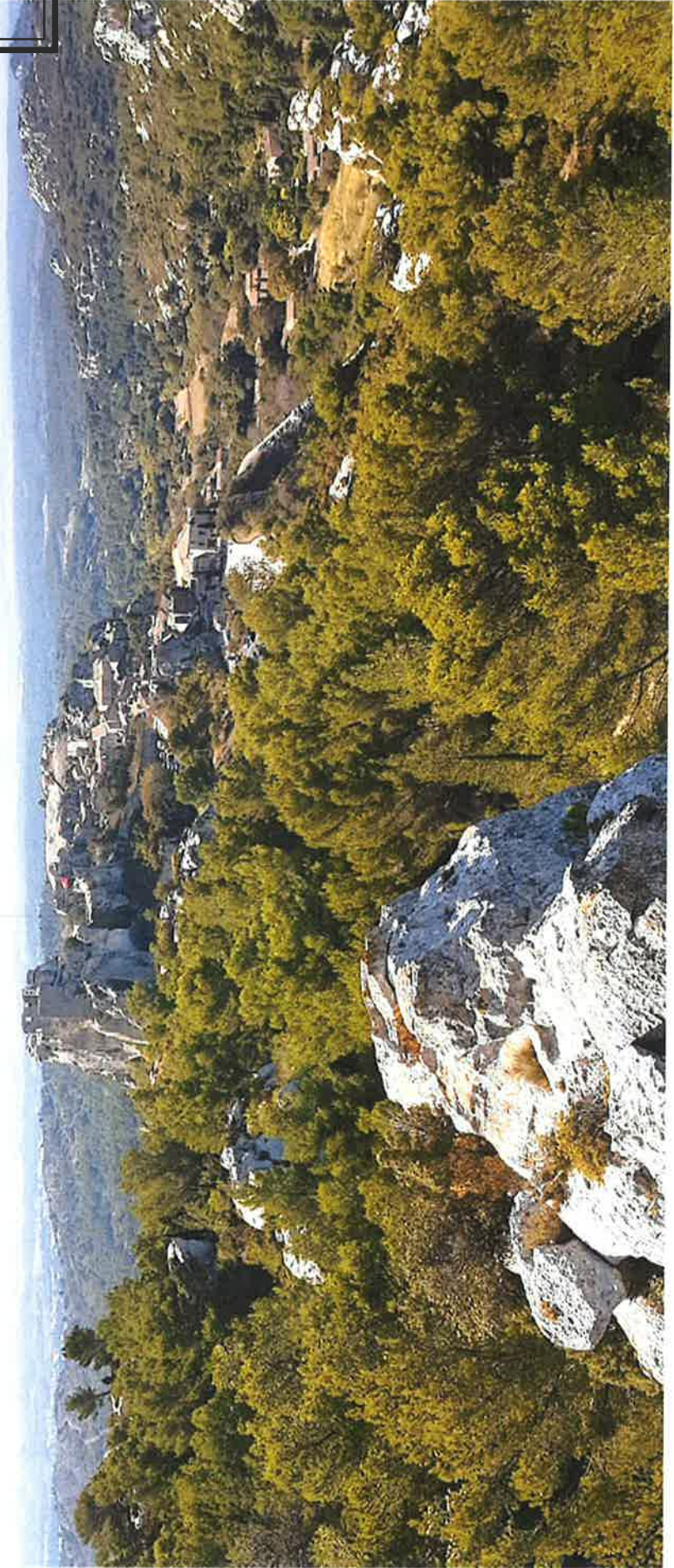
013-241300375-20220407-DEL83_2022-DE
Reçu le 08/04/2022
Publié le 08/04/2022

RAPPEL DU PERIMETRE DU SPR

- Sites classés
- Monuments historiques classés ou inscrits
- Ensemble des cônes de vue autour du village historique
- Sites inscrits pouvant être englobés dans la limite du SPR
- Périmètres de protection des 500m autour des monuments protégés pouvant être englobés dans la limite du SPR
- Périmètre de l'ancienne zone de protection de 1930
- Périmètre du Site Patrimonial Remarquable



PARTIE 1: SYNTHÈSE DES DIAGNOSTICS



I. PRESENTATION GENERALE ET CONTEXTE

I.1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

SITUATION GEOGRAPHIQUE



LA COMMUNE DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



AR Prefecture
013-241300375-20220407-DEL83_2022-DE
Reçu le 08/04/2022
Publié le 08/04/2022

LES BAUX-DE-PROVENCE EN QUELQUES CHIFFRES

REGION: Provence-Alpes-Côte d'Azur
DEPARTEMENT: Bouches-du-Rhône
ARRONDISSEMENT: Arles
CANTON: Salon-de-Provence
INTERCOMMUNALITE: Communauté de Communes de la vallée des Baux-Alpilles (regroupant 10 communes)
CODE POSTAL: 13520
SUPERFICIE: 18,07 km² (Avignon 64,78 km², Arles 758,9 km²)
ALTITUDE: min. 52m; max. 310m
DEMOGRAPHIE: 391 hab (2015) dont 24 dans le centre historique
DENSITE: 22 hab/km² (Avignon 1 360 hab/km² - Arles 69 hab/km²)

Le territoire de la commune des Baux-de-Provence s'étend sur environ 18km² au nord-ouest du département des Bouches-du-Rhône. Il se place entre deux importantes zones géographiques du département: la plaine de la Crau au Sud et la chaîne des Alpilles au Nord.

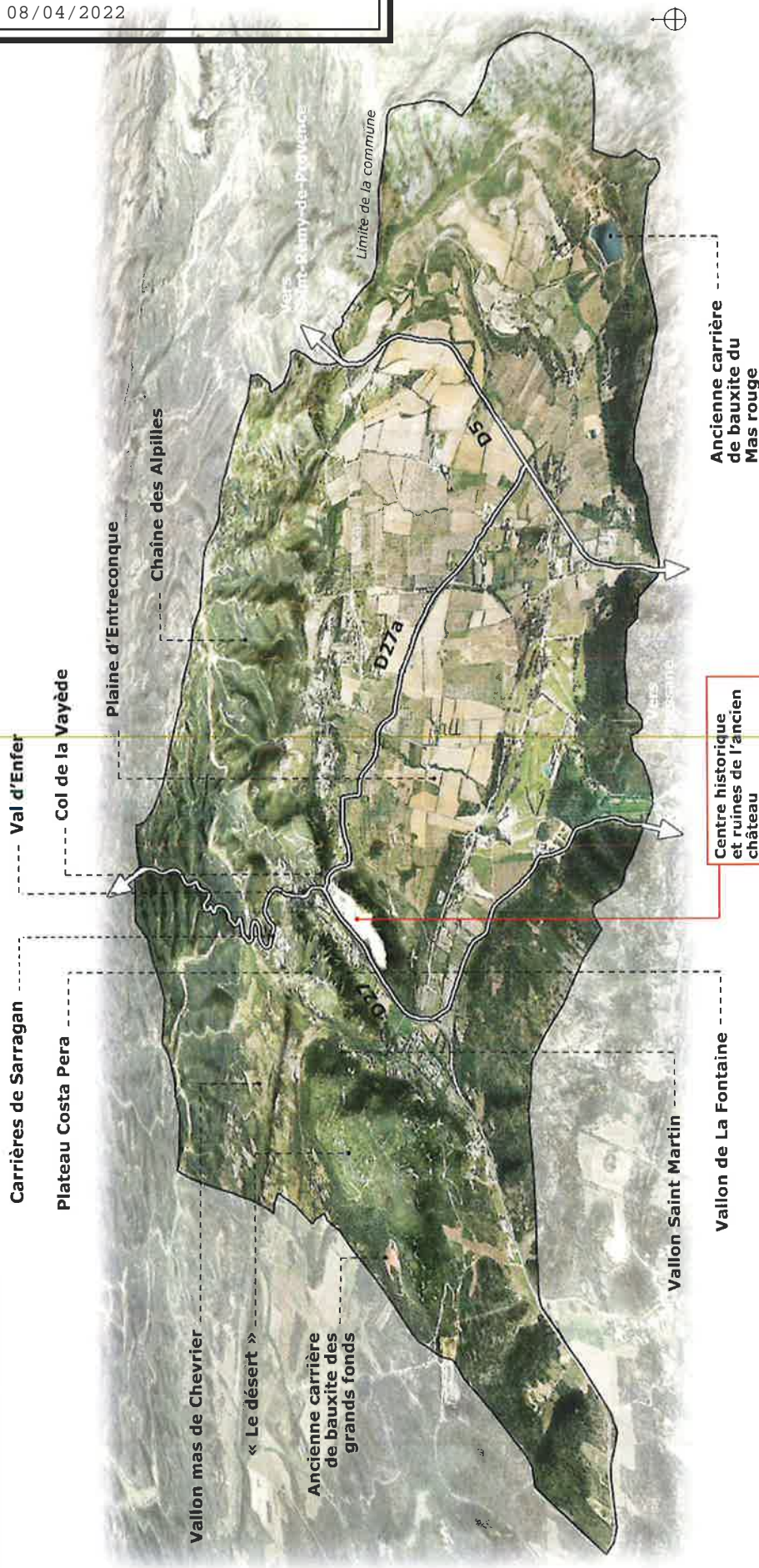
La commune se situe dans la partie ouest de la Communauté de communes de la vallée des Baux, entre les communes de Fontvieille, de Maussane-les-Alpilles, de Saint-Rémy-de-Provence et de Saint-Étienne du Grès.



Eperon rocheux du village des Baux-de-Provence

I.2. PRESENTATION DU TERRITOIRE

CARTOGRAPHIE DU TERRITOIRE



Le territoire des Baux-de-Provence se compose principalement de vallons encaissés entre les premiers contreforts sud des Alpilles. Il est principalement traversé par les routes départementales D5 et D27. Cette dernière permet l'accès au village par le Nord.

Au centre de la commune, le village historique des Baux-de-Provence accroche les vestiges de ses murailles sur un éperon rocheux. Notons que le nom même des « Baux » provient du mot provençal « baus » qui signifie « éperon rocheux ». Celui-ci, orienté Nord-Est/Sud-Ouest, présente une plateforme naturelle de grande dimension (900m de long sur 200m de large) qui culmine à 210m d'altitude. Elle a permis l'établissement d'un

château au Nord-Est sur le point sommital du rocher ainsi que l'établissement d'un village à l'Ouest en léger contrebas. La moitié Sud du contrefort forme un plateau quasiment vide de constructions.

L'éperon est naturellement barré au Nord par l'étroit col de la Vayède qui le sépare du reste de la chaîne des Alpilles. Il présente sur presque tout son pourtour des à-pics saillants. Il domine le vallon de La Fontaine et la plaine d'Entreconque. Le vallon de La Fontaine, à l'Ouest, est étroit. Il permettait l'accès à l'ouest depuis l'unique porte historique au village anciennement fortifié. La plaine d'Entreconque, quant à elle, offre une large

étendue de terres cultivées à l'Est. Ses limites sont dessinées par de petites collines qui forment une sorte de cuvette et qui définissent les limites de la commune sur toute la partie Est et Sud-Est.

Des carrières de pierre et de bauxite, en grande partie inactives de nos jours, sont présentées dans les massifs et témoignent d'une certaine activité humaine.

I.2. PRESENTATION DU TERRITOIRE

UN TERRITOIRE SINGULARISE PAR SA GEOLOGIE

Le territoire des Baux de Provence présente deux particularités géologiques :

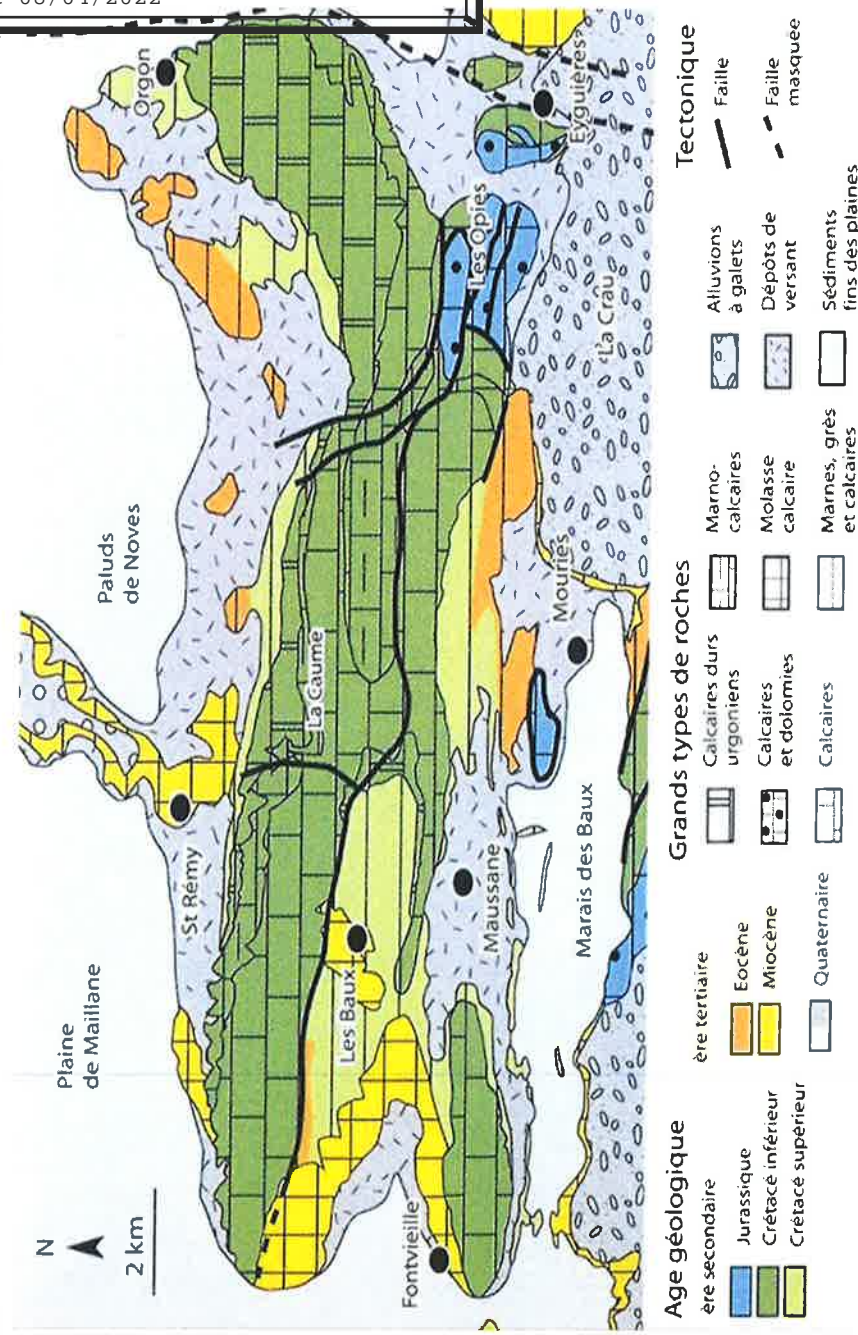
Le territoire des Baux de Provence s'adosse au massif des Alpilles, massif essentiellement calcaire dont l'orogénèse est liée à celle des Pyrénées. Le village est implanté sur une barre rocheuse formant éperon qui forme un relief de cuesta.

Aux Baux de Provence, **le calcaire est tendre et friable, constitué de molasses calcaires**. Il donne lieu à une structure géomorphologique karstique et propose de véritables « sculptures » géologiques créées par l'érosion, par l'action conjuguée du vent et de la pluie : ainsi les roches ruiniiformes du Val d'Enfer.

Ce calcaire blanc, exploité dès l'Antiquité, a nourri la construction des maisons et du Château des Baux, mais aussi de nombreux sites antiques comme Glanum. Il connut un fort succès sous le nom de « pierre du midi » lors de la Renaissance pour la construction d'hôtels particuliers, aux Baux ou à Arles, et fut exporté jusqu'à Lyon. Le territoire comptait plusieurs carrières : l'une d'entre elles est devenue célèbre avec l'installation des « Carrières de Lumières ».

- **Par ailleurs, les Baux de Provence ont laissé leur nom à la Bauxite** qui y fut exploitée dès le XIXème siècle et jusqu'en 1980.

Carte géologique, source PNR des Alpilles



Carrière de « pierre du midi »



Rocher morphosé



Art de la taille : baie



Echantillon de bauxite des Baux



Ancienne carrière de Mas Rouge

La commune des Baux-de-Provence compte, à ce jour, de nombreuses diversités de protections qui couvrent la totalité de son territoire.

Liste des protections:

Immeubles protégés au titre des Monuments Historiques. Ils comptent parmi eux 18 et 4 immeubles classés et immeubles inscrits. (Soit 14% de la surface de l'ensemble du village et du château, 1 seul se trouve en dehors du rocher)

Ces protections génèrent des périmètres de protection des 500m qui couvrent l'ensemble du village historique et du vallon de La Fontaine:

Périmètres de protection des 500m

Le territoire compte également des sites protégés qui couvrent l'ensemble de la commune dont:

3 sites classés

4 sites inscrits

Une zone de protection a été établie en 1966. Sa limite correspond au paysage identitaire du panorama du château. Elle n'est aujourd'hui plus en vigueur.

Zone de protection (loi 1930).

CONTEXTE REGLEMENTAIRE:

Documents d'Urbanisme en vigueur:
 - RNU

Outils de protection et de gestion des paysages:

- Directive paysagère des Alpilles (décret de 2007). L'ensemble de la commune est inclus dans « les paysages Naturels Remarquables ». Un cône de vue depuis le château est repéré et embrasse les mêmes limites Est et Sud Est que la zone de protection.

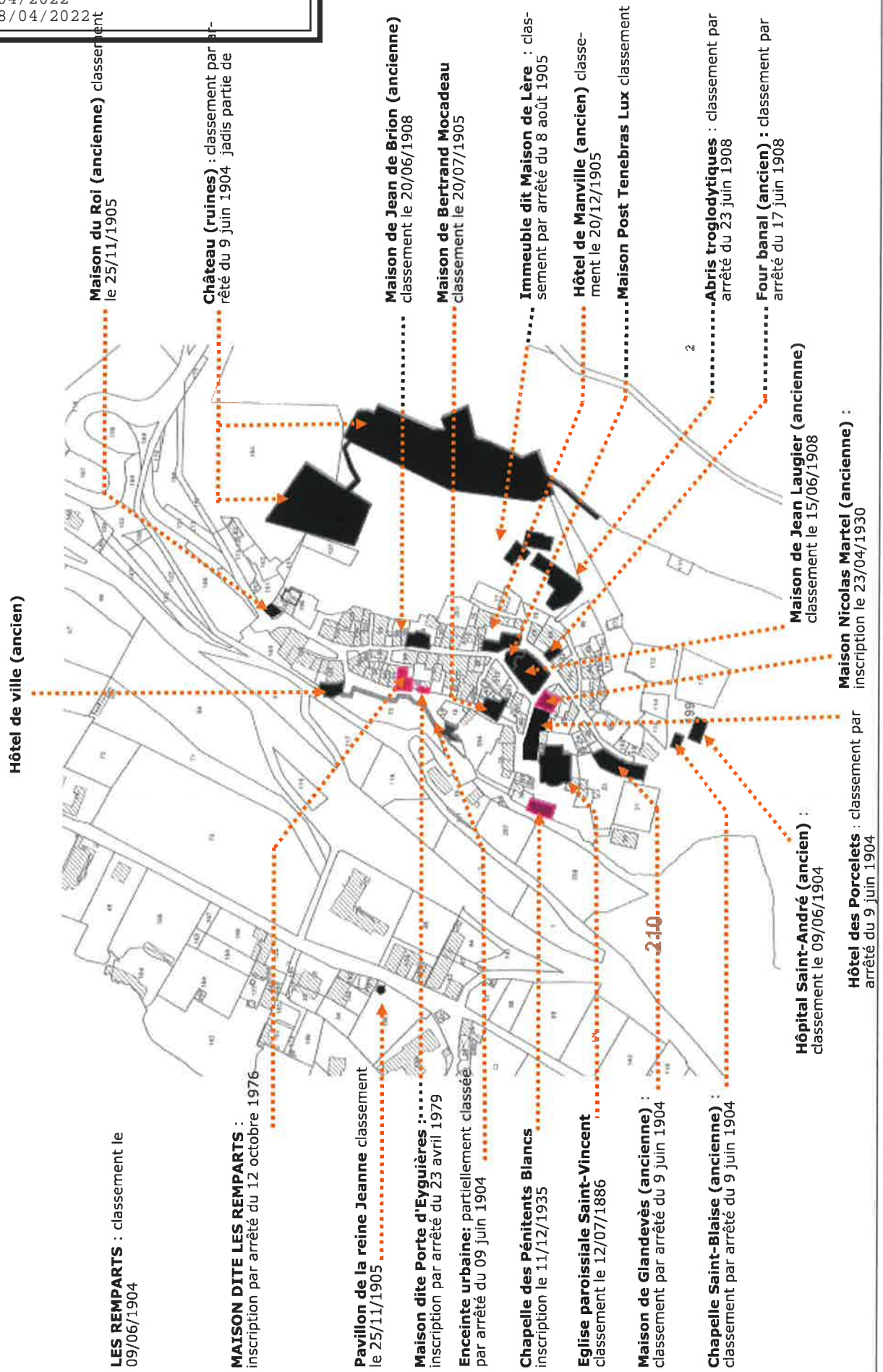
I.3. ETAT DES PROTECTIONS SUR LE TERRITOIRE

REPERAGE DES PROTECTIONS



I.3. ETAT DES PROTECTIONS SUR LE TERRITOIRE

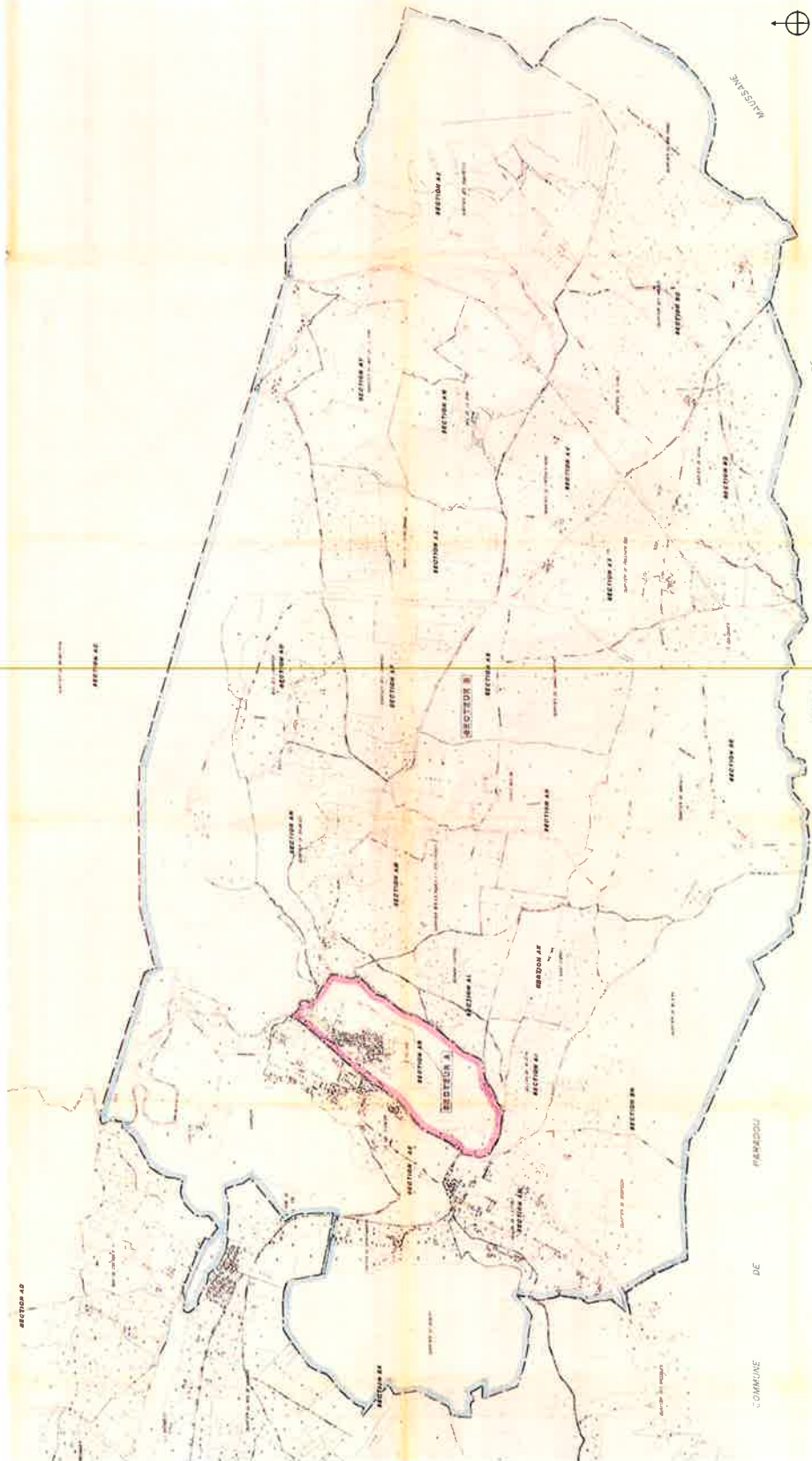
REPERAGE DETAILLE (éperon et Vallon de La Fontaine)



AR Prefecture
013-241300375-20220407-DEL83_2022-DE
Reçu le 08/04/2022
Publié le 08/04/2022

I.4. LA ZONE DE PROTECTION 1930

EXTRAIT DU PLAN DE DELIMITATION DE LA ZONE DE PROTECTION 1930 - (1966)



A l'intérieur de la zone étaient imposées les servitudes suivantes:

Servitudes générales: Sous réserve des dispositions particulières prévues au paragraphe B, aucune modification ne pourra être apportée à l'état général des lieux ou à leur aspect sans autorisation du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles ou de son représentant. Cette disposition vise notamment la construction, la transformation ou la démolition d'immeubles, la construction de château d'eau et de sites, l'abattage d'arbres et le déboisement, l'ouverture de carrières ou d'exploitations minières ou la transformation de lignes aériennes de distribution électrique ou téléphonique ainsi que toute modification du type d'exploitation du sol.

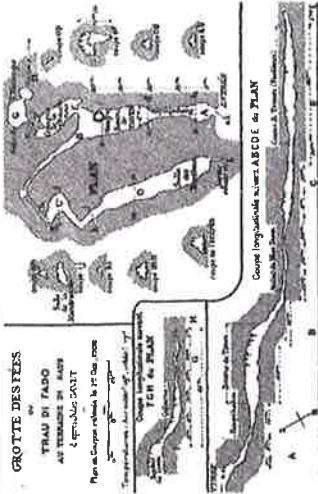
Servitudes spéciales: Elles se rapportent à deux secteurs:

- Secteur A: l'éperon: Dans ce secteur, toute construction est interdite sur les terrains non encore bâtis, sauf autorisation du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.
- Secteur B: les vallons: Sont interdits, sauf autorisation du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles: les lotissements, les constructions à caractère industriel de toute catégories ainsi que les aménagements de même caractère dans des bâtiments existants. Les autres constructions devront respecter certaines prescriptions. Elles devront notamment comporter au maximum un étage sur rez-de-chaussée sans que la hauteur totale dépasse les 8m sous faîtage; elles devront être établies dans le style architectural traditionnel du pays; les couvertures devront être réalisées en tuiles rondes de pays patinées à défaut de tuiles anciennes; les enduits seront de la tonalité de la pierre des Baux à défaut de murs en moellons naturels.

II. HISTORIQUE DE L'OCCUPATION DE LA COMMUNE - Les facteurs de développement

II.1. PREHISTOIRE ET ANTIQUITE - Les origines de l'implantation

LES SITES HABITES AU NEOLITHIQUE



Reliévé de la grotte des tées, Jules Gavel, 1902.



Photographie de la Baume de Roucas sur l'éperon des Baux, habitée dès le néolithique.

EXEMPLE DE VESTIGES ANTIQUES



Photographie du bas-relief des Trémalis aux pieds de l'éperon des Baux-de-Provence.

REPERAGE DES IMPLANTATIONS ET RESSOURCES DANS L'ANTIQUITE



L'éperon rocheux fait partie d'un système montagneux habité par l'homme dès le néolithique. Des tracés d'habitats, de lieux funéraires et des hypogées ont été découverts sur les massifs et dans les vallons. Les études archéologiques ont également démontré l'exploitation de la carrière de pierre de Saragan, au Nord de l'actuel village, dès cette époque. Les caractéristiques du calcaire molassique et sa « tendresse » auraient facilité la sédentarisation des peuples préhistoriques et le creusement d'abris troglodytes. Ces abris sont encore visibles à notre époque comme par exemple la Baume Roucas.

Le choix de cette implantation humaine est motivé par les caractéristiques avantageuses offertes par la configuration et la richesse du site. Ces caractéristiques sont les suivantes:

- Eperon rocheux dominant les vallons et offrant de larges cônes de vue : CAPACITES DEFENSIVES
- Carrière de pierre : MATIERES PREMIERES DE CONSTRUCTION
- Vallon fertile et marais : NOURRITURE ET AGRICULTURE
- Gaudres et nappes phréatiques : PRESENCE D'EAU IMPORTANTE

Dans l'antiquité, le territoire des Baux-de-Provence se situe entre deux importantes voies romaines: la via Aurelia au Sud et la via Domitia au Nord. Le territoire est également traversé par une voie secondaire antique reliant Maussane et Glanum. Cette dernière est une imposante cité antique se trouvant au Nord Est à moins de 5 km. Ainsi, la situation géographique des Baux en fait un lieu très occupé dans l'antiquité, en témoignent les nombreuses découvertes archéologiques présentes sur les massifs, dans les vallons mais aussi sur l'éperon. De nombreux vestiges de cette époque découverts dans le vallon de La Fontaine témoignent d'une activité importante et d'un certain développement le long de la voie antique. L'habitat domestique, est plus particulièrement représenté par des baumes (habitats troglodytiques) et se retrouve sur l'éperon des baux.

Les vallons, quant à eux, sont cultivés. Ils font également l'objet de travaux de captation des sources et des gaudres dans le but d'alimenter l'aqueduc des Alpilles traversant l'actuelle ville de Saint-Rémy-de-Provence, au Nord du territoire. Une grande partie de la plaine d'Entreconque se compose encore de marais et ne permet pas l'espace de culture que l'on connaît aujourd'hui.

LEGENDE

- Implantations humaines
- Carrière de pierre
- Cône de vue
- Routes antiques
- Oppida
- Baumes / habitats troglodytiques avérés
- Pôle de croissance
- Ligne de croissance

Pôle de Croissance : OPPIDUM DES BAUX
 Ligne de Croissance: ROUTES ANTIQUE DANS LE VALLON DE LA FONTAINE

II.2. MOYEN-AGE — Un développement stratégique et culturel

SCHEMA D'EVOLUTION DU TERRITOIRE



VESTIGES DE L'EPOQUE MEDIEVALE



Chapelle Saint Blaise - bases XIIe



Le « Trou aux lièvres » Détail de la breèche et de l'entrée du château aujourd'hui en ruine - XIIIe



Vouées d'ogive de la grande salle de la maison de la tour de Brau - Le blason des Baux (de gueules à une comète à 16 rais d'argent) est présent sur une clef de voûte - XIVe



Vestiges du castrum des Bringassas - Fin XIVe

AR Prefecture

013-241300
Reçu le 02/11/2022
Publié le 10/11/2022

Un castrum des Baux est mentionné dans les textes à partir de la seconde moitié du Xe siècle. Sa création semble se rapprocher de Pons le Jeune, premier membre connu de la famille des Baux. Cette précoce formation du castrum constitue l'un des premiers exemples privés de développement d'enclavement.

Le castrum occupe une position géographique centrale dans le paysage médiéval : il est à la fois en bordure de trois grandes régions (la Provence, le Comtat Venaissin et Le Langue doc) et au centre d'un triangle formé par les villes d'Avignon, d'Arles et de Salon. Cependant, il n'occupe pas une position stratégique carrefour car le relief le place en retrait des grands axes de communication. Position centrale et inaccessibilité en fait une place forte servant à la fois d'observation, de retranchement, et de point de départ aux offensives potentielles. L'occupation des Baux est alors principalement à vocation militaire.

A partir du Xe siècle, la maison des Baux, issue de puissantes familles provençales, sera maîtresse de 79 villes et places fortes étendues dans toute la Provence et dans les comtats voisins que l'on nomme les « terres Bausseuques ».

Le XIIe siècle est marqué par les guerres Bausseuques qui opposent les seigneurs des Baux aux comtes de Provence. La forteresse présente un danger pour le maintien de l'autorité de ces derniers en Provence. Elle est tour à tour abri pour les populations et siège de rébellion.

Malgré ce contexte politique complexe, les terres de l'éperon restent attractives. L'éperon rocheux s'organise entre la zone seigneuriale édifiée en partie sommitale, pôle de croissance, et le village en contrebas. Ce dernier se développe autour d'une rue principale et présente un front bâti à l'Ouest.

La richesse et le développement du village témoignent d'un système d'exploitation agricole des vallons. C'est d'ailleurs à partir du XIIIe siècle que l'assèchement de la plaine d'Entreconque est commencé. Cependant, le contexte politique ne permet pas le développement de pôle de croissance dans les vallons, terres trop exposées.

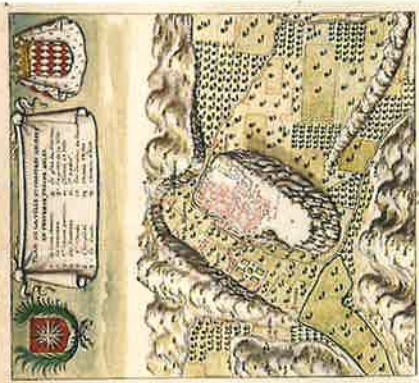
En ce même siècle, le territoire des Baux acquiert une certaine notoriété dans les lettres et la philosophie. La cour des Baux devient célèbre par ses fêtes courtoises où les poètes et les troubadours venaient divertir les belles dames et les chevaliers.

En 1426, à la mort d'Alix, dernière princesse des Baux, le château des Baux est rattaché au comté de Provence.

S'en suit une période troublée entre tentatives d'indépendance, rébellions au royaume de France. Certains vestiges nous parviennent de cette période comme ceux du castrum des Bringassas, site de siège de la cité.

II.3. DE LA RENAISSANCE A LA REVOLUTION - Du nouvel essor au déclin

REPRESENTATIONS DU TERRITOIRE

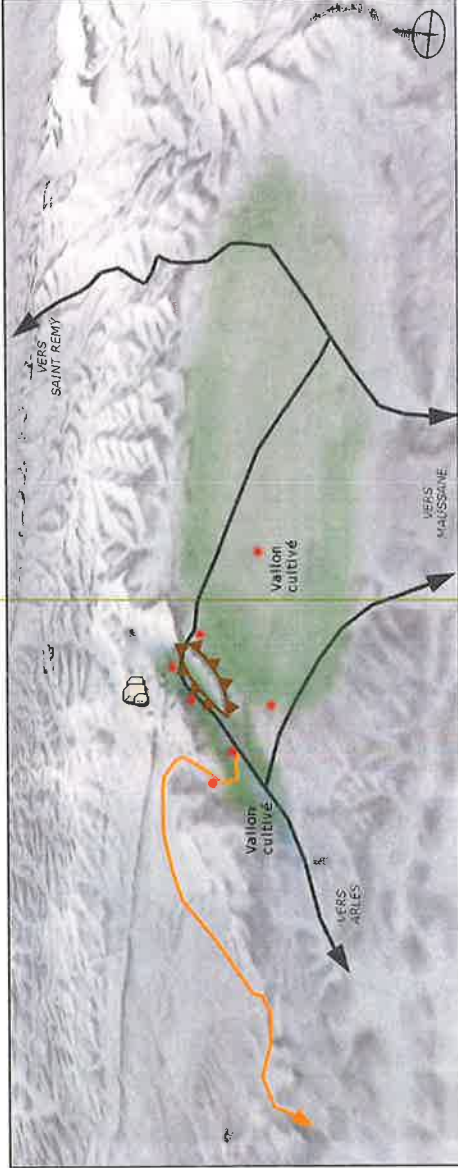


Vue à vol d'oiseau - Louis Boudan - XVIIe siècle - issue de « Plan de la ville et chasteau des Baux en Provence » - BNF



Plan géométral de la ville des Baux - XVIIe siècle - BNF

SCHEMA DE L'EVOLUTION DU TERRITOIRE



LE ZENDE

- Routes antiques
- Routes créées entre le Moyen-âge et le début du XVIIIe
- Carrière de pierre
- Mas en périphérie
- Barrière de croissance

CROISSANCE DISCONTINUE ET STAGNANTE
Barrières de croissance : CONFIGURATION DE L'EPERON et ENCEINTE

AR Prefecture

013-241300375-20220407-DEL83_2022-DE
Reçu le 08/04/2022
Publié le 08/04/2022

A la fin du XVe siècle, au décès du ro René, dernier comte de Provence, la seigneurie est rattachée à la couronne de France sous Louis XI. Ce dernier se méfiant d'une forteresse aussi puissante, ordonne son démantèlement en 1483.

Le début du XVIe siècle est une période faste pour la cité des Baux. La gouvernance d'Anne de Montmorency, à partir de 1528, introduira l'architecture de la renaissance. François Ier et sa cour y séjourneront. Le château démantelé est reconstruit plus embelli. Le village, quant à lui, se pare de riches hôtels particuliers.

Pendant la seconde moitié du XVIe siècle, La charge de la viguerie des Baux revient à la famille de Manville. Cette famille se déclare très tôt favorable à la réforme. L'éperon devient le refuge des hérétiques de la région. La ville sera assiégée et reprise un certain nombre de fois.

C'est au XVIIe siècle que les événements guerriers furent les plus lourds de conséquences pour le site: en 1631, le château est de nouveau aux mains des insurgés. La ville est assiégée par les troupes de Richelieu et finit par être prise de façon définitive.

La communauté villageoise, lasse de ces conflits, demande au roi de France

l'autorisation de détruire la forteresse et la possibilité de racheter les droits seigneuriaux. Ces deux requêtes furent accordées en 1632. Le village n'a plus connu d'épisodes violents depuis lors. La croissance du village commence alors à stagner, manquant de place sur le rocher pour se développer.

En 1642, la seigneurie des Baux est donnée par Louis XIII à Hercule Grimaldi de Monaco pour le remercer de son implication dans certaines affaires politiques.

Les plus anciennes représentations cartographiées des Baux nous proviennent de cette époque. On y voit une ville plus étendue à l'est que celle que nous voyons aujourd'hui. La représentation de L.Boudan nous montre également les voies, les mas et les cultures déjà présentes aux alentours.

Pendant la révolution, le marquisat est rattaché à la France.

VESTIGES DE L'EPOQUE RENAISSANCE



Élévation de la cour intérieure de l'hôtel de Manville



Élévation Nord (ancienne mairie) du musée des santons



Élévation Nord de l'hôtel des Porcelet



Base de la maison « Post Tenebra Lux »



Élévation de la maison « porte d'Eyguières»



Peillon de la Reine Jeanne présent dans le valon de La Fontaine.

II.4. Du XIXe à aujourd'hui - Des ruines à la redécouverte

Le village est peu à peu abandonné et ne compte plus que 400 habitants à la fin du XIXe siècle.

Après le transfert du chef-lieu de la Communauté (Mauissane / Mouris / Paradou) à Mauissane, la commune n'est plus qu'une terre isolée, désertée par la population et partiellement ruinée.

Notons qu'une porte d'accès aux véhicules est aménagée au Nord en 1867.

LES REPRESENTATIONS DU TERRITOIRE

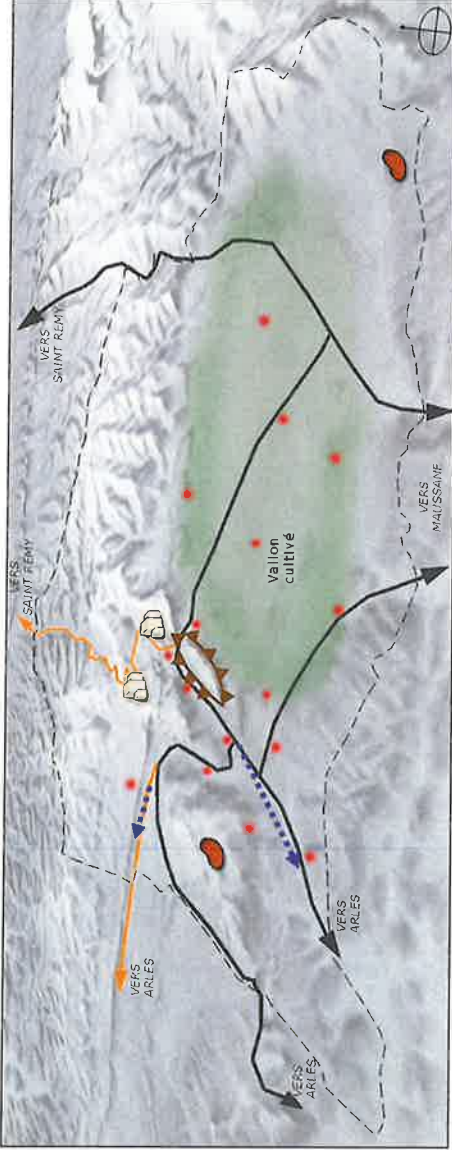


Cadastral napoléonien - 1829 - AD 34



Photographie aérienne de 1950 montrant l'état de ruine du village - <https://www.geoportail.gouv.fr/>

SCHEMA D'EVOLUTION DU TERRITOIRE



013-241300875-20220407-DEL83_2022	Reçu le 08/04/2022	Publié le 08/04/2022
-----------------------------------	--------------------	----------------------

LEGENDE
--- Limite communale
--- Routes créées entre le milieu du XIXe siècle et le début du XXe siècle
--- Carrière de pierre
--- Carrière de bauxite
--- Mas en périphérie
--- Barrière de croissance
--- Ligne de croissance

DECRETOISSEMENT DU VILLAGE
LIGNES DE CROISSANCE (de vallon de La Fontaine et quartier mas du chevrier)

ETAT DU VILLAGE AU DEBUT DU XXe (la rue de la calade comparé à aujourd'hui)



LES RESTITUTIONS ET LES CONSTRUCTIONS



Exemple de restitution du XIXe siècle - Exemple résidences construites dans le mas du Chevrier

Le XXe siècle est le temps de la redécouverte de ces lieux. Tout d'abord, la découverte sur le territoire du bauxite, minerai permettant de produire de l'aluminium, par le chimiste Pierre Berthier en 1821 redonne une impulsion à l'industrie locale. Deux carrières, aujourd'hui abandonnées, sont ouvertes à l'Est et à l'Ouest de la commune. Le cadastre napoléonien de l'ensemble de la commune montre également que des mas étaient présents sur le territoire, ce qui témoigne d'une activité agricole importante toujours présente dans les vallons.

Ensuite, l'attrait du paysage sauvage des Alpilles, couplé avec la vision romantique du village ruiné, commence à attirer de plus en plus de curieux, artistes et touristes.

Sur la photographie aérienne de 1950, le village reste en ruine. Il ne sera reconstruit en partie que peu après. Avec cette vague d'interventions architecturales, de nombreuses habitations sont restituées ou reconstruites et restaurées à la manière de la Renaissance, époque la plus significative.

Dans les vallons, une croissance discontinuée s'amorce au pied du village et dans des zones non cultivées. Les anciens mas sont agrandis, détruits ou encore d'autres constructions viennent s'implanter dans le paysage.

La comparaison des photographies aériennes avec les photographies actuelles montre également que certaines résidences s'implantent le long de la voie créée à l'Ouest (quartier mas du chevrier) à partir de 1950.

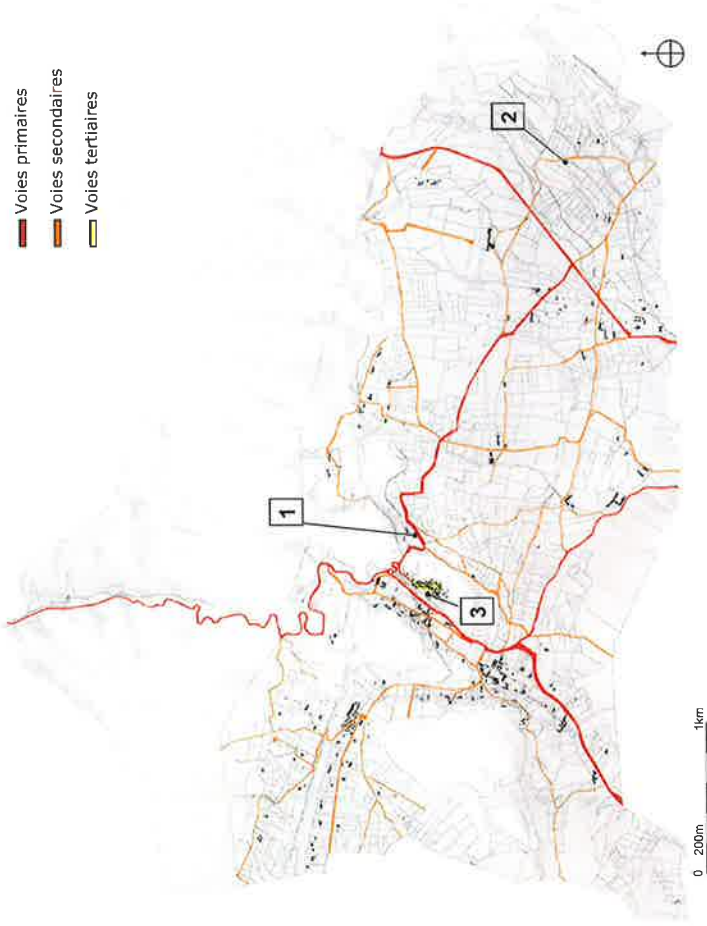
Aujourd'hui, le village historique des Baux-de-Provence compte 24 habitants. Les ressources de la commune sont principalement le fruit d'un tourisme de masse avec 1,5 million de visiteurs par an mais aussi un tourisme de luxe avec ses nombreux hôtels et restaurants étoilés.

Deux grands sites touristiques ont été aménagés : le château et les carrières de lumières. Leurs gestions ont été confiées à un organisme spécialisé. Il propose des expositions, des spectacles, des événements à thèmes.

Traditionnellement tournée vers la culture de ses vallons, la commune met également en avant une agriculture de qualité autour de l'exploitation de ses vignobles et de ses oliveraies. Le maintien des activités agricoles est au cœur du projet territorial et implique une attention particulière aux besoins des agriculteurs : locaux d'activités, irrigation...

II.5. LE TISSU URBAIN - Le réseau viaire

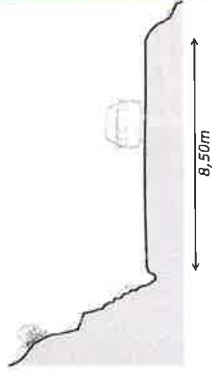
REPERAGE DU RESEAU VIAIRE



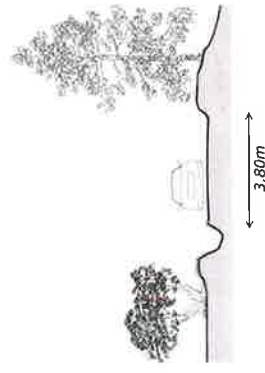
Le réseau viaire se compose des trois types de voies suivantes:

1. **Les voies primaires:** Elles relient directement le village des Baux-de-Provence aux villages voisins de Saint-Rémy-de-Provence, Maussane-les-Alpilles et Paradou. Ce sont les voies les plus larges. Elles sont issues du tracé antique exceptée la D27, au Nord, qui fut construite au XIXe siècle pour rejoindre Saint-Rémy-de-Provence. Elles suivent les courbes de niveaux aux abords du relief. Celles présentes dans le vallon sont implantées perpendiculairement aux gaudres. Elles présentent un revêtement goudronné, un marquage et se constituent d'une route à double sens. Aux abords du village, une voie de stationnement s'ajoute sur un des côtés ce qui leur donne une dimension hors d'échelle.
2. **Les voies secondaires:** Elles relient les voies primaires et donnent accès aux mas. Elles mailent le territoire sans trame apparente, mais tout comme les voies primaires, elles suivent les courbes de niveaux aux abords du relief ou le tracé naturel des gaudres. De dimensions moyennes permettant tout juste une voie à double sens, elles sont le plus souvent bordées de petits canaux d'irrigation. Elles présentent un revêtement goudronné ou en terres et sables stabilisés.
3. **Les voies tertiaires:** Plus récemment, cette voirie a été prolongée pour desservir développements résidentiels. Elles figurent le réseau du centre historique et sont pour la plupart médiévales. Ces voies sont très étroites et ainsi exclusivement piétonnes. Elles sont revêtues de pavés. Certaines voies sont aménagées avec des escaliers ou des pas-d'âne pour racher la déclivité du terrain.

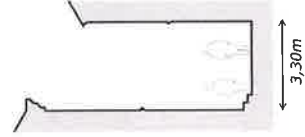
1 Voies primaires



2 Voies secondaires



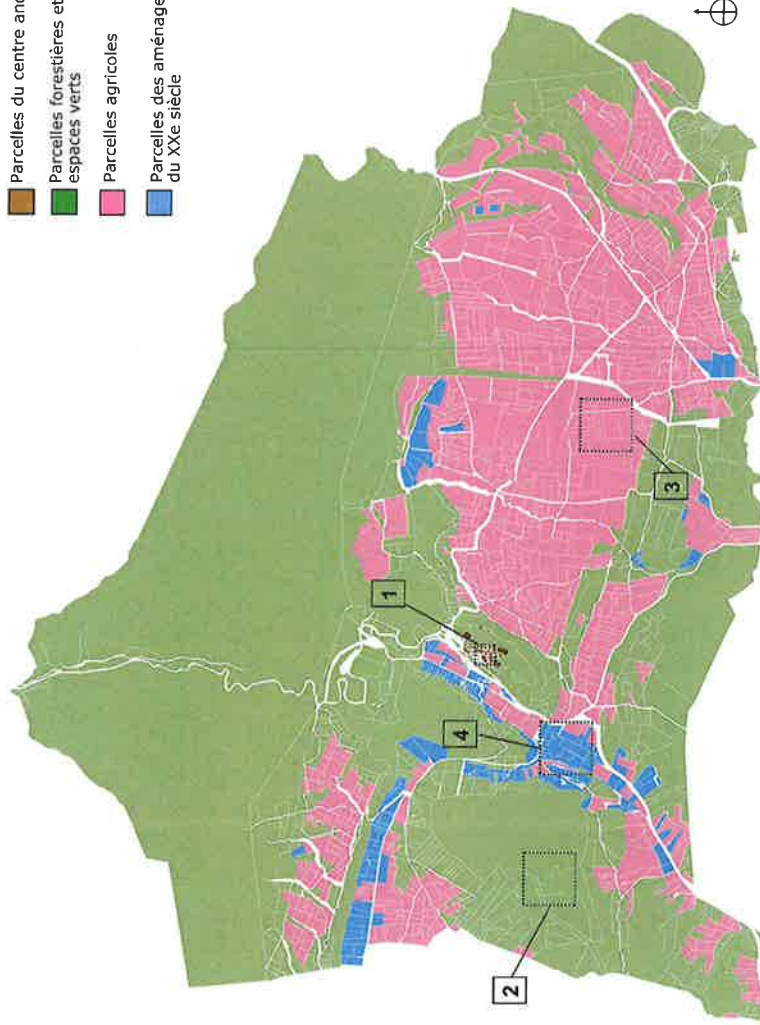
3 Voies tertiaires



II.6.LE TISSU URBAIN - Le parcellaire

CARTOGRAPHIE DU PARCELLAIRE

- Parcelles du centre ancien
- Parcelles forestières et espaces verts
- Parcelles agricoles
- Parcelles des aménagements du XXe siècle



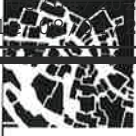
La trame parcellaire comporte 4 grands types :

- 1. **Le parcellaire du centre ancien :** Ce découpage parcellaire est pour l'essentiel issu du moyen âge. Les parcelles sont de très petites dimensions. Elles présentent des formes diverses mais sont, pour la plupart, orientées perpendiculairement à la rue qu'elles bordent.
- 2. **Le parcellaire forestier et espaces verts :** Les parcelles sont de grandes dimensions et ne suivent pas de formes précises. Leurs limites épousent le relief et le tracé des gaudres.
- 3. **Le parcellaire agricole :** Située dans les vallons, ces parcelles sont de grandes et moyennes dimensions. Elles présentent, la plupart du temps des formes en lanière perpendiculaires à une voie secondaire. Elles peuvent aussi suivre des formes complexes sans logique d'orientation.
- 4. **Le parcellaire des aménagements du XXe siècle :** Ce parcellaire est issu du parcellaire agricole ancien. Il a changé de destination lors des aménagements du milieu du XXe siècle. Les parcelles sont de petites dimensions. Elles semblent coloniser l'ouest de la commune en suivant les voies primaires et secondaires. Elles sont également présentes au niveau des pourtours de la zone agricole de la plaine d'Entreconque.

AR Prefecture

013-241300375-20220407-DEL83_2022-DE

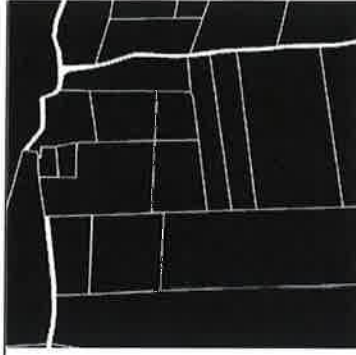
Reçu le 2022
Publié le 2022



1 Parcellaire du centre ancien



2 Parcellaire forestier et espaces verts



3 Parcellaire agricole



4 Parcellaire des aménagements du XXe siècle

Ces quatre détails de zones spécifiques sont représentés à la même échelle graphique.



III. LE PATRIMOINE PAYSAGER

III.1 DES PAYSAGES RICHES ET VARIES

Les Alpilles forment le dernier relief avant le grand delta du Rhône. Isolé entre les plaines, le relief apparaît comme une île.

Cette domination du massif sur les plaines sans transition lente en fait son originalité: un relief imposant et aride, des pentes abruptes ponctuées de vallons fertiles. Cette configuration permet de nombreux et larges cônes de vues depuis les reliefs vers les vallons.

Ce paysage est également le fruit de l'exploitation du territoire par l'homme depuis le néolithique. En effet, comme nous l'avons vu précédemment, il a été modifié par l'exploitation des carrières et par l'agriculture.

Ainsi, le paysage occupe une place prépondérante dans la gestion de la commune, du développement de la ville et de la préservation de l'image véhiculée.

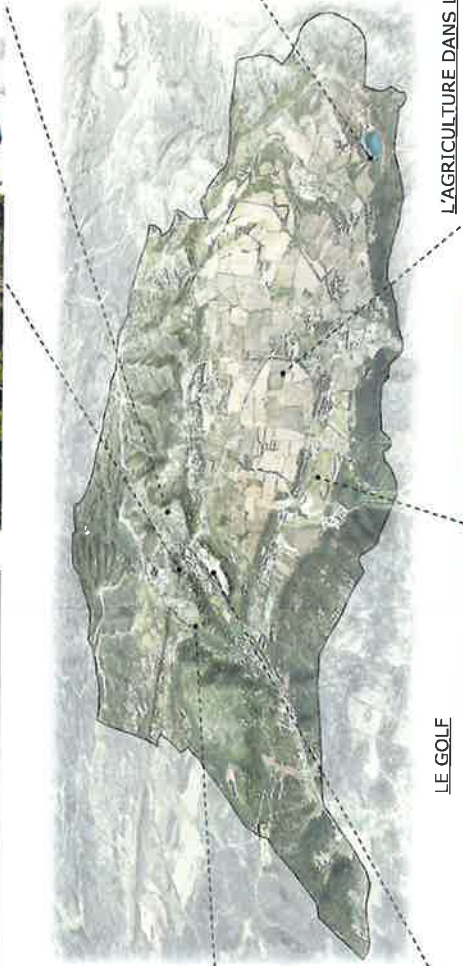


LA CARRIERE DE PIERRE



LA ROCHE BLANCHE AUX FORMES FANTASTIQUES

COSTA PERA DEPUIS LE VALLON ST MARTIN



L'ANCIENNE CARRIERE DE BAUXITE DU MAS ROUGE



L'EPERON ROCHEUX DU VILLAGE



LE GOLF







L'AGRICULTURE DANS LA PLAINE D'ENTRECONQUE



III.2. LES INVENTAIRES ET ZONES DE GESTION

Le territoire des Baux offre une complémentarité d'habitats naturels rarement observée, où les milieux humides (canaux, mares temporaires...) se mêlent aux espaces secs des collines. Ceci permet l'établissement d'une faune et d'une flore riche. Cette richesse écologique est le fruit de conditions naturelles exceptionnelles couplées avec le travail de l'homme implanté depuis plus de 4000 ans.

Ainsi, de nombreuses zones de gestions et des inventaires des milieux naturels sont présents sur le territoire:

-  Zone Natura 2000
-  Zone ZNIEFF
-  Forêts publiques non domaniales
-  Zone d'importance pour la conservation des oiseaux

ZONE NATURA 2000 - directives o seaux et habitats - Les Alpilles



ZNIEFF - Type II, 2e génération



FORETS PUBLIQUES NON DOMANIALES

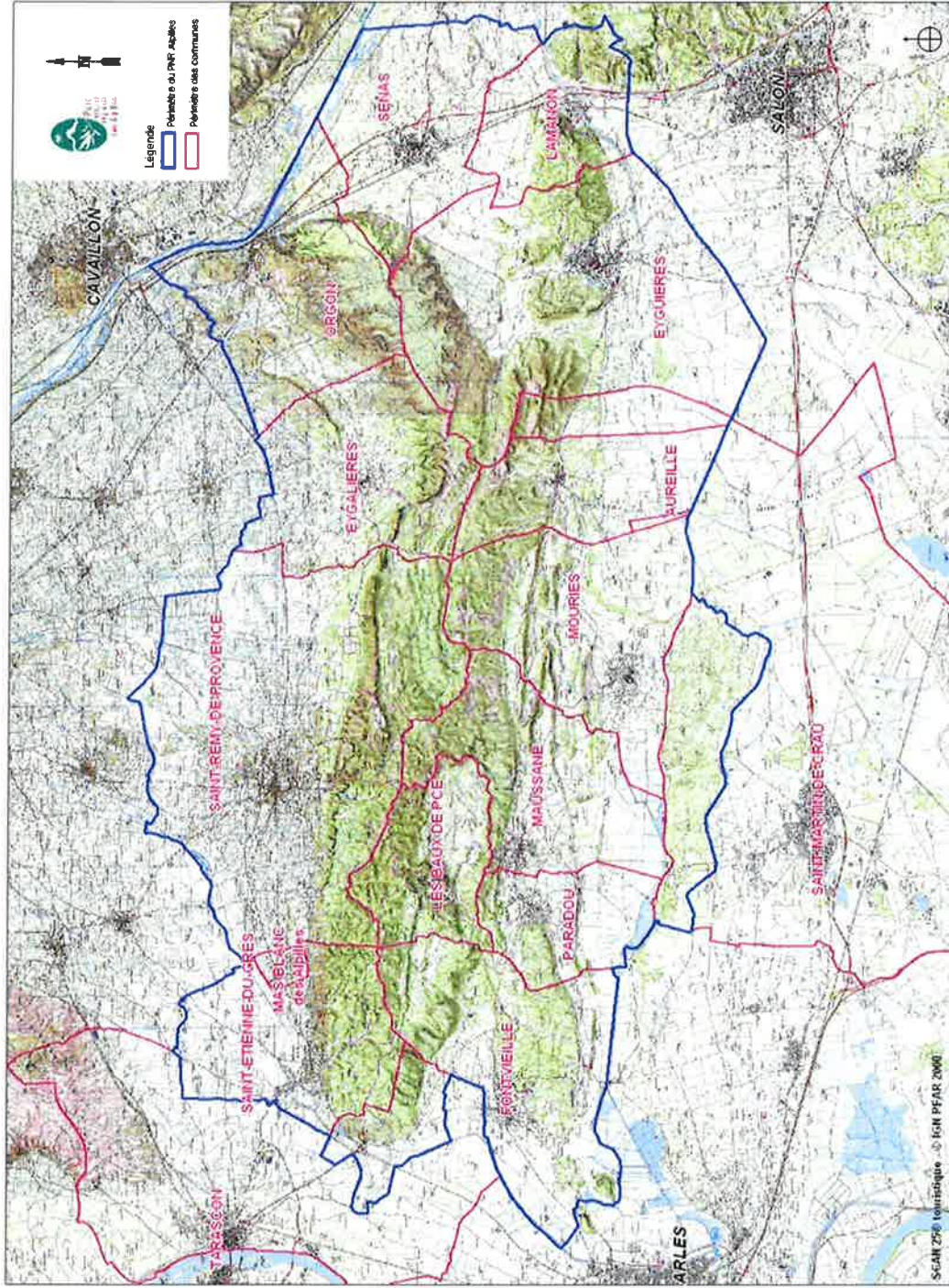


ZONE D'IMPORTANCE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX



III.3. LE PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES

PLAN DU PNR DES ALPILLES



Le Parc Naturel Régional des Alpilles englobe 16 communes cernées par la Durance et le Rhône.

Il est composé de plus de 25 000 hectares de terres agricoles, de 400 km de canaux agricoles. Ceci en fait un territoire rural par excellence qui a d'ailleurs placé l'agriculture au cœur de son projet.

Il se compose également de plus de 19 000 hectares de forêt méditerranéenne autour de zones habitées, qui motivent la compétence spécifique de ce parc : la défense de la forêt contre l'incendie et la restauration après incendie.

Il compte 68000 habitants avec des communes de allant de 355 habitants à plus de 16000 habitants, regroupant ainsi une diversité humaine et sociale importante.

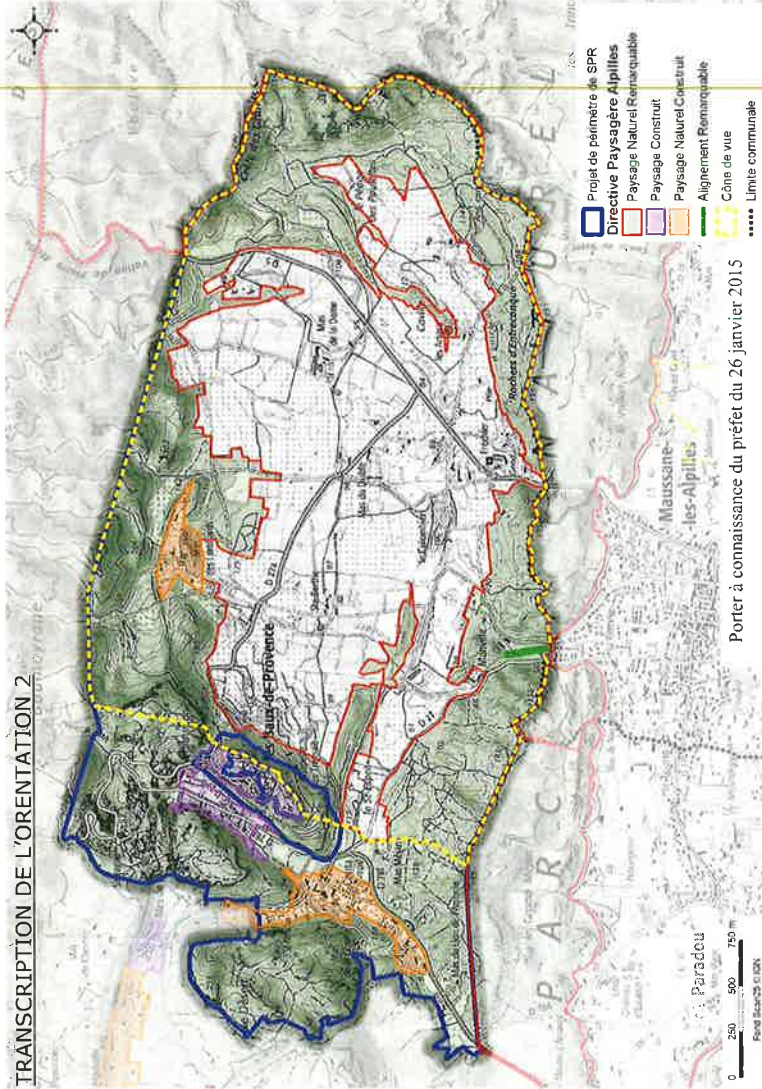
Ses paysages exceptionnels bénéficient depuis Janvier 2007 de la 1ère Directive de protection du Paysage de France.

Enfin, une centaine d'espèces rares ou protégées, sont présentes, dont de nombreuses bénéficient d'un statut de protection international (comme l'aigle de Bonelli, ou le hibou Grand duc)

Le patrimoine architectural comporte 201 sites archéologiques, 67 monuments classés, 58 inscrits à l'inventaire des monuments historiques, et enfin, 1 structure de gestion qui bénéficie de plus de 10 ans d'ancienneté (le syndicat mixte agence publique du massif des Alpilles est devenu le syndicat mixte de gestion du parc à la signature du décret en Février 2007)

III.4. LA DIRECTIVE PAYSAGERE DES ALPILLES

TRANSCRIPTION DE L'ORIENTATION 2



Porter à connaissance du préfet du 26 janvier 2015

La Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles, dite Directive paysagère Alpilles (DPA), a été approuvée par décret en conseil d'Etat le 4 janvier 2007. Elle concerne le territoire de 16 communes du PNR des Alpilles et de 2 communes limitrophes.

Le Parc Naturel Régional des Alpilles, créé le 30 janvier 2007, a inclus dans sa Charte l'intégralité de la Directive puisque celle-ci constituait son volet paysager. La DPA se compose de 3 orientations et de 10 recommandations:

- **Orientation 1 : maintenir les éléments linéaires marqueurs du paysage sur tout le pourtour du massif :**
 - le réseau hydrographique et hydraulique ;
 - les alignements d'arbres ;
 - le patrimoine routier.
- **Orientation 2 : protéger l'aspect naturel du massif et les espaces ouverts emblématiques des piémonts :**

- les paysages naturels remarquables ;
- les zones visuellement sensibles ;
- les cônes de vues.

- **Orientation 3 : préserver la qualité des espaces bâtis :**

- les extensions d'urbanisation ;
 - les implantations de terrains de camping et de caravaning,
- afin que les projets ne dénaturent pas les trames paysagères existantes (réseaux hydrographique, haies de cyprès...), les vues remarquables sur le massif, la silhouette des villages traditionnels et le patrimoine architectural local.

La transcription à la parcelle de l'orientation N°2 a été étudiée et validée sur les Baux de Provence le 19 mars 2013. Une cartographie à l'échelle cadastrale délimite 4 types de zones protégées.

• **Paysages naturels remarquables (PNRem)**

« Afin de préserver les paysages naturels remarquables, listés et cartographiés dans le PLU ou les documents d'urbanisme en tenant lieu y interdiront les constructions nouvelles non directement liées à l'exploitation agricole. Les constructions préexistantes (en particulier le petit patrimoine rural bâti) devront être maintenues dans leur intégrité et leur volumétrie actuelle. Pour les bâtiments agricoles et leurs extensions, le respect de l'équilibre des paysages devra être observé. »

• **Cône de vue**

Le Cône de vue concerne la plaine d'Entreconque perçue depuis le panorama de la citadelle.

Les constructions nouvelles sont interdites dans le premier plan d'un cône de vue, or dans le cas présent, le cône de vue est plongeant (perception globale sans premier plan). Toutes les constructions nouvelles ou les extensions du bâti existant, devront par conséquent faire l'objet d'une étude d'intégration paysagère approfondie assurant l'harmonie de l'extension dans son environnement paysager depuis le point du cône de vue. Dans le cas contraire, ces demandes ne doivent pas être autorisées.

Une seule demande d'extension par construction, contigue au bâti existant et au maximum 30% de la surface existante, peut par exemple être envisagée à partir de la date d'approbation du PLU et en justifiant que le cône de vue est préservé. Les projets feront l'objet d'une instruction au cas par cas et ne doivent pas déboucher sur des accords tacites du fait de dépassement des délais légaux. Les trames de haies et de ripisylves sont protégées au titre de la première orientation de la DPA. De la végétation servant de masque ne peut pas être abattue pour bénéficier de la vue vers la citadelle depuis le bâti existant.

Les équipements de type carrières, antennes relais, soléennes, lignes THT, centrales photovoltaïques au sol, comme leurs équipements techniques d'accompagnement sont interdits.

Par ailleurs :
La qualité du paysage dépend également du maintien de l'agriculture liée au terroir, qu'il s'agit donc de pérenniser.
Des professionnels, paysagiste et architecte, sont vivement recommandés pour l'élaboration de tout projet et la démonstration de leur bonne intégration paysagère et / ou de leur non perception depuis la citadelle des Baux.

• **Paysages naturels construits**

Cela concerne dans le périmètre SPR, le vallon St-Martin, une partie du vallon de l'Arcoule (secteur hôtelier dense) et les Lombards. Les constructions nouvelles sont interdites mais les extensions mesurées du bâti existant, peuvent être autorisées.

• **Paysages construits**

Cela concerne le village perché des Baux et le vallon de La Fontaine. Ce zonage permet des constructions nouvelles, sous réserve du respect des autres réglementations: classement au titre des sites (19 juin 1942), et rayons de 500m des monuments historiques présents dans le vieux village.

III.5. ANALYSE ET RECENSEMENT DES STRUCTURES PAYSAGERES LINEAIRES

Les structures paysagères linéaires des orientations 1 et 3 de la DPA sont cartographiées au 1 / 5000 sur la base d'analyse cartographique (orthophoto, photo infrarouge 2012) et vérification de terrain à partir de l'espace public, afin de prendre en compte les éléments prégnants "qui font paysage" et point d'appel.

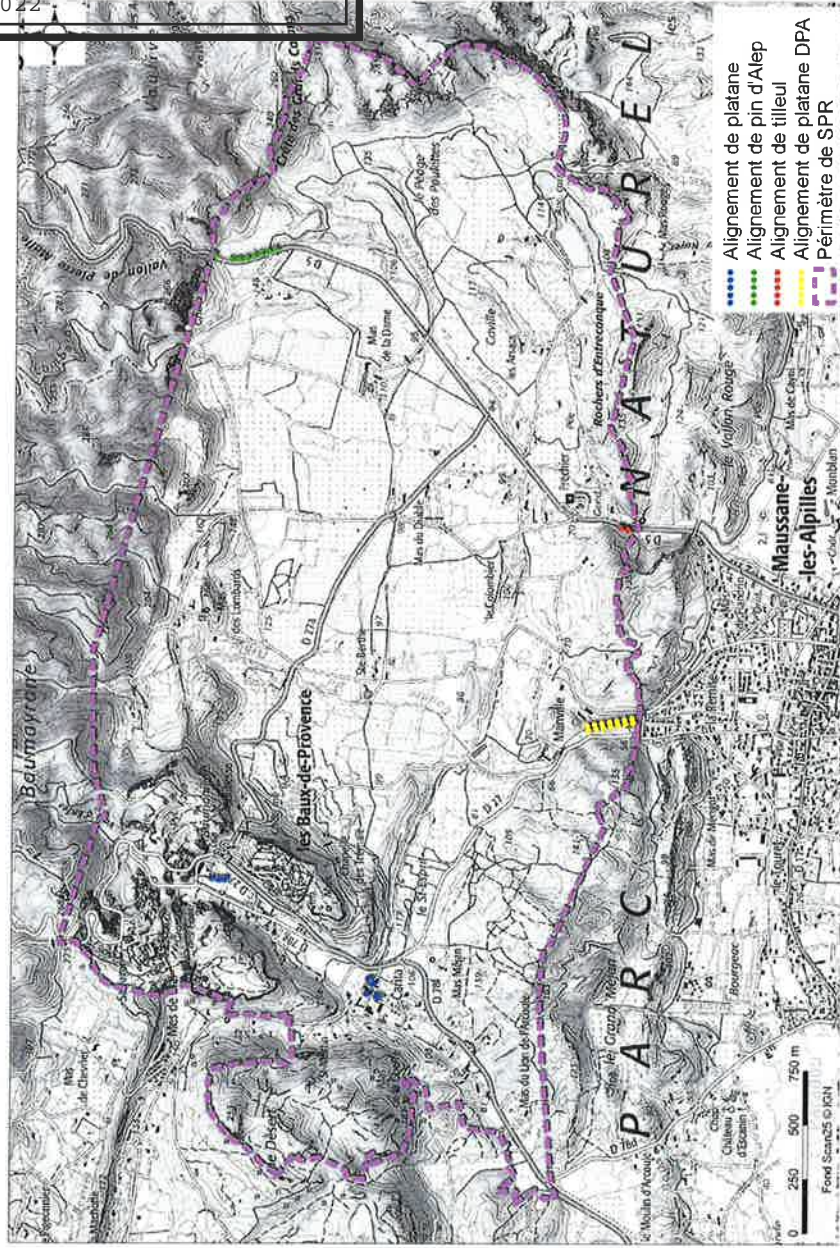
Alignements remarquables d'arbres protégés

Un seul alignement (450m) est cartographié au 1/25000 dans les documents graphiques de la DPA : l'alignement de platanes au sud de Manville.



Quelques autres alignements de platanes, jeunes micocouliers, pins sont à signaler, sans que ce soit des structures végétales exceptionnelles.

Pin d'Alep en bord de RD5 Jeunes tilleuls en bord de RD 5



III.5. ANALYSE ET RECENSEMENT DES STRUCTURES PAYSAGERES LINEAIRES

Haias traditionnelles

Les haies brise vent traditionnelles sont essentiellement des haies de cyprès de Provence.



Elles soulignent un grand parcellaire de vigne, notamment au centre d'Entreconque, et sont très perçues depuis le cône de vue du château.



Carroyage de haies de cyprès de Provence depuis le cône de vue du château des Baux

Les autres essences présentes sont des chênes verts, chênes pubescents, micocouliers, peupliers blancs, ponctuellement du laurier sauce ...
 A noter de jeunes plantations de cyprès de Provence et de haie mixte méditerranéenne sur le golf (amandier, alaterne, flaire, pistachier, ciste...)

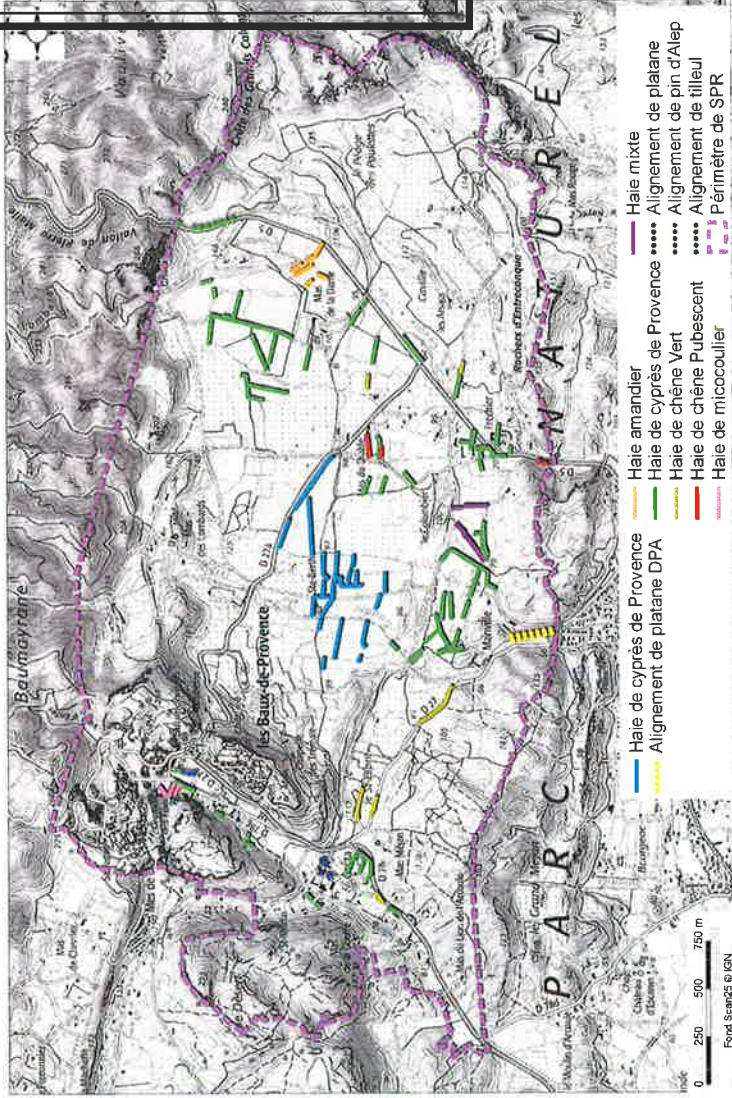


Haie mixte récente



Jeunes cyprès

Au total plus de 10km de haie sont recensés.



Enfin il faut signaler certaines plantations d'essences horticoles qui dénotent avec le caractère provençal et rural d'Entreconque et du vallon de l'Arcole (Thuyas, cyprès de Leylan, cyprès de l'Arizona...).



Thuya



Cypres bleu de l'Arizona

III.5. ANALYSE ET RECENSEMENT DES STRUCTURES PAYSAGERES LINEAIRES

Arbres remarquables

230 arbres ont été repérés à partir de l'espace public. Les essences les plus présentes en accompagnement du bâti sont les platanes, micocouliers, cyprès de Provence, pin pignon ... Plus marginalement on note des tilleuls, cèdres, arbre de Judée ...



Platane remarquable, plein vent, au sud du vallon de La Fontaine



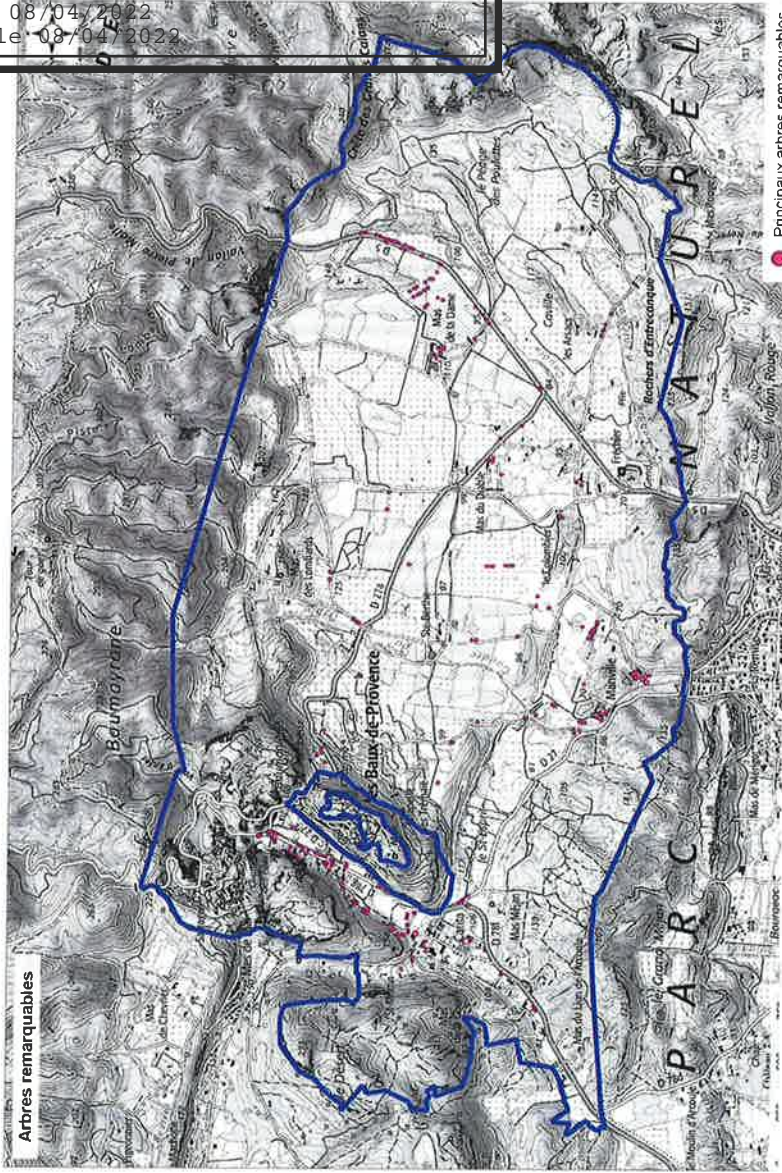
Parc diversifié autour du Mas de la Dame (Cyprès, chêne vert, murier, platane, micocoulier, magnolia ...)



Platanes remarquables, plein vent, au sud est du golf de Manville



Nombreux et beaux micocouliers, vallon de La Fontaine



Des arbres isolés ponctuent également le paysage agricole, en limite de parcelle ou en bord de chemin ... amandiers, cyprès de Provence, chênes verts et pubescents, figuiers, pistachiers, sont les essences les plus représentatives.



Amandier en ponctuation du parcelle agricole



Chêne vert en ponctuation du parcelle agricole

III.5. ANALYSE ET RECENSEMENT DES STRUCTURES PAYSAGERES LINEAIRES

Gaudres et ripisylvies

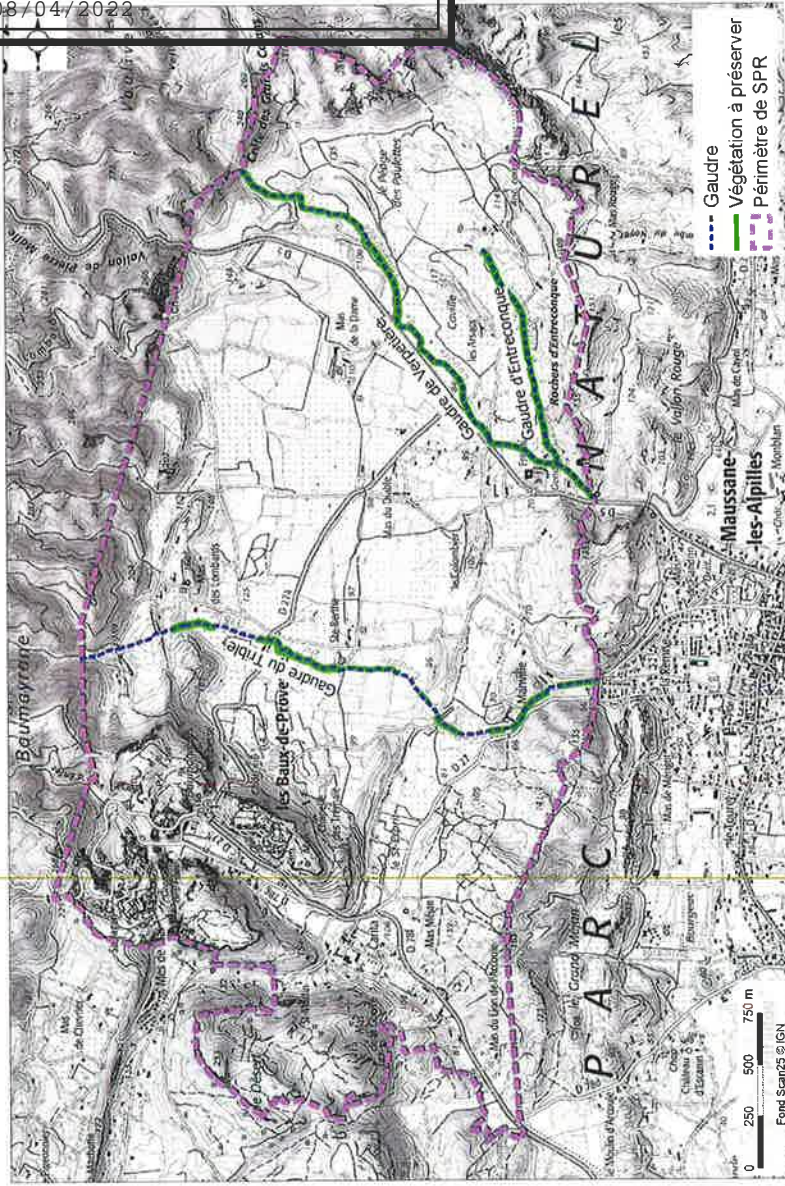
3 ruisseaux traversent Entreconque du nord au sud : gaudre du Tribie, de Verpetière et d'Entreconque. Ils sont alimentés par des fils d'eau secondaires et des fossés. La végétation n'est pas systématiquement présente sur les berges. Le régime hydraulique intermittent ne permet pas le développement de ripisylve classique. La végétation présente s'apparente plus à des taillis (chêne, peuplier, frêne, canne de Provence, ronce ...). Silhouette paysagère et intérêt environnemental sur 12 km n'en sont pas moins importants.



Gaudre du Tribie au sud de Marville



Remodelage de fil d'eau et reconstitution de ripisylve au droit du golf



III.5. ANALYSE ET RECENSEMENT DES STRUCTURES PAYSAGERES LINEAIRES

Patrimoine routier de pierres taillées

Les pierres taillées en bord de routes sont une tradition des Alpilles liée à l'exploitation notamment des carrières des Baux. Il reste environ 1km d'alignement de pierres taillées sur Les Baux.



Pierres taillées en bord de RDS

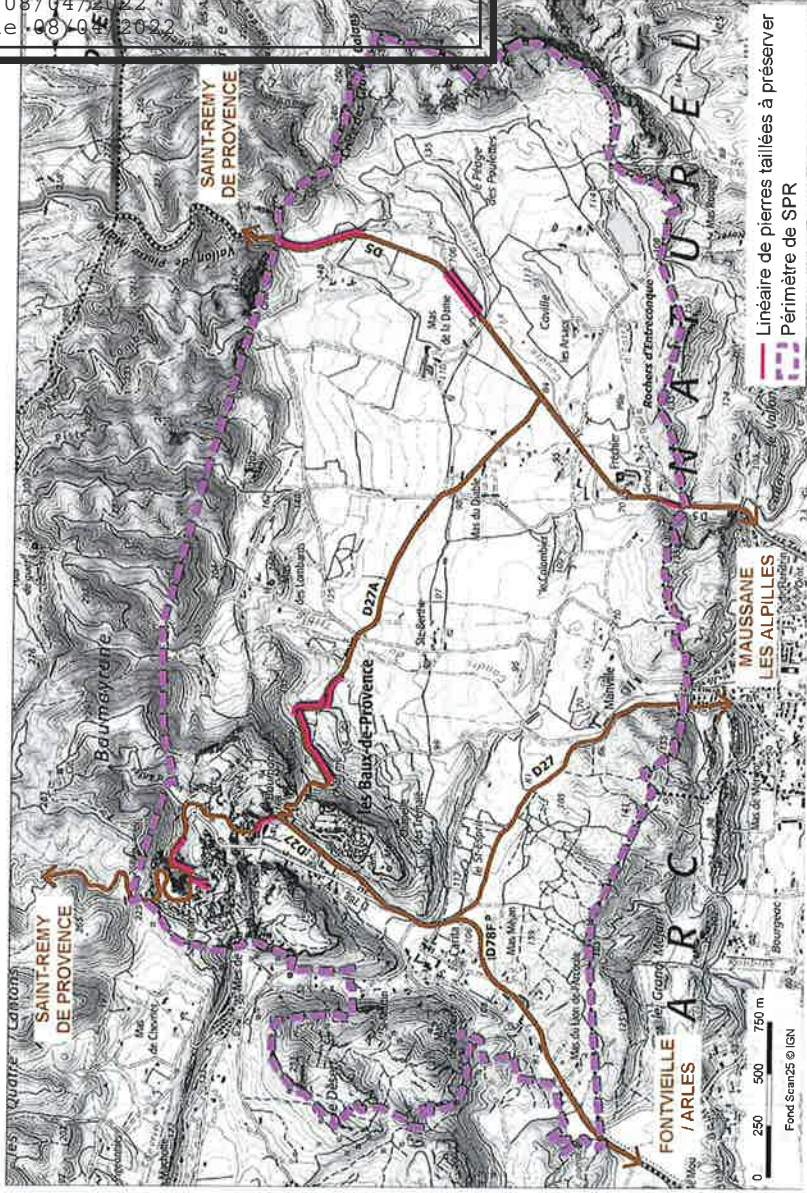


Pierres taillées en bord de RD27a

Les cartes postales anciennes témoignent d'une présence bien plus importante de pierres taillées en bord de route à la fin 19^{ème} début 20^{ème} siècle.



*Vue ancienne de la route du Val d'Enfer
 Les Baux de Provence - Marcel Bonnet - Le temps retrouvé
 ed Equinox 1990*



Pierres taillées en bord de RD27

III.5. ANALYSE ET RECENSEMENT DES STRUCTURES PAYSAGERES LINEAIRES

Principaux murs

Les murs en pierre sèche ont été repérés sur 2 secteurs caractéristiques. Le secteur de Trématé, au pied de l'éperon du château. Ces murs en soutènement de restanques, sont souvent enfouis sous une végétation arbustive (pistachier, alaternier, filaire, ciste, saïsepareille ...). Certains, au sud ouest, sont dégradés, pour partie éboulés, ce qui est regrettable. La traversée du vallon de La Fontaine est epaulée par des murs. Murs dans le vallon de La Fontaine



Mur du secteur de Trématé



La RD 27 au pied du vieux village est bordée de murs de soutènement en pierre. De même pour les accès piéton par escaliers au vieux village.



Falaises
Des falaises de calcaire composent un arrière plan minéral, en point d'appel du fait du contraste de couleur et de texture par rapport aux collines boisées. 3 secteurs particuliers ont été repérés ;



En délimitation d'une partie de la plaine d'Entreconque.

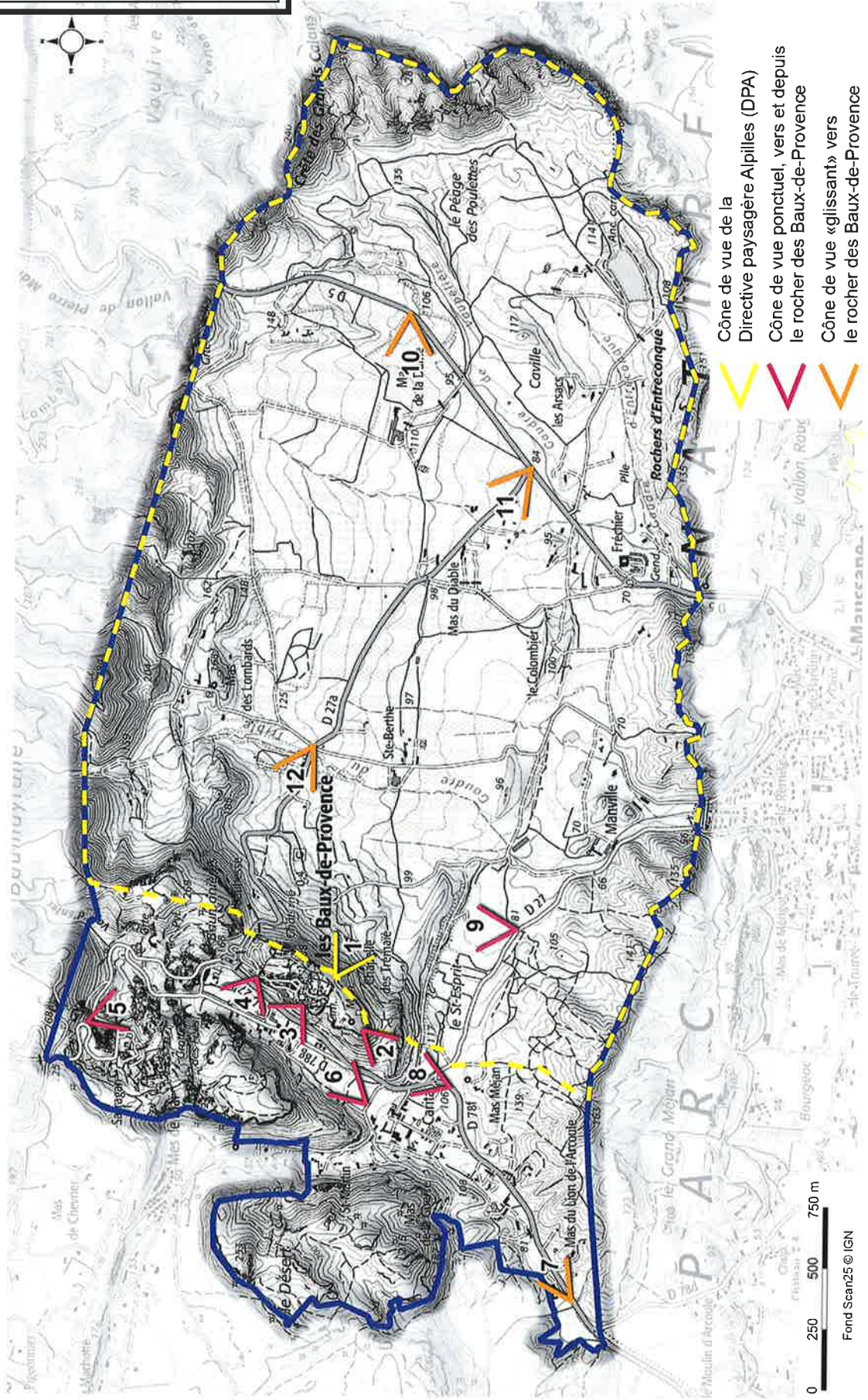


Val d'Enfer

III.6. LES CONES DE VUE

Les cônes de vue repérés, depuis et vers l'éperon des Baux, correspondent :

- Au cône de vue depuis l'éperon vers la plaine d'Entreconque (cône de vue de la DPA),
- Aux cônes de vue depuis l'éperon et village vers les vallons
- Aux cônes de vue vers l'éperon notamment depuis les principales RD qui traversent la commune. Ce réseau départemental est très fréquenté par les habitants et les visiteurs.



III.6. LES CONES DE VUE



Cône de vue de la DPA - Photo prise au centre de l'épéron vers la plaine d'Entrecroque - été 2009



Cône de vue de la DPA - Photo prise au centre de l'épéron, depuis la table d'orientation désormais en accès libre au sud de la plateforme des vestiges du château - printemps 2019

Ces deux clichés sur un pas de 10 ans montrent 2 tendances d'évolutions ; le développement de vigne ou le remaniement de culture (en violet) au détriment d'oliveraies et l'extension du golf en dehors du cordon collinaire qui le dissimulait depuis ce point de panorama (en vert).

III.6. LES CONES DE VUE

Photos anciennes du panorama depuis les vestiges du château

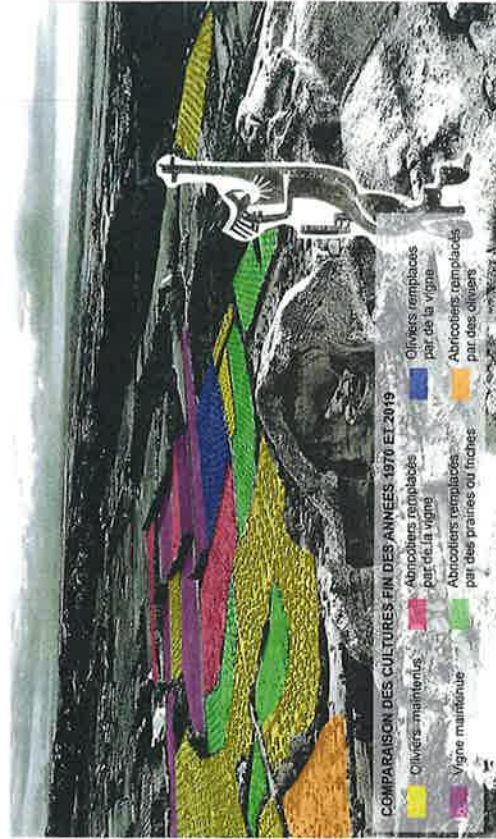


Photo fin des années 1970 - source mairie des Baux-de-Provence

Actuellement la vigne prend le pas sur l'olivier, car plus rentable d'un point de vue économique. L'olivier est néanmoins un marqueur fort de l'agriculture et des paysages des Baux.



Photo novembre 1984 - source mairie des Baux-de-Provence



Ces photos anciennes, prises depuis le panorama du château montrent des modifications de cultures notamment sur le domaine de Sainte Berthe. Les polycultures et l'imbrication des parcelles d'oliviers, arbricotiers, vigne et prairies disparaissent au profit de la dualité vigne et oliviers, sur des parcelles plus grandes.

III.6. LES CONES DE VUE

Scénographie de découverte RD 78f

Extrémité ouest de l'éperon en point d'appel.



Cône de vue 7



Cône de vue 8

Perception dans l'axe du vallon de La Fontaine



Cône de vue 6

Scénographie de découverte RD 5

Plateau de la citadelle en point d'appel lointain vers l'ouest.



Cône de vue 10

Scénographie de découverte RD 27a

Eperon en point d'appel axial. La silhouette des vestiges du château émerge dans la continuité de la roche.



Cône de vue 12

Plateau de la citadelle en point d'appel, en perception relativement proche et en biais.



Cône de vue 9

Scénographie de découverte RD 27

III.6. LES CONES DE VUE

Scénographie de découverte RD 27a.

Ce carrefour très fréquenté est le point d'accès à partir de Maussane-les-Alpilles et Saint-Rémy-de-Provence. Château des Baux en point d'appel presque axial.



Cône de vue 11

Scénographie de découverte RD 27. Cette route traverse le Val d'Enfer puis le massif des Alpilles pour rejoindre au nord la RD99 entre Saint-Rémy-de-Provence et Mas Blanc-des-Alpilles. Perception rare depuis le nord qui permet de découvrir à la fois le vieux village perché et les vestiges du château.

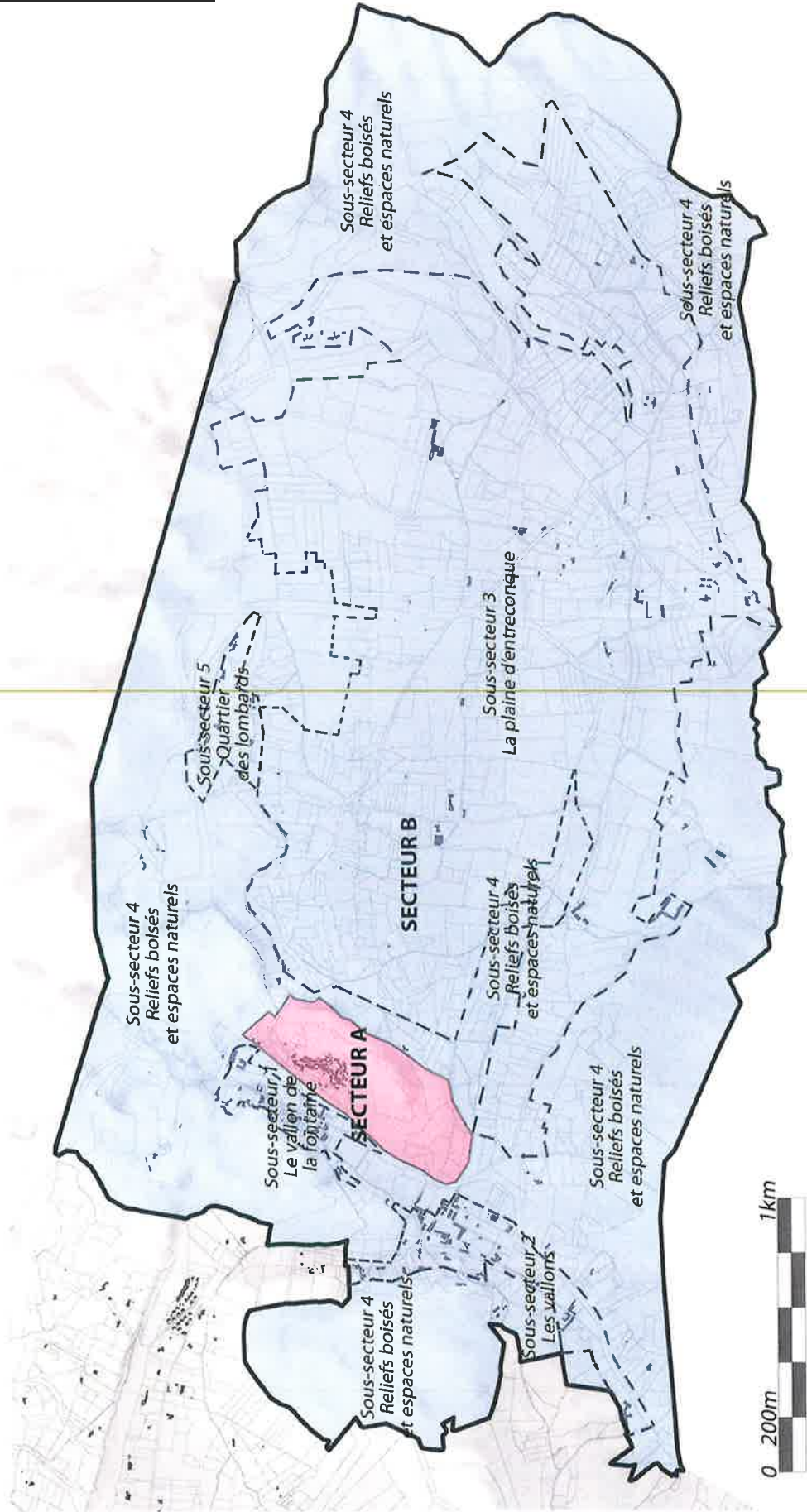


Cône de vue 5

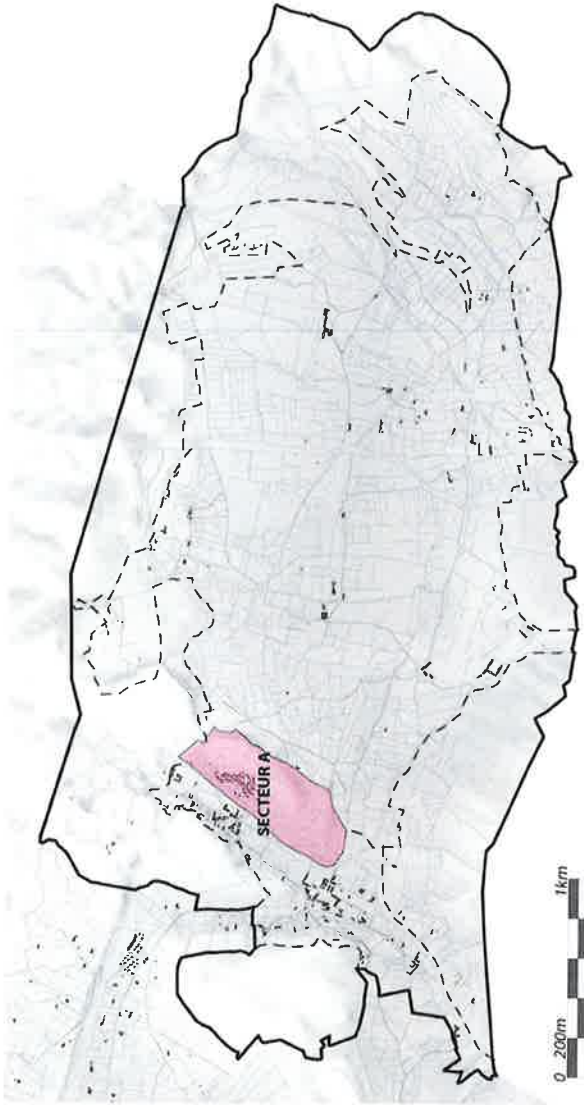
IV. ANALYSE SECTORIELLE

IV.1. LES SECTEURS D'ETUDE

Les caractéristiques paysagères et architecturales permettent d'identifier le territoire selon deux secteurs d'études: le secteur A (en rose), composé de l'éperon, et le secteur B (en bleu) regroupant les vallons, la plaine d'Entreconque, les Lombards et les reliefs boisés et espaces naturels.



IV.2. LE SECTEUR A



Le secteur A correspond à l'éperon. Il regroupe:

- La voirie d'accès et le parking
- le village, zone construite dense, cœur de la commune.
- Le château
- La zone naturelle formant son pourtour direct



Vue sur le parking à l'entrée nord du village



Vue sur le village depuis le château



Le château

IV.2. SECTEUR A - LE CENTRE ANCIEN

LES ENTREES

-  Rues et passages publics
-  Places
-  Points de vue
-  Entrées
-  Contrefort Eyguières



Qualité du contrefort et du cheminement à améliorer

Confortement/ restauration du rempart, assez fragilisé (arases, racines...)

Parc de stationnement : traitement peu qualitatif

LE FONCTIONNEMENT URBAIN

Le fonctionnement urbain du village a connu une évolution importante avec le percement de la porte Mage au XIX^{ème} siècle.

La porte d'Eyguières, bien que toujours en place, est presque plus empruntée et son chemin d'accès est devenu effacé.

Traditionnellement, l'entrée dans le village s'effectuait à travers un système progressif : le franchissement d'un pont levais, la porte d'Eyguières toujours en place, et enfin une seconde porte.

Aujourd'hui, l'entrée principale s'effectue par la porte Mage qui figure une bâtisse ruinée. Le parvis d'accès à la porte a récemment fait l'objet d'une mise en valeur.



Porte d'Eyguières



Contrefort de l'Eperon



Rempart



Porte Mage



A RETENIR :

- ↑ Nécessité de réinscrire la porte d'Eyguières dans un rôle urbain :
 - > aménagements et sécurisation de ses accès, renforcement de sa lisibilité depuis la route départementale, lien au valloin de La Fontaine.
 - > mise en valeur de ses contreforts
 - > stabilisation/restauration du rempart
 - > amélioration du parc de stationnement résidents

↑ Porte Mage : renforcer la notion de seuil

IV.2. SECTEUR A - LE CENTRE ANCIEN

LES RUES ET PASSAGES



Comparaison Cadastre Napoléonien/ plan de 1906 : percement de la rue Neuve

LE FONCTIONNEMENT URBAIN

La trame viaire du village présente une forte permanence, malgré quelques évolutions au fil du temps.

La trame viaire villageoise est essentiellement orientée parallèlement aux courbes de niveau. Elle est caractérisée par un gabarit étroit (maximum 3m50 le large), ne permettant pas le passage des véhicules. Aussi, l'ensemble du centre ancien est piétonnier.

Les voies principales sont reliées entre elles par des voies suivant la pente, présentant un fort pendage : des escaliers présents dans les petites rues transversales permettent de racher les dénivelés.

Malgré son apparente permanence, cette trame viaire a connu des évolutions :

- ⇒ Ainsi le percement de la rue Neuve au XIX^{ème} siècle, à travers un vaste îlot;
- ⇒ La disparition progressive de la rue des Béguines.

Les sols sont entièrement pavés, créant une résonance avec les pierres des façades.



Une trame viaire globalement de qualité, pavée depuis les années 1960

A RETENIR :

- Une trame présentant une échelle intime, permettant une circulation en boucle;
- Un traitement globalement de bonne qualité : le village traditionnellement constitué de sols en terre a été entièrement pavé à partir des années 1960
- Une trame affaiblie par la disparition de la rue haute
- Une trame où les cheminements sont parfois difficiles, en période de haute fréquentation touristique;
- Un réseau dont la qualité est parfois altérée par les débordements commerciaux
- ⇒ Une trame d'échelle intime
- ⇒ Des sols de bonne qualité, pavés

IV.2. SECTEUR A - LE CENTRE ANCIEN

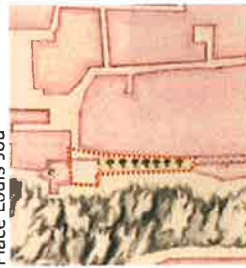
LES PLACES



La place de l'Orme semblait offrir un espace de respiration avant d'atteindre le château



Place Louis Jou



Place de l'église



Place G. Pompidou



Place Post ténébras Luxis



LE FONCTIONNEMENT URBAIN

La structure historique du village ne semble pas proposer de places à proprement parler : à certains endroits, la voirie est étroite, à des emplacements toutefois stratégiques pour le rapport à la vie communautaire : églises, hôtel de ville...

Le plan géométral du XVIII^{ème} siècle permet ainsi de visualiser la place de l'église, en partie occupée par un jardin enclos et la place Louis Jou, agrémentée de plantations d'alignement.

La place Pompidou n'existe pas en tant que telle, puisque la porte ne sera percée qu'ultérieurement, mais un vaste espace libre est lisibie.

Sur le plan de 1906 est signifié, à l'est du village, sous les « terras » du château », la place de l'Orme, aujourd'hui disparue.

Aujourd'hui, le village compte deux places « historiques » situées sur le front Ouest: la place Louis Jou et la place de l'église. Elles offrent toutes des vues sur le vallon de la Fontaine.

Deux places « récentes » complètent ce dispositif : à l'entrée nord du village, la place G. Pompidou. En cœur de village, la place « Post ténébras Luxis », aménagée sur un îlot ruiné.

A RETENIR :

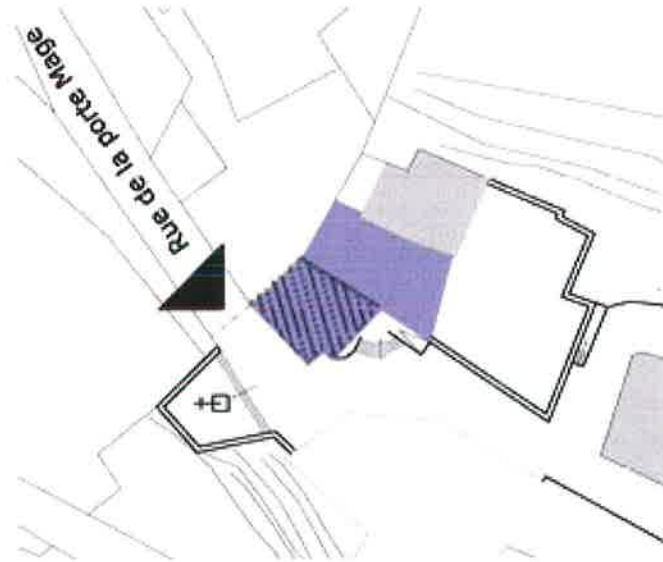
- ⇒ très dense, le cœur de village dispose de peu d'espaces de respiration, de pause;
- ⇒ Les places historiques, située sur le rebord ouest du village, bénéficient d'une position de belvédère offrant des vues spectaculaires sur le vallon de la Fontaine.
- ⇒ Une réflexion à conduire sur la possibilité d'offrir de nouveaux espaces publics, soit gagnés sur des espaces ruinés, soit en retrouvant les traces des espaces disparus.
- ⇒ Une réflexion à mener sur le traitement des sols des places, pour les différencier des espaces de circulation

013-241300375-20220407-DEL83-2022-
Reçu le 08/10/2022
Publié le 04/11/2022

AR Prefecture

IV.2. SECTEUR A - LE CENTRE ANCIEN

Les hôtels particuliers



LA TYPOLOGIE ARCHITECTURALE

Implantation parcellaire :

Les hôtels particuliers sont généralement implantés sur des tenements plus généreux que les maisons du village. Ils disposent souvent d'un espace libre à l'usage de cour, permettant une entrée latérale pouvant être mise en scène par un portail ouvré. Le bâti est de forme diverse avec une façade ouvragée donnant sur une rue principale et parallèle au dénivelé du terrain.

Volumétrie :

Les hôtels particuliers un bâti trapu de faible hauteur (maximum 2 étages).

Caractéristiques constructives :

Il est construit de façon traditionnelle en pierres de taille de moyen appareil formant des murs de structures épais. Il est couvert d'une toiture à 1 ou 2 pans en tuiles canal. Une corniche en pierre marque l'égout.

On constate que les étages ne sont pas particulièrement marqués par des bandeaux. Cependant, l'étage noble se distingue sur la façade principale par l'emploi de fenêtres à meneaux.

Décor, modénatures :

Ils se distinguent par des éléments architecturaux et de décor en pierre (intérieurs et extérieurs) et notamment par des baies à meneaux et traverses. Il ne s'agit pas de plan intérieur typique mais on retrouve dans l'organisation spatiale une grande salle avec cheminée monumentale, des voûtes en pierre, un escalier en vis et un puits.

La qualité d'un certain nombre de ces éléments bâtis a motivé le classement ou l'inscription d'un certain nombre d'entre eux au titre des Monuments Historiques.

AR Prefecture

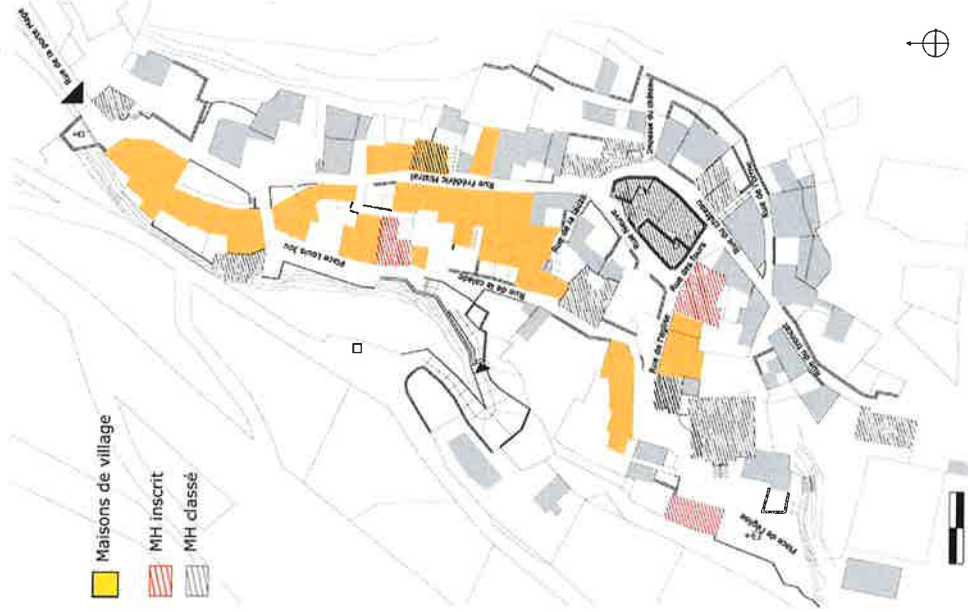
013-241300375-20220407-DEL83_2022-DE

Reçu le 08/04/2022

Publié le 08/04/2022

IV.2. SECTEUR A - LE CENTRE ANCIEN

Les maisons de village



LA TYPOLOGIE ARCHITECTURALE

Implantation parcellaire :

Bâti implanté en front de rue principale avec le plus souvent espace libre en fond de parcelle (jardin ou cour).

Volumétrie :

La maison de ville est plus modeste que l'hôtel particulier. Elle figure un bâti dense parfois très imbriquées. Implantée dans la pierre, certaines traverses les îlots et possèdent deux entrées: une par la rue basse et une par la rue haute. Elle possède alors 1 à 3 étages.

Caractéristiques constructives :

Elle est construite en maçonnerie de moellons enduit avec pierres de taille marquant les chaînes d'angle et les encadrements des ouvertures.

Décor, modénatures :

Elle est couverte par une toiture à 1 pan permettant la récupération des eaux dans les citernes en sous-sol. Elle possède un rez-de-chaussée voûté accueillant un commerce. Elle ne possède pas de décor particulier mais on peut noter que les égouts sont marqués par une corniche en pierre de modeste facture.

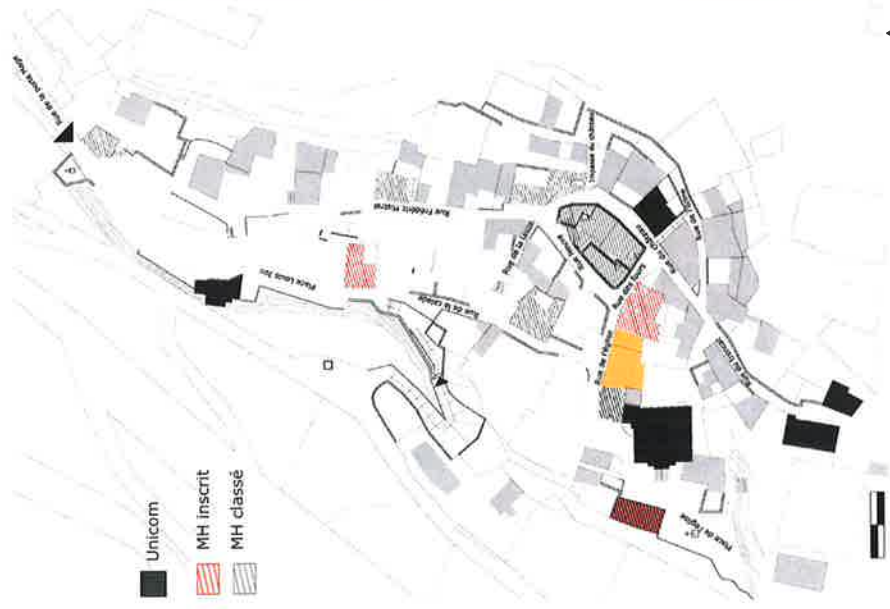


013-241300375-20220407-DEL83_2022-DE
Reçu le 08/04/2022
Publié le 08/04/2022

AR Prefecture

IV.2. SECTEUR A - LE CENTRE ANCIEN

Les unicoms



LA TYPOLOGIE ARCHITECTURALE

Ces éléments avaient généralement une vocation publique, religieuse ou civile : ils sont ainsi implantés sur des parvis permettant leur mise en scène.

Le patrimoine religieux



Chapelle des Pénitents blancs, inscrite MH

Le patrimoine civil et communautaire



Hôtel de ville, classé MH



Eglise Saint Vincent, classée MH



Ancien four banal (celui de gauche est classé MH). Le four banal représentait un élément important du fonctionnement villageois.

LES ELEMENTS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

IV.2. SECTEUR A - LE CENTRE ANCIEN

Les Baux-de-Provence regroupent une concentration d'éléments patrimoniaux singuliers, qui se traduisent au regard de 20 monuments historiques classés ou inscrits sur le seul site de l'éperon. Ces vestiges sont représentatifs de toutes les étapes importantes de l'évolution de la cité.

Un repérage non exhaustif des éléments architecturaux extérieurs et intérieurs remarquables a été réalisé grâce à l'arpentage des rues et à la visite d'une dizaine de bâtisses significatives.

Les éléments architecturaux extérieurs sont nombreux et présentent un bon état général du fait de leur restauration et/ou restitution. Ils témoignent principalement de la période renaissance, période faste de la cité.

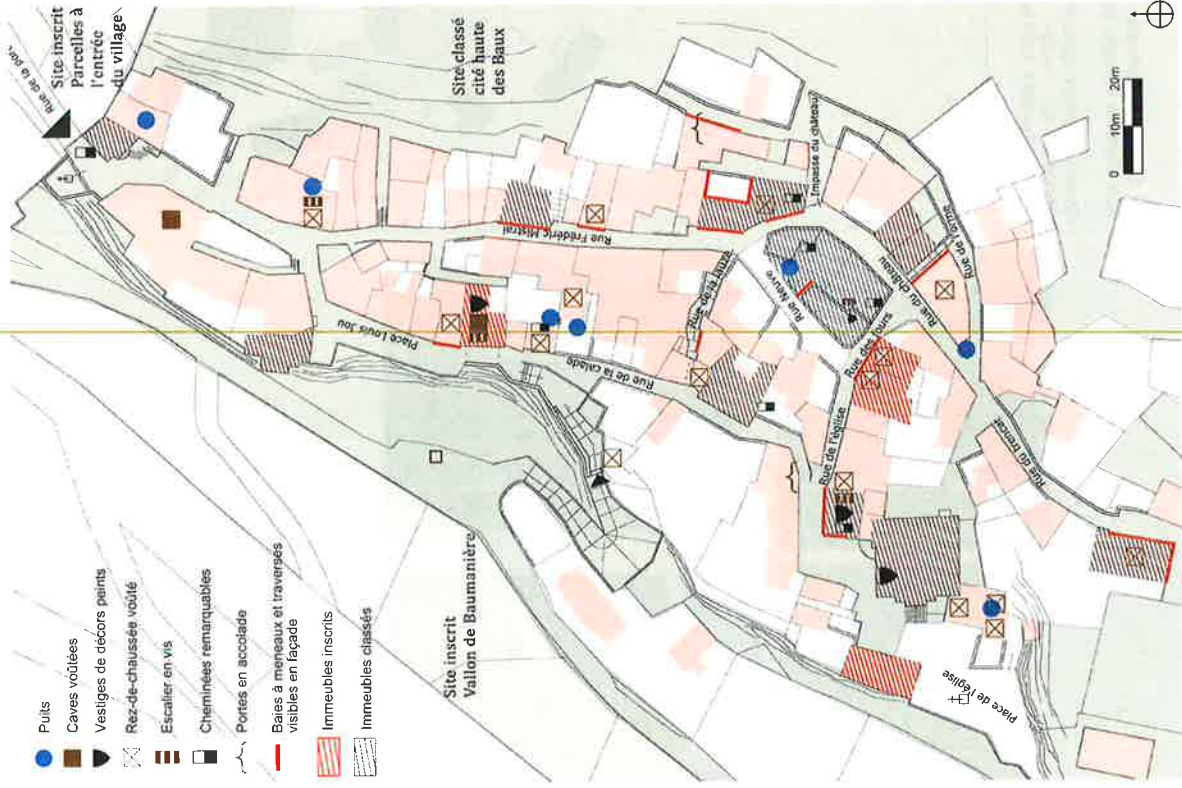
Concernant les éléments intérieurs, la plupart des vestiges significatifs sont contenus dans les immeubles protégés.

Enfin, nous soulignerons que la protection du site classé de la cité haute des Baux (en vert foncé sur la carte ci-contre) exclut les îlots et notamment les cours intérieures et les ruines des bâtisses, les exposant de fait aux interventions peu respectueuses. Cependant, nous rappelons que l'ensemble de l'éperon est inscrit dans les périmètres des 500m des nombreux monuments protégés.



Corniches en pierre sculptées et datées

REPERAGE DES ELEMENTS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES (non exhaustif)



Baies médiévales



Baie



Baie à traverse Renaissance



Portes remaniées au XIXe

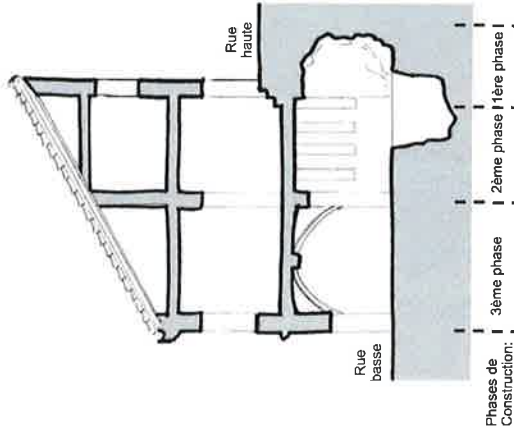


Portes à accolades

IV.2. SECTEUR A - LE CENTRE ANCIEN

IMPLANTATION DU BÂTI

Du fait de son implantation, le bâti du village s'inscrit dans une pente, tantôt adossé au rocher, tantôt creusé dans la roche. Ceci explique que la plupart des habitations possèdent des rez-de-chaussée en partie troglodytes et des modes de voûtements riches témoignant de plusieurs phases de construction.



Coupe de principe de fonctionnement intérieur d'une habitation.

Chaque maison de ville et hôtel particulier semblent présenter un fonctionnement particulier. Il ne semble pas y avoir de « plan d'organisation type ».

Les hôtels particuliers et certaines maisons de village possèdent également de nombreuses richesses architecturales comme des escaliers en vis, des plafonds à la française, des cheminées monumentales, des puits en pierre, des corbeaux en pierre, etc...

LES ELEMENTS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

ELEMENTS ARCHITECTURAUX INTERIEURS REMARQUABLES

Les voûtements



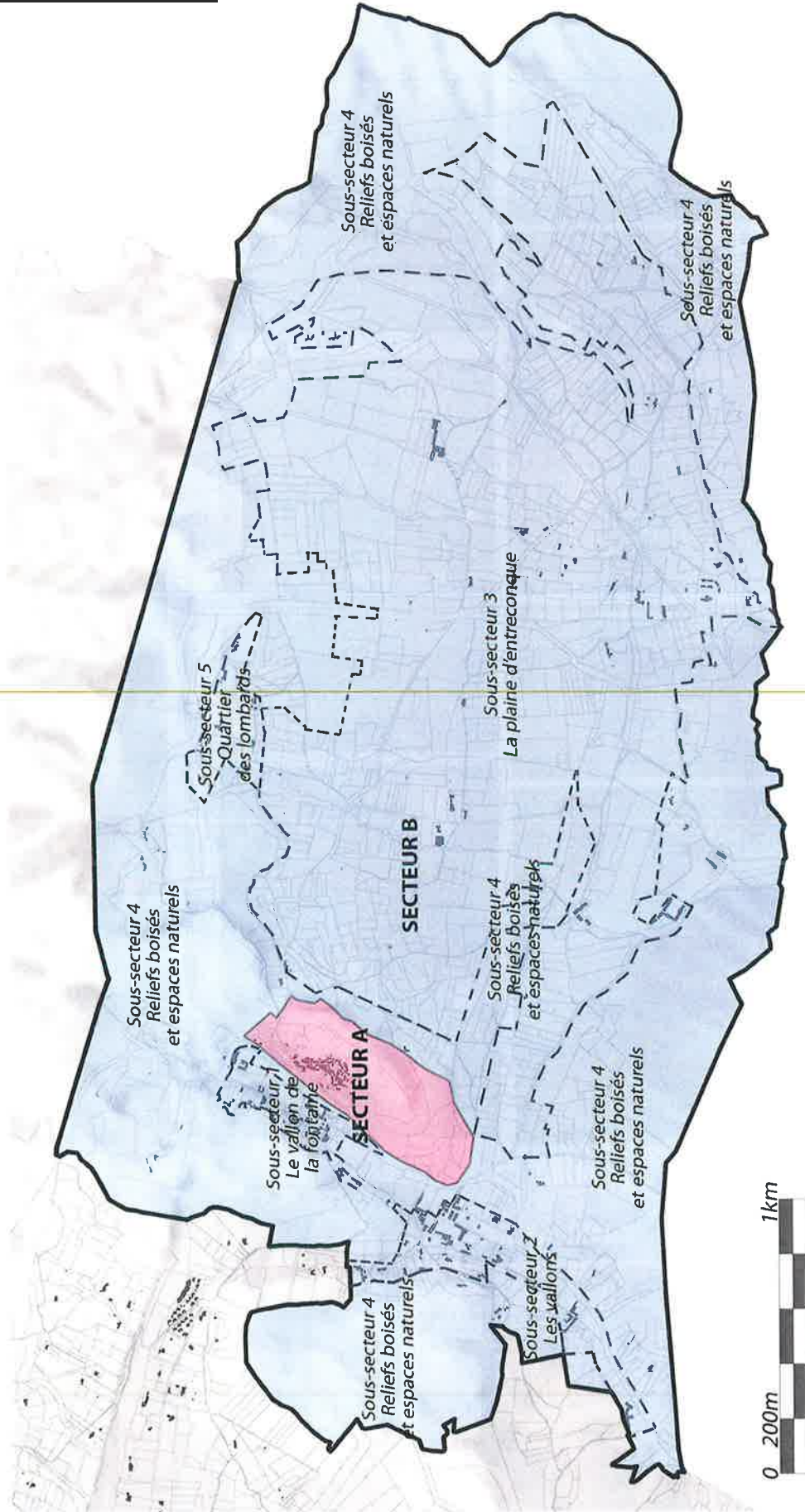
Autres éléments remarquables: corbeaux, cheminée, puits, escaliers en vis.



IV.3. LE SECTEUR B

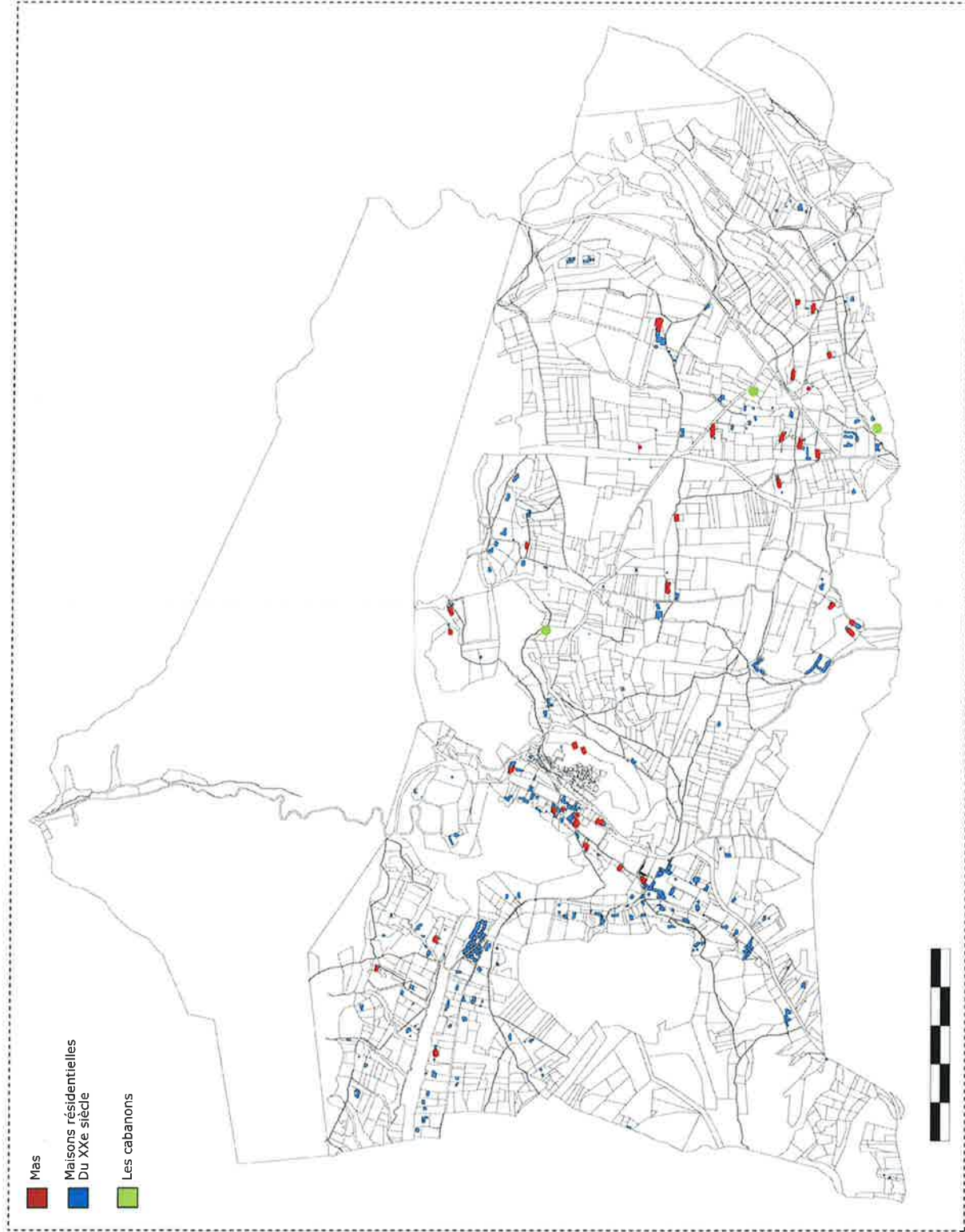
Le secteur B correspond à l'ensemble du territoire, excepté l'épave en mer et le quartier des Lombards.

- Les vallons (vallon de La Fontaine, Saint- Martin et Arcoule
- La plaine d'Entreconque
- Les reliefs boisés et espaces naturels
- Le quartier des Lombards



Le bâti des vallons se compose principalement de mas et de maisons résidentielles. C'est un habitat disséminé dans le territoire qui répond, pour le premier à une occupation agricole et pour la seconde à une occupation issue de l'expansion de la seconde moitié du XXe siècle.

IV.3. LE SECTEUR B - Une typologie architecturale commune



IV. 3.LE SECTEUR B - Une typologie architecturale commune

LES MAS



Volume longitudinal est-ouest se développant par adjonction linéaire

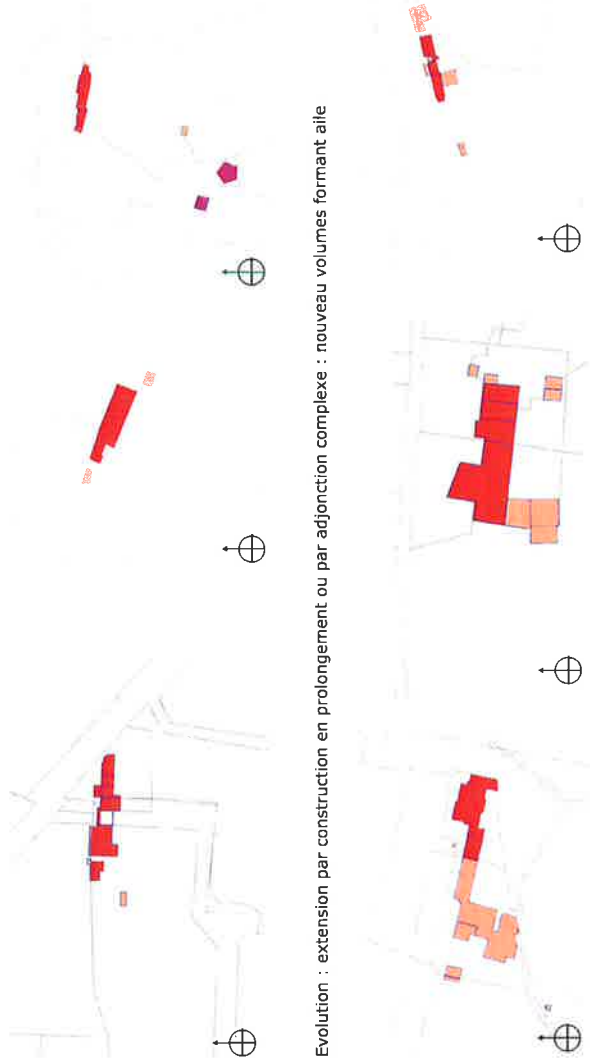
Façade nord d'un mas : peu percé

Implantation des mas et évolution :

■ Volume présent sur cadastre napoléonien (1829)

■ Volume ajouté depuis 1829

Permanence : maintien de la volumétrie originelle

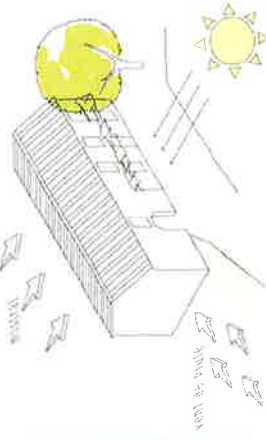


Evolution : extension par construction en prolongement ou par adjonction complexe : nouveau volumes formant aile

Le mas est un habitat traditionnel rural de la région.

Relation au site :

- Bâti implanté sur une vaste parcelle, de forme rectangulaire et orienté Est/Ouest.
- Implantation d'un volume longitudinal suivant également l'orientation est-ouest conçu pour favoriser le confort thermique: Il se protège du Mistral grâce à son élévation Nord pratiquement aveugle et largement tournée vers le Sud afin de capter le soleil l'hiver. La bâtisse est protégée de la chaleur par l'ombre de la végétation l'été.



- Mise en scène fréquentes : allées, cour arborée, alignements.

« Habiter les Alpilles » CAUE 1

Caractéristiques constructives :

Il est construit en moellons avec chaînage d'angle et encadrement de baies en pierres de taille, couvert d'une toiture à deux pans en tuiles canal. Une corniche en pierre ou une ganoise à plusieurs rangs sont présentes en tête de façade

Caractéristiques fonctionnelles :

Mixité et complémentarité des usages répartis dans les différents volumes.

Volumétrie :

Hiérarhisation volumétrique selon les usages.
Mas d'origine à plusieurs travées possédant 1 étage au maximum.
Evolutions : le développement des constructions s'est fait généralement de manière linéaire par adjonctions de volumes successifs en prolongement du volume originel, respectant l'orientation est-ouest.

Plus rarement, extensions par adjonction de volumes combinés en retour formant une aile latérale.

Décor, modénatures :

Aucun éléments particuliers à l'exception des mas les plus « riches », comme le mas Sainte Berthe.



IV.3. LE SECTEUR B - Une typologie architecturale commune

LES MAISONS RESIDENTIELLES DU XXe SIECLE



Relation au site :

- Bâti implanté sur une parcelle de dimension moyenne redécouverte issu du parcellaire agricole.
- Bâti orienté parallèlement à la route le desservant ou à la courbe de niveau. Tendance à mimer l'implantation du mas dans une logique constructive régionale.

Caractéristiques constructives:

La maison est construite en béton, parpaings ou en pierre le plus souvent enduite. Elle est couverte de toitures diverses: plusieurs pans en tuiles canal ou toitures plates.

Caractéristiques fonctionnelles :

Usage d'habitation.

Volumétrie :

La volumétrie est le plus souvent complexe et ne suit pas un modèle défini. La maison résidentielle possède 1 à 2 étages au maximum. Ses percements sont de dimensions et tailles variées (petites fenêtres, baies vitrées...)

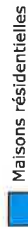
Décor, modénatures :

Éléments pastiches visant à mimer le système constructif: chaînage d'angle en fausses pierres, marquage d'un soubassement en fausses pierres de tailles, etc...
Pas d'autres éléments particuliers.

Implantation:

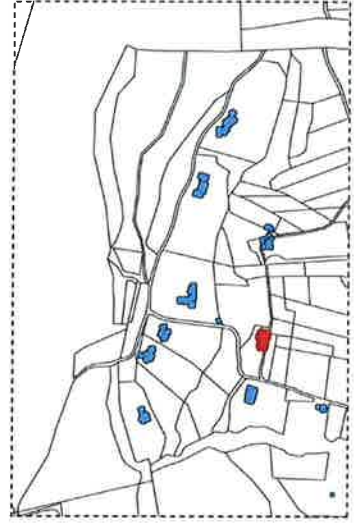


Mas



Maisons résidentielles

Quartier des Lombards : mimétisme de l'implantation des mas



Vallon de l'Arcole : hétérogénéité de l'implantation



IV.3. LE SECTEUR B - Une typologie architecturale commune

LES CABANONS

Ces constructions à l'usage rural présentent généralement les caractéristiques suivantes :

- ⇒ Proximité des zones de culture
- ⇒ Volumétrie généralement simple, plan rectangulaire, construction parfois sur deux niveaux (présence d'un plancher permettant le stockage)
- ⇒ Matériaux « locaux », économie de moyens : pierres des champs, tuiles rondes
- ⇒ Peu de percements, intérieur sommairement équipé (cheminée, table, bancs), constitué d'une ou deux petites pièces pouvant abriter un mulet, des outils ou des récoltes.

Les cabanons sont souvent accompagnés par tout un ensemble d'éléments récurrents : puits, plantation...

Certains cabanons présentent toutefois des détails parfois élaborés, traduisant un réel savoir-faire en particulier dans la taille de la pierre.

Ces cabanons participent d'un système traditionnel de maîtrise du territoire, et expriment également un lien géographique fort, construits avec les ressources sur place.

L'enjeu de leur maintien, voire de leur survie, est fort.

II importe donc de définir les conditions de leur restauration.



Cabanon élaboré : voûmétrie complexe et percements élaborés (encadrements de baie en pierre de taille)



Cabanon simple : volumétrie simple : utilisation de moellons de pierre. A l'origine peu percé, le cabanon a subi des transformations : surélévation, nouveaux percements avec encadrement ciment.



Cabanon simple restauré

surélévation, nouveaux percements avec encadrement ciment.

IV.3. LE SECTEUR B - Les éléments architecturaux remarquables

Dans les vallons ,c'est essentiellement le vallon de La Fontaine qui accueille les éléments bâtis les plus remarquables : mas et domaines, maisons troglodytes. Ces éléments, issus d'une occupation ancienne, sont essentiellement en lien avec une économie rurale, et sont donc accompagnés d'éléments les mettant en scène : murs de pierre sèche, portails monumentaux mais aussi par une végétation les signalant.



Pavillon de la Reine Jeanne



Maison forte



Maison troglodytique



Mas de La Fontaine



La plaine d'Entreconque, raconte le passé et le présent rural du territoire. Ses éléments bâtis patrimoniaux sont ainsi essentiellement constitués d'éléments appartenant au vocabulaire de l'architecture rurale, se déclinant de l'échelle monumentale du mas à celle du plus simple du cabanon agricole. Le patrimoine remarquable compte surtout des mas, à l'écriture inégalement élaborée. Les mas sont souvent peu perceptibles, masqués par un écran végétal dense.



Mas Notre Dame



Mas Sainte-Berthe



IV.3. LE SECTEUR B - LES VALLONS

FONCTIONNEMENT TERRITORIAL

L'économie territoriale des trois vallons a connu une évolution importante par le développement de secteurs d'habitation et d'équipements.

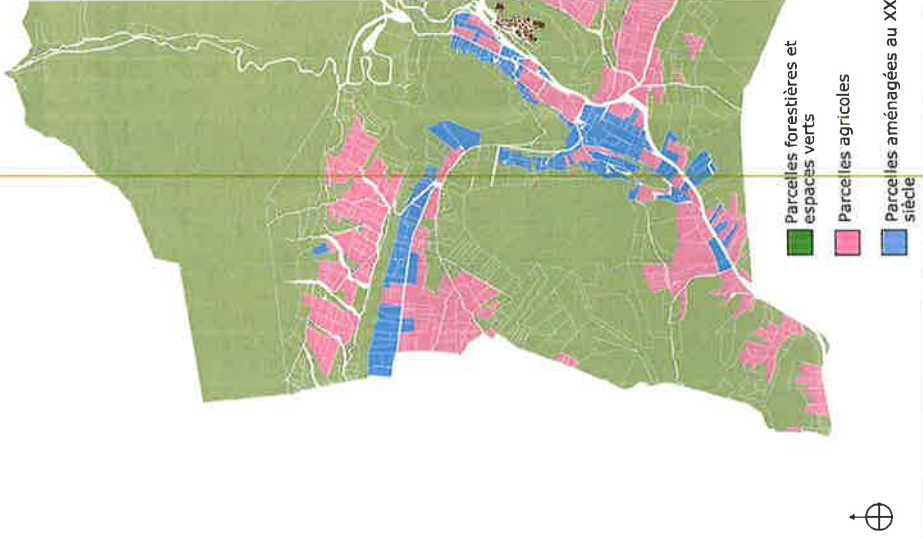
REPERAGE DU RESEAU VIAIRE

Les vallons, à l'origine irrigués par une trame viaire secondaire répondant à une économie tournée vers l'exploitation de la terre, ont aujourd'hui une structure tournée vers l'habitat.



CARTOGRAPHIE DU PARCELLAIRE

Le développement urbain a modifié l'échelle parcellaire par le morcellement des grandes parcelles agricoles. Conservation de l'orientation Est/Ouest.



CARTOGRAPHIE : TYPOLOGIE ARCHITECTURALE

Jusqu'au XIXème siècle, les vallons accueillent quelques mas. La construction s'est densifiée au cours du XIXème siècle dans le vallon de La Fontaine puis, à partir de la deuxième moitié du XXème siècle, dans l'ensemble des vallons.



IV.3. LE SECTEUR B - LES VALLONS

- **Le vallon de La Fontaine**

Ce vallon, aux allures de cité jardin, est perçu de façon dominante depuis la RD 27 et depuis le vieux village perché des Baux. Le maillage de jardins et de végétation enveloppe les constructions.

Cet ancien vallon maraîcher ponctué de mas, accueillait autrefois, comme son nom l'indique, la fontaine des Baux. Il reste autour du lavoir un noyau dense de constructions anciennes. Le bâti se répartit également en pied de falaise et le long de la route centrale.

Des parcelles non construites et non cultivées s'intercalent entre le bâti, jusqu'à la bastide de Baumanières qui délimite le site au nord.

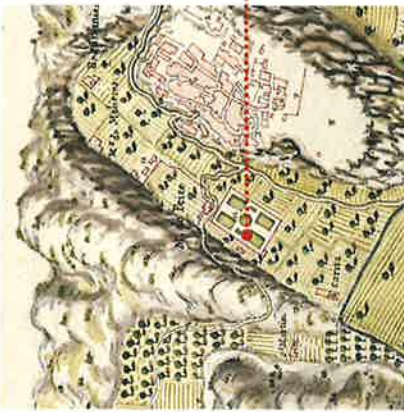
Sur le plan de la ville établi en 1711, le vallon apparaît comme un vaste jardin cultivé au pied de l'éperon. Trois mas commandent le vallon : la mas de Baumanières, le mas de Peire et le mas de Molières. Les constructions sont orientées est ouest, dégageant de vastes parcelles.

Ce plan fait apparaître le jardin dessiné qui accueille le pavillon de la Reine Jeanne. Il figure également un bâtiment «caritas », correspondant à un ancien établissement de charité.

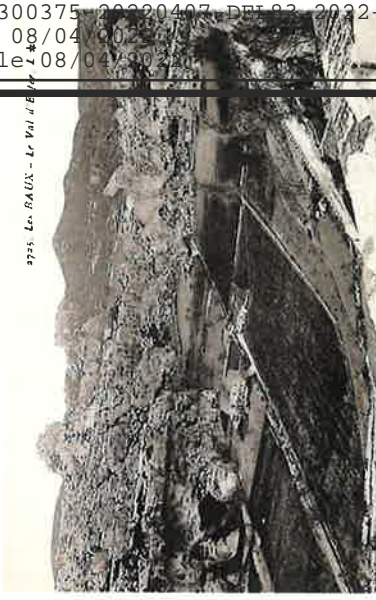
L'habitat dans le vallon s'est essentiellement densifié à partir du XIXème siècle, aux dépens de l'habitat de l'éperon. Les constructions se sont regroupées au milieu du vallon. L'orientation est-ouest prédomine, permettant de dégager de vastes vues entre les constructions, offrant un lien visuel fort sur le rocher.

La voie principale est bordée de murs de pierre sèche, ponctuée par des constructions signalées par des portails monumentaux.

Le vallon se présente ainsi aujourd'hui encore comme un jardin habité. Le regard est porté par l'orientation des toitures.



Le jardin est encore lisible (aménagement des années 50), accueillant le pavillon de la Reine Jeanne : une mise en valeur est souhaitable.



1975, Le Baux - Le Val d'Éperon

Carte postale ancienne (Archives départementales AD13_6f02203)



Les voies sont bordées par de hauts murs en pierres sèches, ossaturant le paysage du vallon

A RETENIR :

⇒ Secteur très exposé visuellement (depuis l'éperon la RD 27 et la RD 78f qui est une des entrées de la commune).

IV.3. LE SECTEUR B - LES VALLONS

- **Le vallon de Saint Martin**

Ce vallon anciennement agricole est aujourd'hui un quartier d'habitat peu dense, noyé dans la végétation. Il n'est que partiellement inclus dans le périmètre du SPR. Les perceptions sont limitées.



- **Le vallon de l'Arcoule**

Ce vallon est la porte d'entrée sud ouest de la commune des Baux, pour les usagers en provenance d'Arles.

Il présente une mosaïque de belles propriétés, d'hôtels restaurants, de parcelles agricoles et de jardins.

Ce secteur est perçu de façon dominante et proche depuis l'extrémité sud ouest de l'éperon des Baux.

Le maillage d'arbres et de haies minimise la perception du bâti.



Quartier des hôtels du vallon d'Arcoule vu depuis l'éperon des Baux

- **Colline Le Désert et plateau Costa Pera**

Ces collines naturelles à petite échelle épaulent les vallons de l'Arcoule, de Saint Martin et de La Fontaine. Des rochers ruinformes et des falaises émergent de la pinède. Au sud ouest un gisement de bauxite a été anciennement exploité fin 19^e siècle.



RD78f bordée d'établissements hôteliers et de propriétés privées

FONCTIONNEMENT TERRITORIAL

A RETENIR :

⇒ Le paysage du vallon St Martin est stable. Les constructions nouvelles sont interdites mais les extensions mesurées du bâti existant, peuvent être autorisées.

A RETENIR :

⇒ Ce secteur est dynamique et très exposé visuellement (depuis l'éperon et la RD 78f qui est l'une des entrées de la commune). Les constructions nouvelles sont interdites mais les extensions mesurées du bâti hors Paysages naturels remarquables (PNRém DPA), peuvent être autorisées.

A RETENIR :

⇒ La vocation naturelle de ces paysages collinaires en Paysages naturels remarquables (PNRém DPA) est actée

⇒ Nécessaire gestion de la fréquentation et de la qualité des aménagements

IV.3. LE SECTEUR B - LES VALLONS

- **Val d'Enfer**

Ce vallon présente des falaises calcaires morphosées très pittoresques. La roche a été exploitée pendant presque deux siècles, faisant la réputation des Baux. La carrière de Sarragan est encore en activité. L'ancienne carrière des Grands Fonds est reconvertie en centre d'art reconnu. La pinède s'est installée dans cette sous unité autrefois très minérale. La forte fréquentation nuit à l'ambiance naturelle et intimidante qui pourrait être revalorisée.

- **Les Carrières de Lumières :**

La carrière des Grands Fonds ouverte en 1800, ferme en 1935.

A partir de 1977 Joseph Svoboda a l'idée d'utiliser les fronts rocheux pour un son et lumière. Depuis 2012 Culturespaces exploite le site sous le nom de "Carrières de Lumières", avec un spectacle renouvelé chaque année.

En 2019, 700 000 visiteurs ont assisté à "La nuit étoilée" de Van Gogh.

L'étroite RD 27 qui dessert le site n'est pas adaptée à la fréquentation. Le stationnement totalement insuffisant est anarchique et dangereux, en bord de route et sur les moindres délaissés. Les cheminements piétons ne sont pas sécurisés à l'exception d'un linéaire de 300 m au sud, vers le village des Baux.



Val d'Enfer minéral, fin 19^e siècle
(archives départementales/D13_09/02/202)



Boisement actuel



Saturation aux abords de Carrières de lumières



Entrée de ville dégradée sur la RD27



RD 27 et cheminement piéton entre le village et Carrières de Lumières



Spectacle de Carrières de Lumières en 2019



Entrée de Carrières de Lumières sur la RD27

A RETENIR :

- ⇒ Nécessaire gestion de la fréquentation et de la qualité des aménagements
- ⇒ L'accessibilité est à repenser, tout comme l'accès au village. La réflexion à mener dépasse le cadre de la commune.

FONCTIONNEMENT TERRITORIAL

IV.3. LE SECTEUR B - LA PLAINE D'ENTRECONQUE

La plaine d'Entreconque représente la quintessence paysagère des Alpilles. Un écran boisé délimite la dépression agricole où oliveraies et vignobles se partagent en grande partie l'espace. Le panorama depuis la citadelle est grandiose et protégé par la DPA.

Ses structures viaires et parcelles sont ainsi marquées par les voies de desserte des propriétés agricoles. L'échelle de la plaine est celle d'un grand paysage ponctuée par des maugrins tels que les gaudrés et leur ripisylves, les haies de protection des vents, les arbres en alignement ou en bosquet.

REPERAGE DU RESEAU VIAIRE

Une voirie ayant pour origine la desserte des parcelles cultivées, qui a su conserver globalement ses caractéristiques.



Voies primaires
 Voies secondaires

Voies tertiaires

CARTOGRAPHIE DU PARCELLEAIRE

Un parcellaire agricole orienté de manière générale Est/Ouest.



Parcelles forestières, espèces verts et golf

Parcelles des aménagements du XXe

Mas

Maisons résidentielles Du XXe siècle

Un bâti essentiellement lié à l'activité agricole, à l'exception des constructions résidentielles et hôtelières récentes.



IV.3. LE SECTEUR B - LA PLAINE D'ENTRECONQUE

La plaine d'Entreconque représente la quintessence paysagère des Alpilles.

Les cônes de vue vers l'éperon des Baux sont multiples. Le panorama depuis la citadelle est grandiose et protégé par la DPA.

Un écrin boisé délimite la dépression agricole où oliveraies et vignobles se partagent en grande partie l'espace. La totalité de la commune est en AOP vin des Baux-de-Provence et en AOC huile d'olive et olives de la vallée des Baux. Ces dernières années le vignoble semblerait plus dynamique que l'oléiculture notamment autour de 2 grands domaines (Mas de La dame et Sainte Berthe). L'élevage ovin était une composante de l'agriculture au 19^e siècle aujourd'hui disparue.

Les nuances d'ambiances naturelles, agricoles et d'habitat permettent de distinguer une demi-douzaine de sous unités paysagères.

Un petit parcellaire en restanque perdure à Trémaié. Fiches, pacage équin et cloisonnement boisé dominent à Fréchier. Le Péage des Poulettes est un espace agricole très préservé et secret. Les Lombards est un quartier récent d'habitat.

Le domaine anciennement agricole de Manville a été aménagé en golf à partir de 1990. Le parcours initial de 9 trous est actuellement un 18 trous, avec résidence hôtelière et restaurant renommé.



Vignoble et oliveraies entrecoupés de haies

Les secteurs non agricoles, en dehors des espaces naturels, correspondent à d'anciens sites d'exploitation de sablière et carrière où la végétation recolonise les lieux.



Ancienne carrière de Mas Rouge



Ancienne gravière au sud est des Lombards



Golf de Manville

FONCTIONNEMENT TERRITORIAL



Trémaié



Le péage des Poulettes



Fréchier

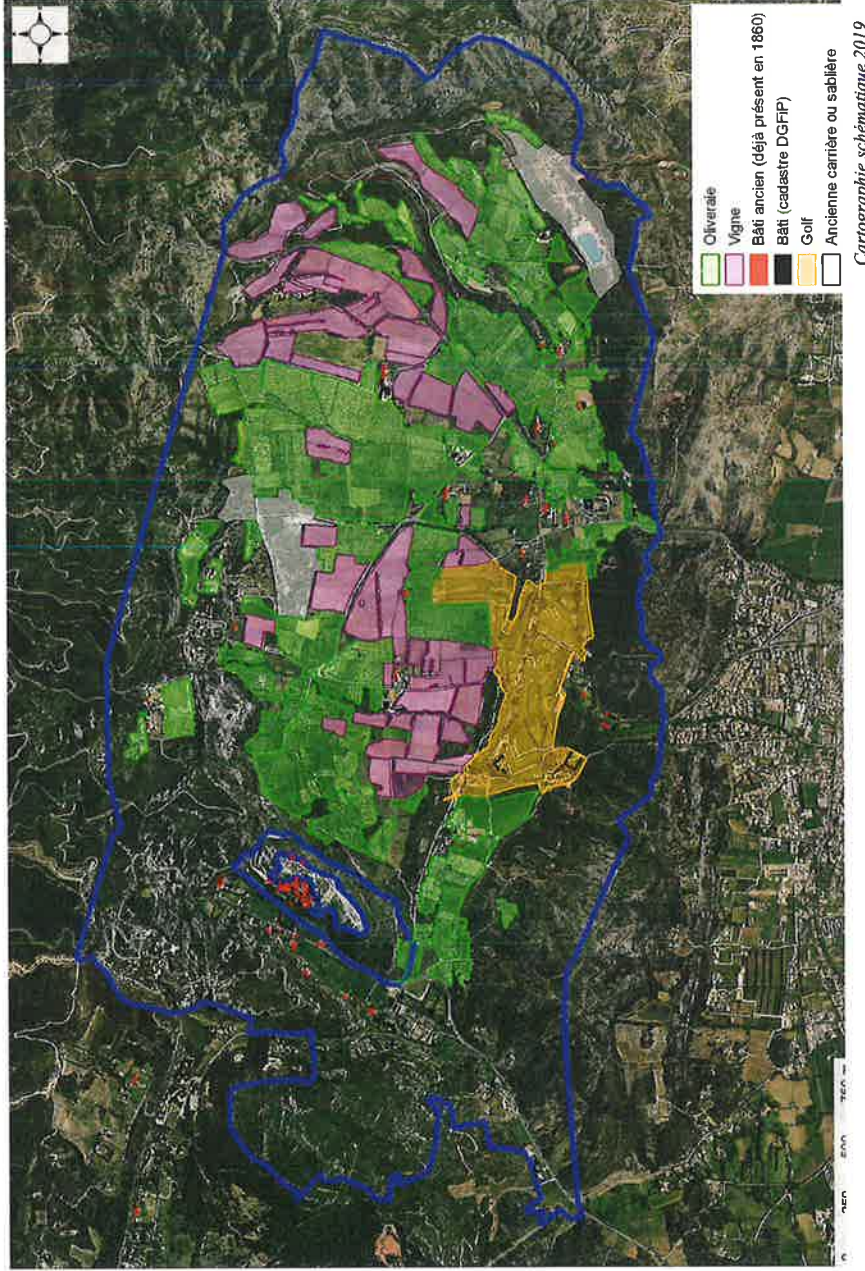
A RETENIR :

La Plaine d'Entreconque offre un paysage remarquable d'oliveraie et de vigne, entrecoupé de haies. Les anciennes exploitations de carrières sont pour partie en cours de reconquête naturelle.

L'aménagement du golf constitue l'évolution la plus marquante de ces 25 dernières années. La Plaine d'Entreconque est couverte par le cône de vue de la DPA. Toutes les constructions nouvelles ou les extensions du bâti existant, doivent faire l'objet d'une étude d'intégration paysagère approfondie assurant l'harmonie de l'extension dans son environnement paysager depuis le point du cône de vue. Dans le cas contraire, ces demandes ne doivent pas être autorisées.

IV.3. LE SECTEUR B - LA PLAINE D'ENTRECONQUE

FONCTIONNEMENT TERRITORIAL



Cartographie schématique 2019

La plaine d'Entrecouque est caractérisée par son agriculture active, dominée par les vignes et oliveraies. Son organisation révèle tout un géo-système lié à celles-ci : cultures elles-mêmes à la maîtrise de l'eau (les gauchers des vents (les haies)... Les constructions sont elles-mêmes caractéristiques du travail de la terre, des différents volumes juxtaposés des mas qui expriment la complémentarité de leurs usages aux petits cabanais des champs.

Les oliveraies sont un marqueur fort du paysage des Baux, potentiellement menacées d'un point de vue économique, car moins rentable à l'hectare que la vigne.

La question de la préservation de cette culture est posée d'autant plus que les arrachages font actuellement l'objet d'aucune demande d'autorisation. En effet les surfaces arrachées sont en dessous des seuils permettant d'en référer à l'Appellation d'origine contrôlée (AOP).

IV.3. LE SECTEUR B - LA PLAINE D'ENTRECONQUE

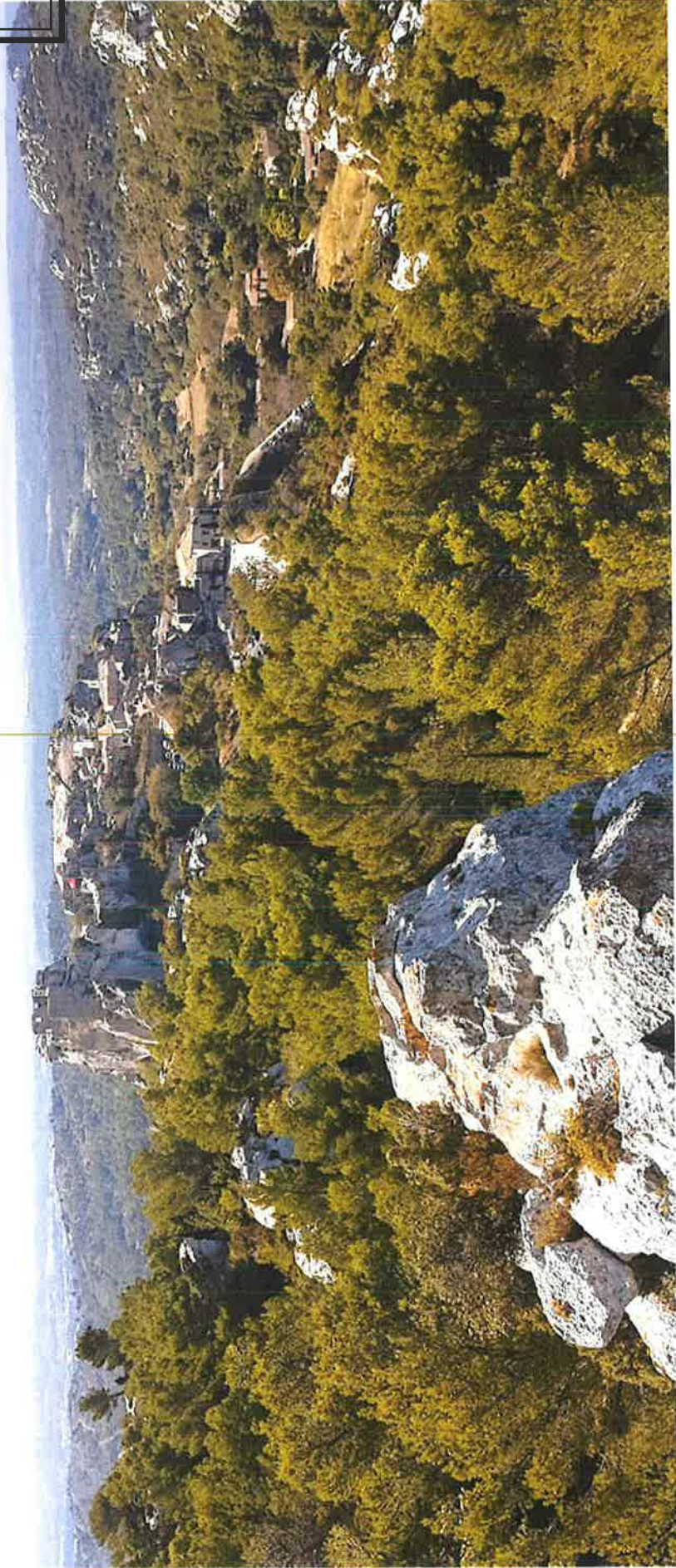
LES ELEMENTS ARCHITECTURAUX REMARQUABLES

La plaine d'Entreconque raconte le passé et le présent rural du territoire. Ses éléments bâtis patrimoniaux sont ainsi essentiellement constitués d'éléments appartenant au vocabulaire de l'architecture rurale, se déclinant de l'échelle monumentale du mas à celle du cabanon agricole.

Ce paysage bâti s'est peu à peu enrichi en accueillant des constructions plus récentes, liées à de nouveaux usages, à l'instar du golf.



PARTIE 2: ENJEUX ET ORIENTATIONS



I. ENJEUX TERRITORIAUX TRANSVERSAUX

I.1. PRESERVER, MAINTENIR LA QUALITE DU PATRIMOINE PAYSAGER

1/Protéger les structures paysagères linéaires et ponctuelles:

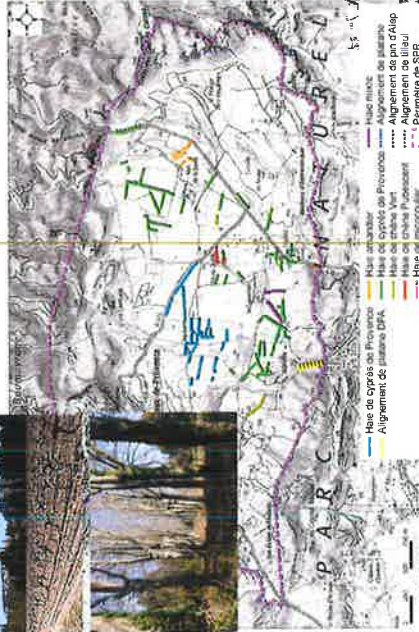
- ⇒ les alignements remarquables d'arbres protégés
- ⇒ les arbres remarquables ponctuels
- ⇒ les haies agricoles
- ⇒ les gaudres et ripisylves
- ⇒ le patrimoine routier (pierres taillées formant bordure)
- ⇒ le patrimoine des murs de pierre sèche (ouvrage de soutènement ou en restanques)

Traductions réglementaires :

- Repérage dans le plan réglementaire et règles de protection/restauration : entretien dans les règles de l'art : élagage minimisé, équilibré et réalisé en hiver, cicatrisation des plaies de taille et désinfection du matériel, préservation des systèmes racinaires
- Proposition d'une palette végétale pour les nouvelles plantations
- Entretien des gaudres et ripisylves : défrichements interdits
- Restauration des bordures en pierres taillées et murs de pierre sèche
- Maintien du caractère rural des chemins de desserte et des accotements des routes



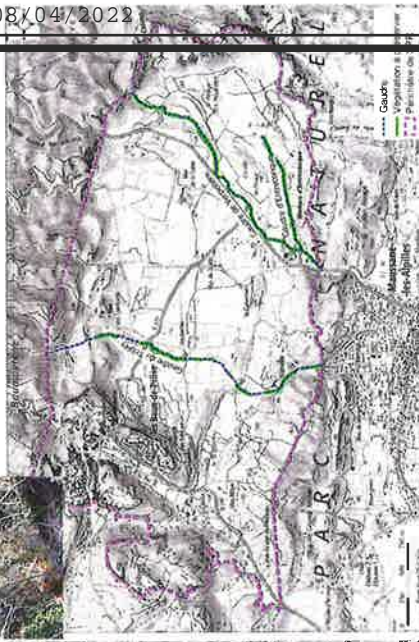
Repérage des alignements et haies



Les haies agricoles sont des structures paysagères fortes dans le paysage des Baux de Provence. Les haies traditionnelles brise vent sont essentiellement des haies de cyprès de Provence, qui délimitent un grand parcellaire de vigné, notamment au centre d'Entrecroque. Les autres essences pérennes sont des chênes verts, chênes pubescents, micocouliers et quelques jeunes haies mixtes dans le secteur du golf.



Repérage des gaudres et ripisylves



Les gaudres (huisseaux méditerranéens) du Tribou de Verpetière et d'Entrecroque ont un régime hydraulique intermittent qui ne permet pas le développement d'une ripisylve classique. La végétation en place n'est pas continue et s'apparente plus à des taillis. Toutefois, elle constitue une structure paysagère importante qui signale les fils d'eau dans le paysage et offre également gîte et nourriture à la faune et à l'avifaune. Ces structures végétales ont un intérêt paysager et écologique. Elles sont à préserver et à pérenniser.



Repérage du patrimoine routier



Repérage des murs et terrasses



I.1. PRESERVER, MAINTENIR LA QUALITE DU PATRIMOINE PAYSAGER

2/Protéger et accompagner la gestion des espaces arborés

- ⇒ Les forêts, bois et garigues
- ⇒ Les structures arborées de jardins
- ⇒ Les Paysages Naturels Remarquables

Traductions réglementaires :

- Entretien dans les règles de l'art : élagage minimisé, équilibré et réalisé en hiver, cicatrisation des plaies de taille et désinfection du matériel, préservation des systèmes racinaires
- Proposition d'une palette végétale pour les nouvelles plantations
- En cas d'abattage justifié, les arbres supprimés seront remplacés de préférence par des arbres de haute tige, bien formés, conduits "plein vent", à raison de 1 plantation pour 1 abattage à minima
- Déstructurer les lignes de plantations d'anciens reboisements lors des interventions de gestion.
- Sur le long terme, couper les essences exogènes (cyprès bleu de l'Arizona etc.) et revenir à des espèces locales (chêne vert notamment).
- Interdiction d'abattage, sauf justification (stabilité, maladie)

3/Favoriser une bonne insertion des réseaux et équipements

- ⇒ Réseaux aériens



- ⇒ Conteneurs

Exemple de débroussaillage alvéolaire juste après réalisation en bord de piste DFCI

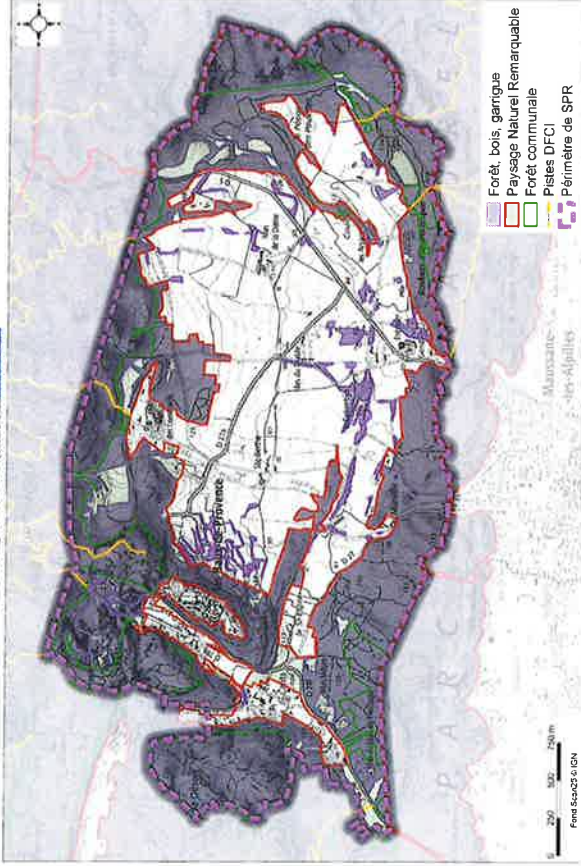
Massif de Sainte-Victoire

- ⇒ Publicité

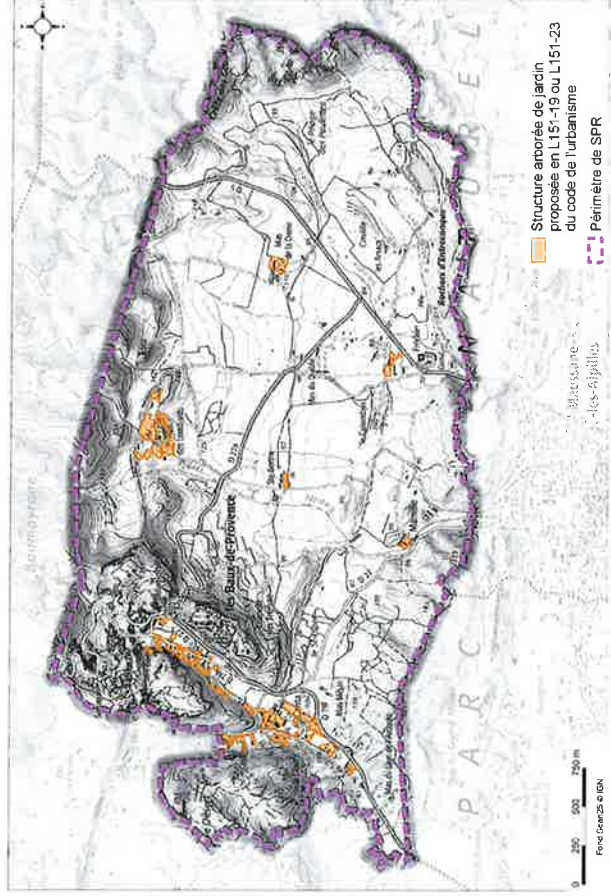
Traductions réglementaires :

- Finaliser l'enfouissement des réseaux aériens sur l'ensemble de la commune
- Améliorer l'intégration des conteneurs à tri sélectif en privilégiant les conteneurs enterrés dont l'impact visuel est bien moindre
- Améliorer l'intégration des conteneurs à ordures ménagères en les regroupant et en réalisant des aménagements (mur d'accompagnement) permettant de limiter leur impact visuel
- Finaliser le toilettage de la publicité

Repérage des espaces naturels



Repérage des structures arborées de Jardin



I.1. PRESERVER, MAINTENIR LA QUALITE DU PATRIMOINE PAYSAGER

4/Préserver la singularité géologique et géographique du territoire :

- ⇒ les falaises
- ⇒ les vestiges des carrières

Des falaises de calcaire composent un arrière plan minéral morphosé remarquable, en contraste de couleur et de texture avec les collines boisées qui épaulent les paysages ouverts des Baux.

On distingue 3 secteurs particuliers :

- L'éperon sur lequel se sont construits le château et le vieux village des Baux ;
- L'écrin de la plaine d'Entrecomque ;
- Le Val d'Enfer, qui a accueilli des exploitations de carrières tout au long du 19 et 20e siècle.

Traductions réglementaires :

- Accompanyer les opérations de sécurisation et de gestion des falaises, afin de maintenir leur qualité géologique et leur qualité paysagère pour ne pas modifier une silhouette emblématique de rocher.
- Privilégier les interventions manuelles et éviter les interventions agressives (filets plaqués, écrans pare-blocs...).
- Maintien de la végétation en pied de falaise et contrôle du débroussaillage en partie haute.

5/Préserver les cônes de vue fondateurs :

- ⇒ Sur l'éperon
- ⇒ Depuis l'éperon

Traductions réglementaires :

- Repérage des vues sur le plan réglementaire et mise en place de fiches de protection : implantation, volumétrie du bâti et développement végétation.

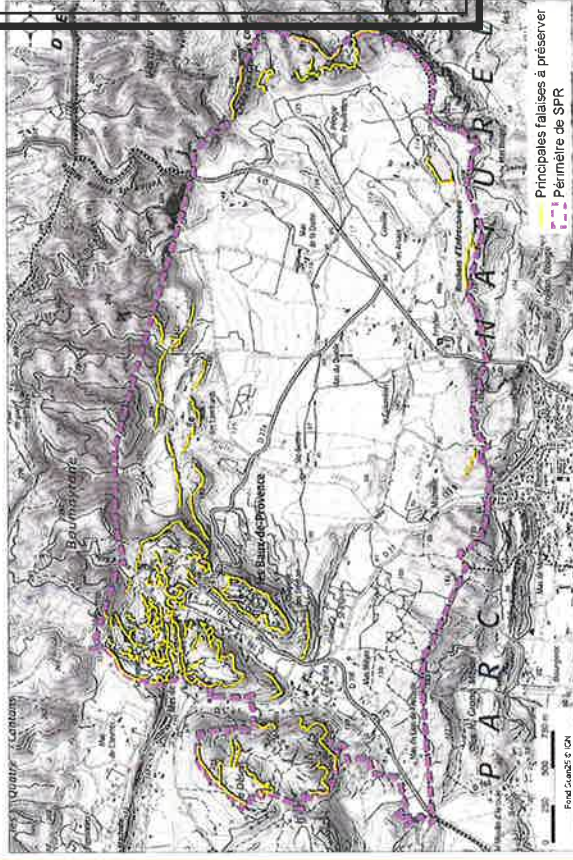
6/Préserver et mettre en valeur le patrimoine de l'eau :

L'histoire des Baux de Provence est intimement liée à la patiente domestication de l'eau, aussi bien pour les cultures que pour les hommes, avec souvent des aménagements d'une grande technicité pour recueillir l'eau, la stocker, la faire circuler. L'histoire de l'eau est ainsi aussi celle des Baux, de l'eau domestique à l'eau cultivée.

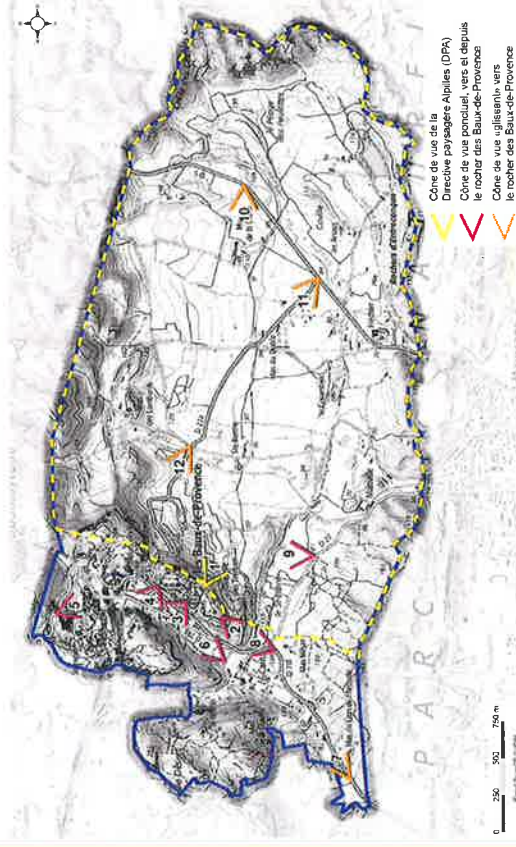
- ⇒ À l'échelle du territoire : les gaudres.
- ⇒ À l'échelle du village : lavoir, puits, mais aussi éléments architecturaux caractéristiques (chéneaux de récupération en pierre, plan dallé du château).



Repérage des falaises



Repérage des cônes de vue



Les cônes de vue cartographiés, identifiant les vues les plus marquantes depuis et vers l'éperon des Baux doivent être préservés, ce qui signifie garder leur transparence, ne pas créer d'aménagement ou de construction en concurrence visuelle avec les structures paysagères en place, ne pas rompre l'échelle ni l'esprit des lieux.

I.2. MAINTENIR LA LECTURE DU VILLAGE

- ⇒ **Maintenir l'ambiance paysagère singulière des Baux, le village dans son écrin.**
- ⇒ **Agir sur le stationnement trop présent autour de l'éperon**

Mise en place de règles adaptées pour :

- Protéger l'écrin paysager autour du village : repérage et protection;
- Accompagner et maîtriser les interventions dans les vallons (projets) : implantation, volumétrie, qualité architecturale;
- Travailler les liens entre les vallons et l'éperon (départementales et leurs abords) :
- règles sur l'espace public et viaire;
- Maintenir la qualité des vues depuis et vers le village : repérage des vues sur le plan réglementaire et mise en place de règles adaptées (implantation, volumétrie, qualité architecturale);
- Retrouver la lecture de l'entrée historique du village (porte d'Eyguières), valoriser les contreforts de l'éperon (cheminements, glacis) : mise en place de règles de restauration/ mise en valeur de l'espace public;
- Valoriser le rempart : consolidation, restauration.



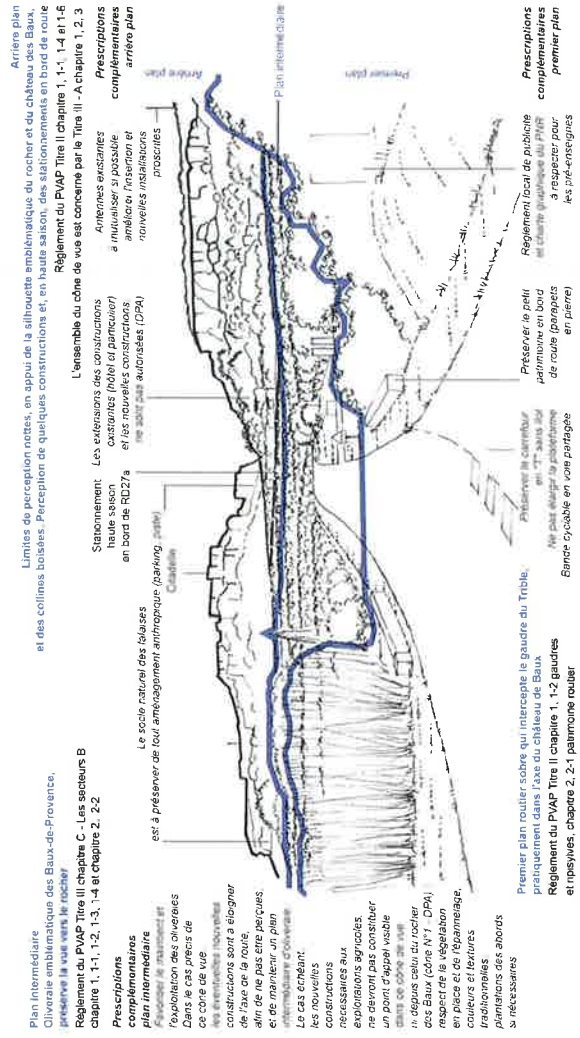
Village vu depuis le Val d'Enfer



Stationnement en bord de RD 27 au pied de l'éperon



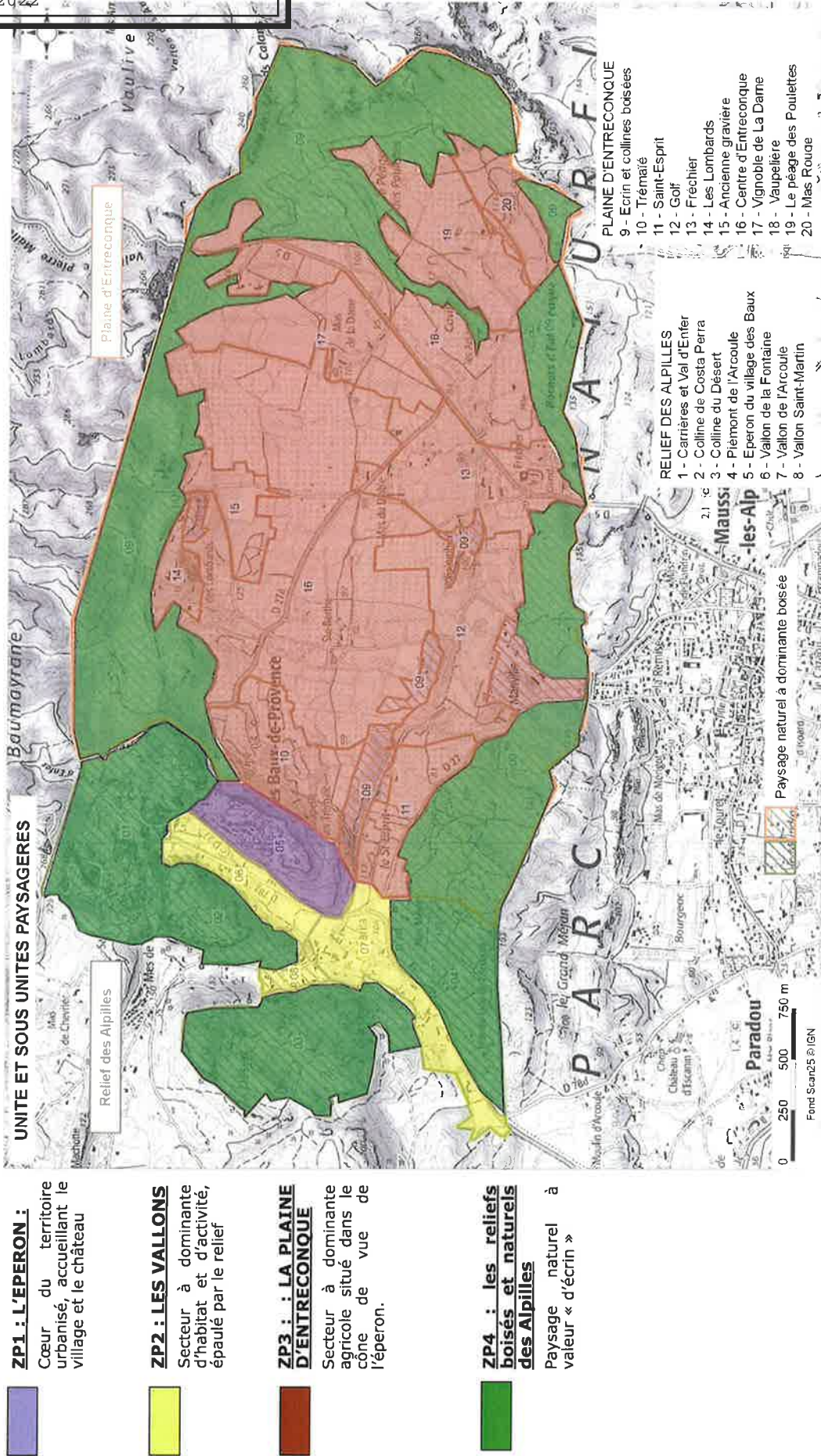
Accès au village par la porte d'Eyguières



II. ENJEUX SECTORIELS

II.1. DEFINITION DES SECTEURS DE PROTECTION

Le croisement des différentes échelles d'analyse permet de proposer la sectorisation suivante :

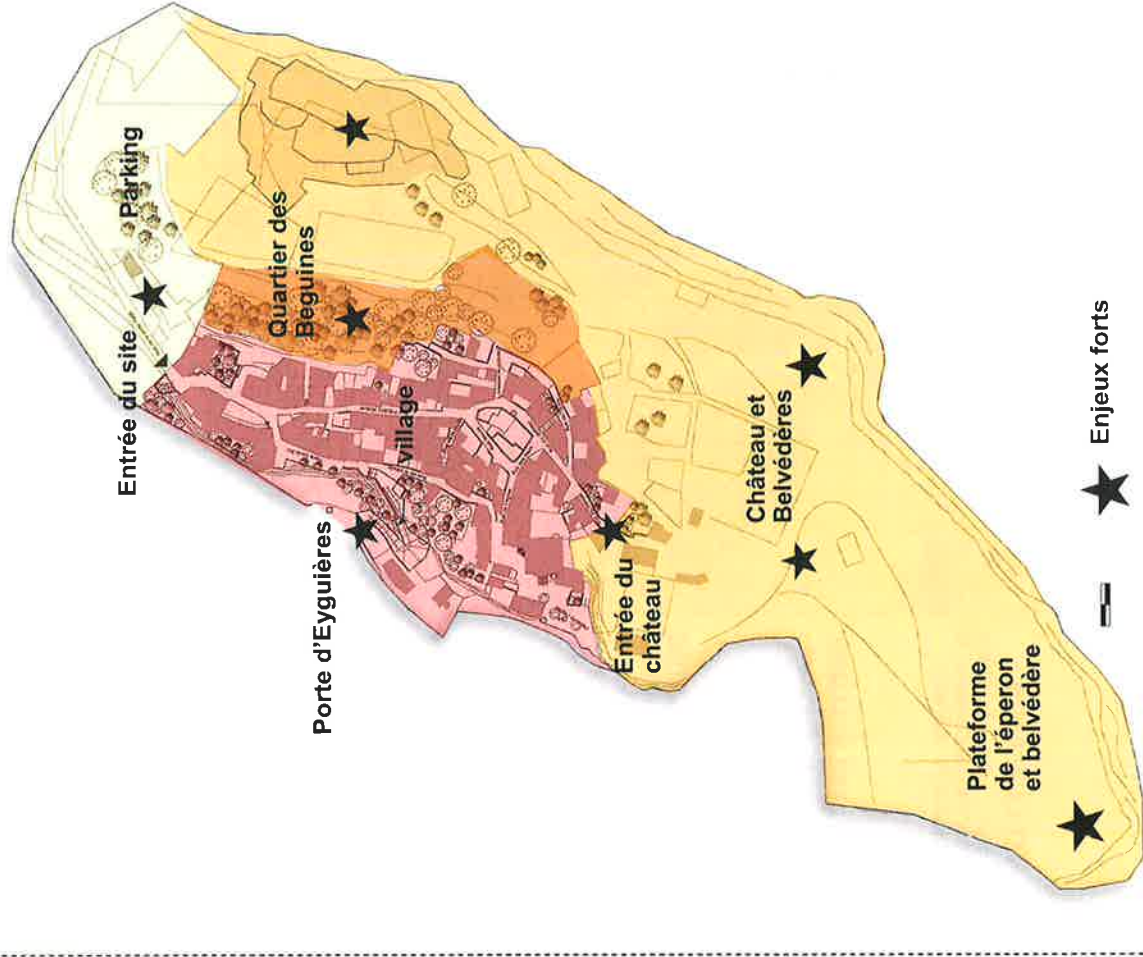


ORIENTATIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR:

- ⇒ **Maintenir, renforcer la qualité des espaces publics :**
 - > Accompagner l'intégration des zones de stationnements (parking haut);
 - > Soigner les entrées du village : valoriser les cheminements et l'entrée par la porte d'Eyguières;
 - > Valoriser les espaces publics ;
 - > Conserver les qualités des places existantes : traitement de sols, topographie, point de vue;
 - > Encadrer le traitement des espaces articulant espace public / espace privé, et en particulier l'intégration des commerces;
- ⇒ **Encadrer les interventions sur le bâti existant :**
 - > Conserver les qualités architecturales du bâti en accord avec la typologie architecturale et l'intérêt du bâti.
 - > Encadrer les projets pour une intervention respectueuse sur le bâti: valoriser et restaurer les immeubles existants du centre historique ;
- ⇒ **Devenir du quartier des Béguines:**
 - > Ce quartier en ruine constitue environ 1/4 du village. Il est aujourd'hui laissé de côté. Les accès ne sont plus lisibles.
 - > Réinscrire le quartier dans un projet de mise en valeur.
- ⇒ **Accompagnement du château et le belvédère:**
 - > Le château et son écriin constituent un élément fondamental de l'attractivité du village ainsi qu'un espace public majeur.
 - > Encadrer le traitement et l'évolution des espaces libres ou ruinés (hors MH et site classé).
- ⇒ **Valorisation de la porte d'Eyguières:**
 - > Accompagner des projets de restauration et valorisation du rempart.
 - > Encadrer le traitement de l'espace public.
 - > Traiter « la ruine d'accompagnement ».

Traductions réglementaires :

- Mise en place de **sous-secteurs** permettant de préciser les secteurs à enjeux : Le parking, le village, le quartier des Béguines et le château et son belvédère.
- Mise en place d'un **classement selon typologie et intérêt du bâti** (cf fiches inventaire)
- **Prescriptions de restauration /intervention sur le bâti existant** (restauration traditionnelle, suppression des éléments perturbateurs, gestes contemporains)
- **Règles d'intervention sur les espaces publics**: conserver les cônes de vue, conserver les ombrages, utilisation de matériaux traditionnels, réouverture des passages fermés pour améliorer la fluidité des circulations dans le village, signalétique.
- **Règles Devantures et terrasses commerciales**: encadrer les dispositions architecturales, gestion des enseignes, maîtrise des espaces extérieurs privatifs.
- **Règles architecturales concernant les interventions sur la ruine** (entretien, restauration traditionnelle, valorisation des éléments remarquables, restitution étayée par des recherches en archives ou archéologie du bâti)



II.2.ZP1 : L'EPERON

Le bâti de la commune est remarquable et son état est assez satisfaisant. Cependant, certains bâtiments (ou vestiges) souffrent d'un défaut d'entretien voir d'abandon.

Divers désordres ont été relevés comme des altérations de la pierre et d'enduits, des désordres structurels ou encore des défauts d'étanchéité.

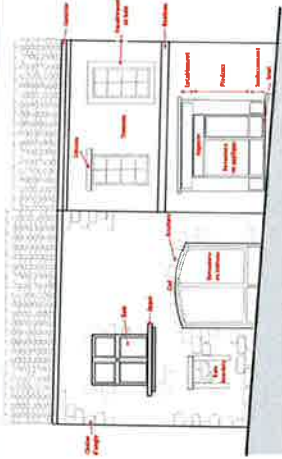
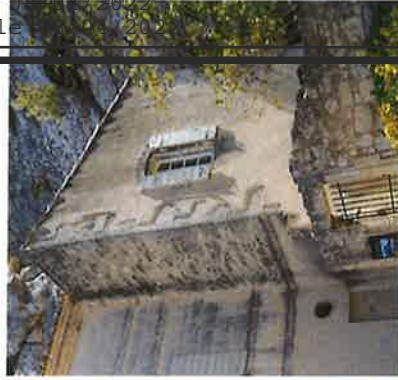
Certaines interventions inesthétiques ou éléments perturbateurs perturbent la lecture du bâti et le dévalorise (climatiser sur façade, menuiseries inadaptées, auvent, etc. ...)

Traductions réglementaires :

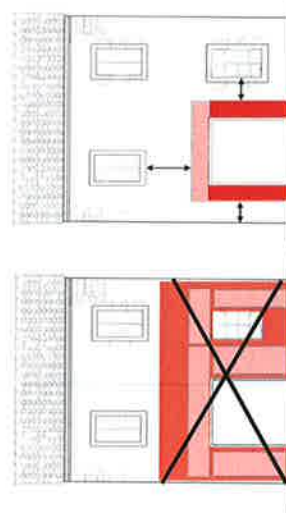
- ⇒ L'entretien de la ruine (traitement des arases, enlèvement de la végétation invasive, maintenir la stabilité des éléments bâtis, assurer l'étanchéité des éléments couverts...);
- ⇒ La restauration traditionnelle des éléments en place trop abîmés;
- ⇒ La valorisation des éléments remarquables et archéologie du bâti;
- ⇒ La suppression des éléments perturbateurs;
- ⇒ Restitution étayées par des recherches en archives ou archéologie du bâti.



Question de la ruine : rendre possible certaines reconstructions



Adapter les règles de restauration aux caractéristiques architecturales



Favoriser une bonne intégration des commerces

*Les devantures ne doivent pas altérer la lisibilité de la façade.
Elles ne doivent pas occuper tout le rez-de-chaussée et être collées aux baies du 1er étage.*



Passages à maintenir ouverts/ à rouvrir.

II.2.ZP1 : L'EPERON

Au début du 20ème siècle, l'état de ruine avancée du village posera question. Il participe à une certaine vision d'un post romantisme qui contribuera à en faire un lieu attractif pour les visiteurs, un lieu d'inspiration pour les artistes.

Cette nouvelle impulsion donnée, les questions du traitement éthique et esthétique de la ruine devient un réel enjeu: conserver la ruine?, restituer?, détruire puis reconstruire?...
« Aux Baux, l'homme ne construit plus; il répare, reconstruit les maisons momifiées. C'est presque dommage car cette survie est aussi profanation. » écrit F.Pouillon en 1973 dans son étude sur le village.

La comparaison des cartes postales du début du XXe siècle et l'état des constructions aujourd'hui nous montre que le choix s'est porté sur la restitution des édifices. Cependant, les dispositions intérieures ont été largement modifiées et de nombreux éléments architecturaux ont été volés ou détruits par la même occasion.

Aujourd'hui plusieurs traitements de la ruine peuvent être distingués dans le village:

- Restitution afin de retrouver une certaine unité architecturale;
 - Conservation et maintien des ruines en particulier pour le château, le quartier des Béguines et la partie Sud du village;
 - Traitement de la ruine en jardins privatifs attenants aux maisons d'habitation;
 - Traitement de la ruine en espace public;
- Aucune intervention contemporaine n'a été relevée dans le village. Cependant, certains projets pourraient voir le jour, inscrivant un nouveau chapitre à l'évolution du village.

LA RESTITUTION



1897-1900, M. de Baux



1920-1930, M. de Baux
Comparaison des vues du début du XXe siècle et aujourd'hui - rue F. Mistral

Traductions réglementaires :

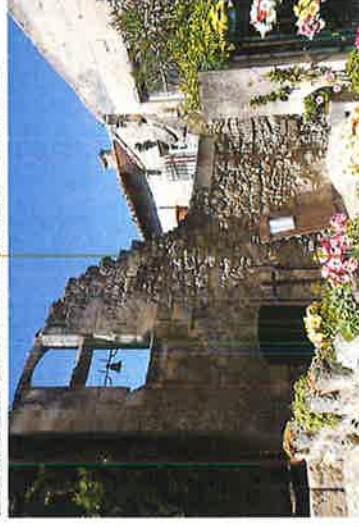
- ⇒ Un paysage « ruiniforme » largement modifié...
- ⇒ Possibilités ponctuelles de reconstruction encadrée

ACCOMPAGNER LA PRISE EN COMPTE DES RUINES

LA RUINE COMME ESPACE PUBLIC



LES JARDINS PRIVATIFS DANS LES RUINES



LE MAINTIEN DE LA RUINE



II.2.ZP1 : L'EPERON

En arrière du village, le quartier des Béguines propose un espace calme mais aujourd'hui inutilisé.

Il constitue un territoire de projets possibles, assis sur une programmation liée à la création d'un nouvel espace ouvert au public, permettant de se reposer, de bénéficier de fraîcheur, de découverte végétale.

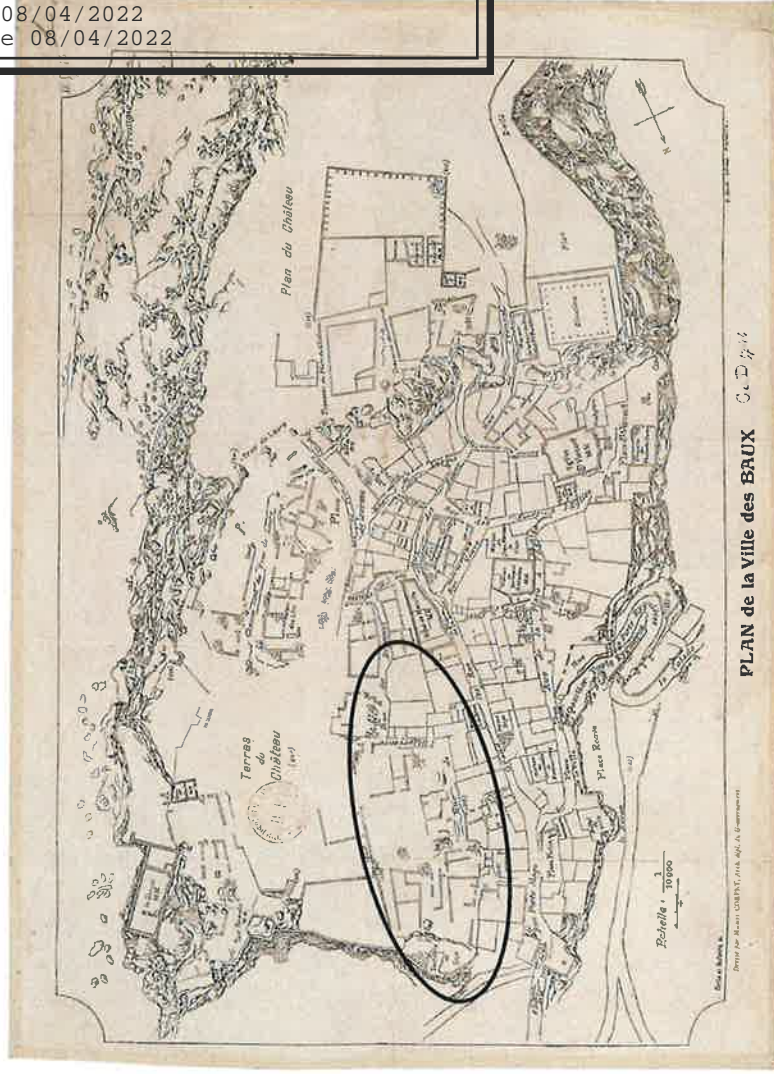
Traductions réglementaires :

- ⇒ Prendre en compte la vue en contre-plongée depuis le château
- ⇒ Retrouver les accès au quartier
- ⇒ Valorisation de l'espace par la possibilité d'un nouvel espace ouvert au public

LA QUESTION DE LA RUINE - LE QUARTIER DES BEGUINES

AR Prefecture

013-241300375-20220407-DEL83_2022-DE
Reçu le 08/04/2022
Publié le 08/04/2022



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France
Plan de la ville des Baux - M. Corpet - 1908 - source Gallica

II.2.ZP1 : L'EPERON

Favoriser une intégration de l'activité commerciale

Les Baux-de-Provence est une cité touristique par excellence, avec ses 2 millions de visiteurs par an pour 24 habitants recensés dans le village historique. Si le commerce est un témoin du dynamisme touristique de la cité, il peut, mal maîtrisé, altérer la qualité urbaine de la cité et atténuer son intérêt.

Les enseignes, publicités et marchandises sont difficiles à contenir et envahissent les façades d'immeubles et les espaces publics. Des devantures inadaptées et des « faux-volets » maquillent les façades, parfois même des façades de bâtiments protégés. Certains espaces extérieurs au-devant des façades sont également pris d'assaut et proposent des articles et autres démonstrations inappropriées en ces lieux.

La quasi-totalité des rez-de-chaussée du village sont investis par des commerces ou restaurants. Ainsi, certains accès aux étages sont condamnés. Tout ceci contribue au non-entretien des bâtiments et à la désertification du centre historique.

Enfin, il est important de noter que le village ne possède aucun commerce de proximité (primeur,oucherie, etc ...) si ce n'est une épicerie / dépôt de pain ouverte en saison.

Plusieurs problématiques se posent :

- ⇒ Etages inextensibles à cause des commerces : ruines et non entretien des étages
- ⇒ Devantures commerciales inadaptées (couleurs / dimensions), débordement des enseignes et cartes de restaurants
- ⇒ Les volets comme support commercial, apparition de faux-volet
- ⇒ Débordement des articles sur l'espace public
- ⇒ Traitement des seuils et sols inappropriés
- ⇒ Espace privé au-devant des commerces mais visibles depuis la rue

Traductions réglementaires :

- ⇒ Encadrer les dispositions architecturales des devantures commerciales;
- ⇒ Gestion des enseignes : dimensionnement, forme, implantation et mise en place d'une charte graphique;
- ⇒ Maîtrise des espaces extérieurs privés.



II.2.ZP1 : L'EPERON

Le village est innervé par un réseau dense de voies aujourd'hui piétonnes ponctuées par des places offrant des espaces de dilatation, de respiration.

Ces places, situées essentiellement sur le rebord ouest de l'Eperon offrent des vues spectaculaires sur le vallon des Fontaines et les reliefs des Alpes. Ce sont des espaces de qualité: espace ouvert à la vue sur le grand paysage, à dominante minérale avec quelques plantations apportant une protection du soleil agréable.

Le château et son belvédère, bien que de gestion privée, constitue également un espace public fondamental pour le village.



Les rues et ruelles principales du village accompagnent le cheminement à travers le bâti ancien avec leur traitement de sol en calade ou dalles de pierre.

Traductions réglementaires :

- ⇒ Conservation des cônes de vues depuis les places du village;
- ⇒ Conservation de l'ombrage des espaces;
- ⇒ Conserver les ambiances des rues ;
- ⇒ Valoriser l'espace public dans les ruines ;
- ⇒ Conserver des matériaux traditionnels pour le traitement des sols ;
- ⇒ Ouvrir et valoriser les voies et passages fermés pour améliorer la fluidité des circulations et découvrir le village de manière plus intime;
- ⇒ Encadrer les interfaces public/privés : traitement des sols, pierrés de seuils...

RENFORCER LA QUALITE DES ESPACES PUBLICS



II.2.ZP1 : L'EPERON

Références

ESPACES PUBLICS :

> Créer une identité-signalétique particulière



Gréolière : signalétique de l'espace public



Cassis : traitement de sol



Accompagner les cheminements : traitement de sol en béton sablé



Accompagner les cheminements : signalétique au sol

> Encourager la végétalisation du village : sur les parcelles, en pied de mur



Loches : végétalisation sur les parcelles et en pied de mur



Grand Site de Solutré, parking

II.2.ZP1 : L'EPERON

Le belvédère est depuis 2019 ouvert au public : il représente un espace public nouveau avec des cônes de vue vers Entreconque et le Vallon de l'Arcoule.

Ce vaste espace, souvent battu par le vent, est caractérisé par son dénuement, sa simplicité, voire son aridité.

Traductions réglementaires :

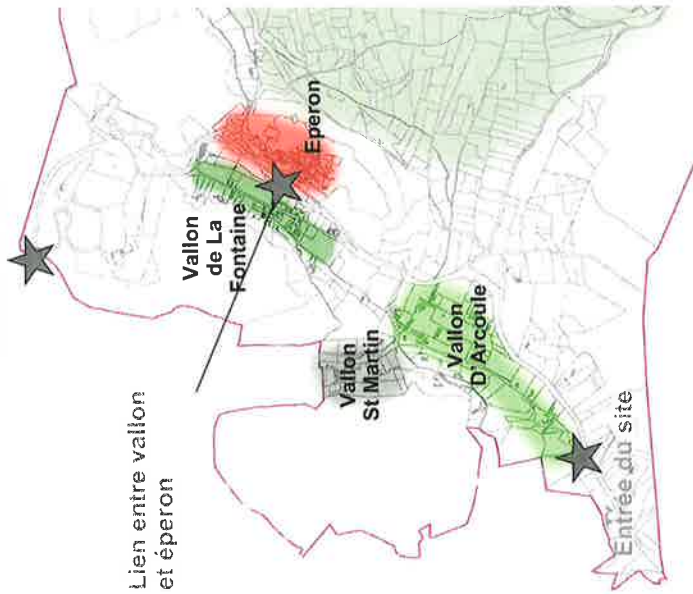
- ⇒ Encadrement des aménagements :
cheminements,
mobilier,
signalétique...
Plantation, végétation

LE CHÂTEAU- LE BELVEDERE



II.3.ZP2 : LES VALLONS

Entrée du site



Lien entre vallon et éperon

Enjeux forts

Les vallons rassemblent trois sous unités:

- le vallon de La Fontaine,
- le vallon de l'Arcoule
- le vallon Saint Martin.

ORIENTATIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR:

- ⇒ Maintenir la qualité paysagère singulière articulant les paysages « écrivain » avec le village, lecture du socle de l'éperon.
- ⇒ Maintenir la qualité de la trame viaire, en particulier dans le vallon de La Fontaine, ne pas banaliser par un vocabulaire « routier ».
- ⇒ Maintenir les éléments structurants du paysage : éléments végétaux ponctuels ou groupés, murs de clôture, murets de pierre sèche, cheminements piétonniers.
- ⇒ Maintenir la qualité du bâti ancien: encadrer les interventions sur le bâti patrimonial (extensions, restauration).
- ⇒ Accompagner les interventions architecturales sur le bâti neuf (implantation, volumétrie, architecture) pour assurer une bonne intégration dans le site.
- ⇒ Mettre en valeur les éléments patrimoniaux forts et singuliers : le pavillon de la Reine Jeanne, les vues sur l'habitat troglodytique, le patrimoine de l'eau, etc).

Traductions réglementaires générales:

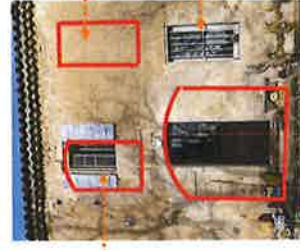
- Mise en place de sous-secteur à enjeux distincts: Vallon de La Fontaine, vallon St Martin, vallon de l'Arcoule.
- Mise en place d'un classement selon typologie et intérêt du bâti (cf fiches inventaire).
- Prescription de restauration /intervention sur le bâti existant (restauration traditionnelle, suppression des éléments perturbateurs, gestes contemporains).
- Définition des conditions d'implantation et de volumétrie des constructions nouvelles, en particulier dans le vallon de La Fontaine : maintenir la structure paysagère transversale permettant de faire le lien entre les deux coteaux, maintenir le rythme parcellaire (éviter la fragmentation, ; maintenir le rythme perpendiculaire des constructions et les vis-à-vis entre coteaux rocheux.
- Repérage et protection des éléments paysagers : murs, portails, cheminements.
- Repérage et protection des éléments du patrimoine végétal (arbres, haies, bosquets...), encadrement des conditions d'intervention (taille, élagage).
- Règles d'intervention sur la voirie : traitement, maintien des murs.



Veiller à la qualité des murs et du traitement de la voirie



Maintenir le rythme perpendiculaire des constructions et les vis-à-vis entre coteaux rocheux



Accompagner l'évolution du bâti patrimonial

II.3.ZP2 : LES VALLONS

Vallon de La Fontaine - Transcription de la zone de protection et de la Directive paysagère Alpilles



• Le vallon de La Fontaine

Ce vallon construit est perçu de façon dominante depuis la RD 27 et depuis le vieux village de Baux. L'habitat niché en pied de falaise et autour d'un hameau central est desservi par une voie rectiligne, bordée de murs, en fond de vallon. Ce vallon autrefois un agricole est aujourd'hui un quartier résidentiel, noyé dans la végétation.

ORIENTATIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR:

- > **Maintenir la qualité du paysage singulier du vallon et de ses composantes**
 - Les jardins et structures végétales : structures arborées de jardin, haies, alignements plantés qui constituent des ouvertures paysagères et des réservoirs de biodiversité
 - Les murs en pierre, à préserver et entretenir
 - La lecture du pied de coteau
- > **Maintenir la qualité du bâti ancien : repérage et protection, prescriptions de restauration, agrandissements**
- > **Encadrer les évolutions du paysage bâti afin de préserver la structure du bâti : sens d'implantation, volumétrie, écriture architecturale**

• Le vallon de Saint Martin

Ce vallon anciennement agricole est aujourd'hui un quartier d'habitat peu dense, noyé dans la végétation. Il n'est que partiellement inclus dans le périmètre du SPR. Les perceptions sont limitées.

⇒ Le paysage du vallon St Martin est stable. Les constructions nouvelles sont interdites mais les extensions mesurées du bâti existant, peuvent être autorisées.

ORIENTATIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR:

- > **Maintenir la qualité du paysage du vallon et de ses composantes**
 - Les jardins et structures végétales : structures arborées de jardin
 - Les murs en pierre, à préserver et entretenir
- > **Encadrer les évolutions du paysage bâti afin de préserver la structure du paysage : sens d'implantation, volumétrie, écriture architecturale**

Vallon Saint Martin



Maintenir le rythme perpendiculaire des constructions et les vis-à-vis entre coteaux rocheux

Haie de thuyas altérant la lecture du pied de coteau

Traductions réglementaires :

- ⇒ Prescriptions paysagères :
 - Repérage cartographique des structures végétales : prescription de conservation, d'entretien, de renouvellement
 - Repérage cartographique des éléments structurants du paysage : falaises, murs, portails : prescriptions de conservation, entretien, restauration
- ⇒ Prescriptions architecturales :
 - Sur le bâti existant patrimonial
 - Sur le bâti existant « simple »
 - Sur le bâti à venir
- ⇒ Prescriptions urbaines :
 - Implantation, volumétrie

II.3.ZP2 : LES VALLONS

Transcription de la zone de protection et de la Directive paysagère Alpilles :



• Le vallon de l'Arcoule

Ce vallon est la porte d'entrée sud ouest de la commune des Baux, pour les usagers en provenance d'Arles. Il présente une mosaïque de belles propriétés, d'hôtels restaurants, de parcelles agricoles et de jardins. Ce secteur est perçu de façon dominante et proche depuis l'extrémité sud ouest de l'éperon des Baux. Le maillage d'arbres et de haies minimise la perception du bâti.



Quartier des hôtels du vallon d'Arcoule

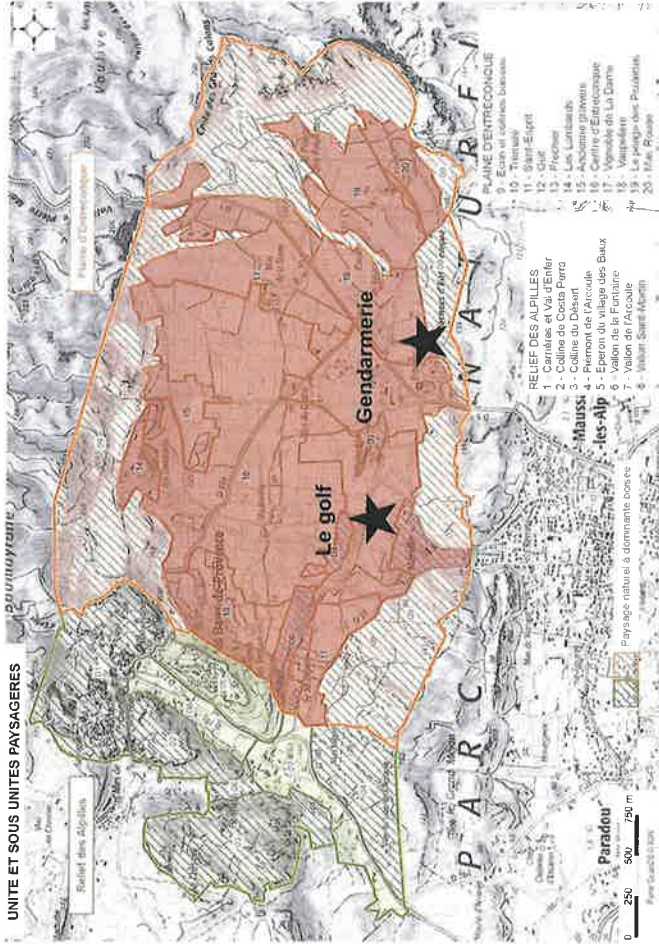
ORIENTATIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR:

- > Encadrer les évolutions du paysage bâti afin de préserver la structure du paysage : sens d'implantation, volumétrie, écriture architecturale
 - Les jardins et structures végétales : structures arborées de jardin, haies, alignements plantés
 - Les murs en pierre, à préserver et entretenir
- > Encadrer les évolutions du paysage bâti afin de préserver la structure du paysage : sens d'implantation, volumétrie, écriture architecturale

PRESRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

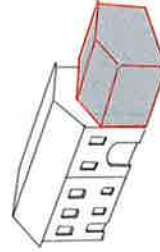
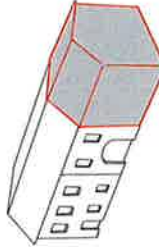
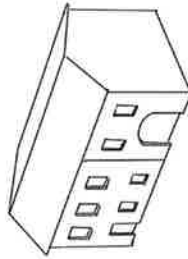
- ⇒ Repérage cartographique des structures végétales : prescription de conservation, d'entretien, de renouvellement
- ⇒ Repérage cartographique des éléments structurants du paysage : falaises, murs, portails : prescriptions de conservation, entretien, restauration
- ⇒ Prescriptions architecturales :
 - Sur le bâti existant « simple »
 - Sur le bâti à venir (extensions)
- ⇒ Prescriptions urbaines : implantation, volumétrie, traitement des clôtures

II.4.ZP3 : LA PLAINE D'ENTRECONQUE

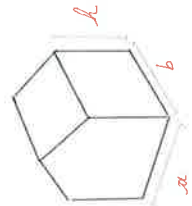


★ Enjeux forts

Les mas : définition des types d'évolution possible (extraits)



Les cabanons : maintien de du gabarit existant et de vocabulaire d'accompagnement paysager : arbres, puits, tonnelles ...



$a < b$
 $h < ou = b$

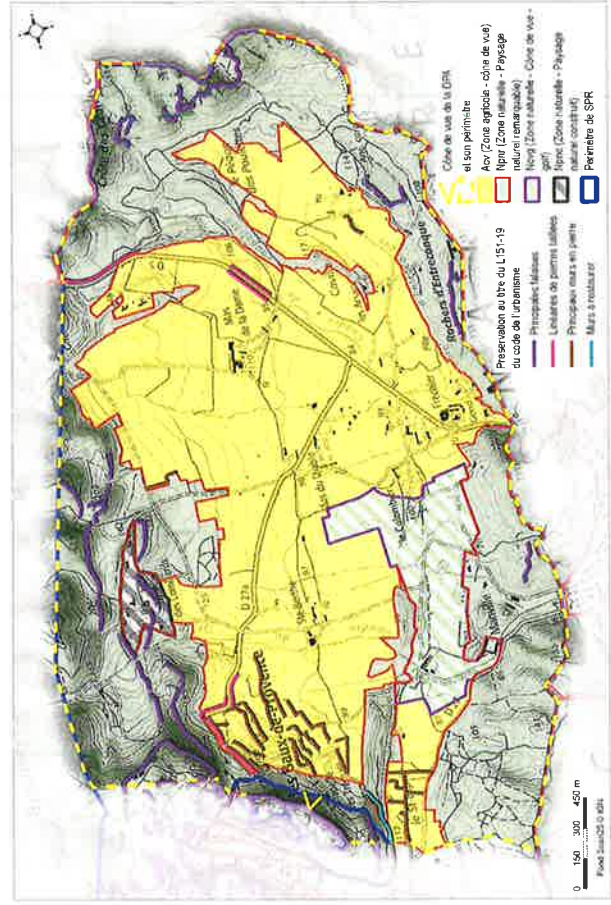
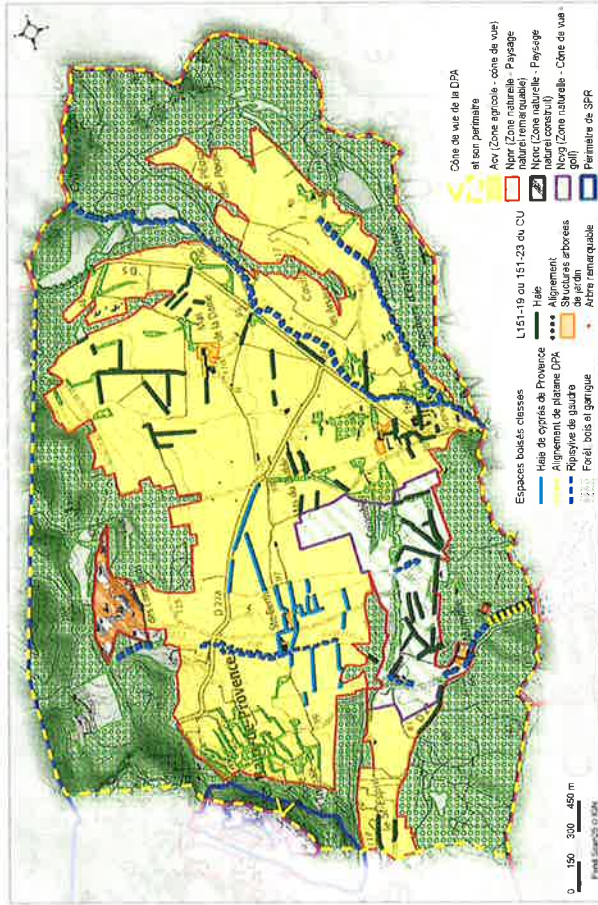


Favoriser une bonne intégration du bâti agricole

ORIENTATIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR :

- ↑ **Maintenir la qualité du grand paysage et de ses composantes liées à l'économie rurale**
 - Fonctionnelles, liées à l'équilibre des cultures d'oliviers et les vignes;
 - Structurelles, liées à l'organisation en particulier du réseau hydrographique gaudres, racontant la lente domestication du territoire pour sa mise en valeur;
 - Esthétiques, liées aux cônes de vue vers et depuis l'éperon;
 - ↑ **Maintenir la qualité du paysage architectural :**
 - Les mas et éléments bâtis appartenant au vocabulaire rural;
 - Les cabanons;
 - Les murs de pierre sèche;
 - Le quartier des Lombards;
 - ↑ **Encadrer les besoins d'évolution des activités agricoles :**
 - Les besoins d'évolution du bâti;
 - Les besoins liés au stockage;
 - Les besoins liés à l'irrigation
 - ↑ **Encadrer les projets particuliers :**
 - Le golf de Mainville;
 - La reconversion du site de la gendarmerie;
 - ↑ **Prendre en compte les besoins particuliers du quartier des Lombards :**
 - Encadrement de l'évolution du bâti,
 - Maintien des structures paysagères;
- Traductions réglementaires générales:**
- Mise en place de sous-secteurs permettant de préciser les enjeux par secteurs : golf, gendarmerie, reste de la plaine.
 - Règles de restauration /intervention sur le bâti existant : mas, cabanons, bâti agricole
 - Repérage et protection des éléments paysagers : structures linéaires végétales, gaudres, murs, cheminements, oliveraies.
 - Repérage et protection des éléments du patrimoine végétal (arbres, bosquets...), encadrement des conditions d'intervention (taille, élagage)
 - Définition des conditions d'implantation des constructions nouvelles :
 - En extension des constructions existantes
 - Nécessaires aux activités agricoles (hangars...)
 - Définition de règles d'intégration des bâtiments agricoles : implantation, architecture (contemporaine ou « traditionnelle »)
 - Règles d'intervention sur la voirie : traitement, maintien des murs, sécurisation des accès aux carrières.

II.4.ZP3 : LA PLAINE D'ENTRECONQUE



ORIENTATIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR:

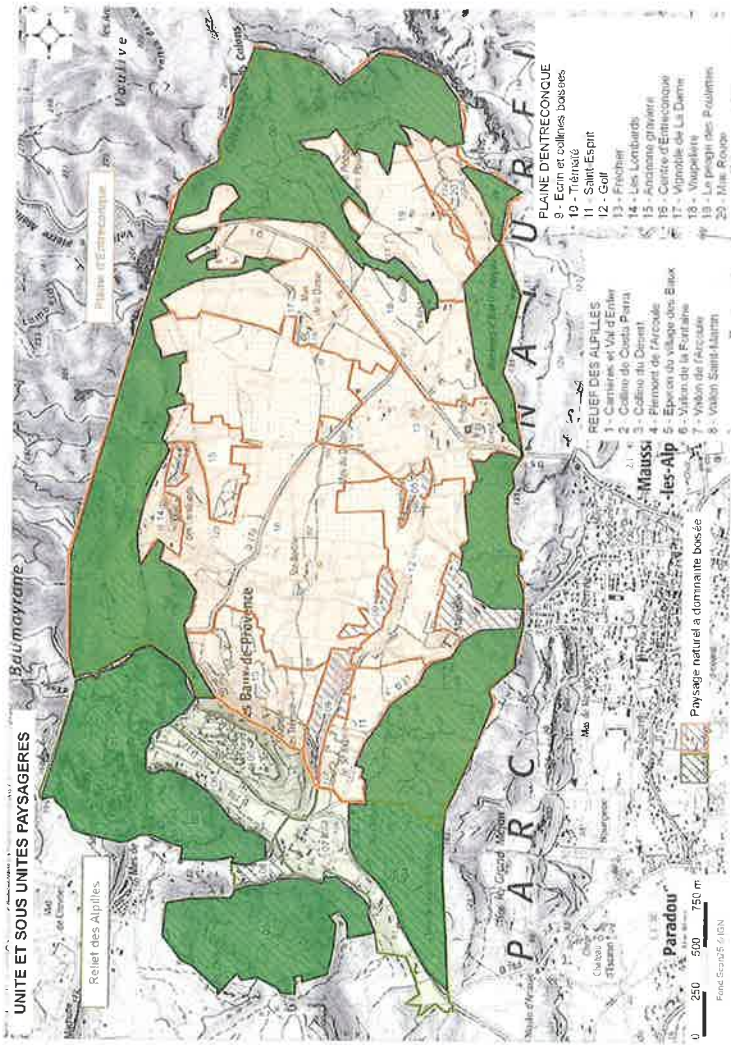
- > **Maintenir la qualité du grand paysage et de ses composantes**
- Fonctionnelles, liées à l'équilibre des cultures d'oliviers et les vignes;
- Structurelles, liées à l'organisation en particulier du réseau hydrographique et gaudres, racontant la lente domestication du territoire pour sa mise en valeur;
- Esthétiques, liées aux cônes de vue vers et depuis l'éperon;



Cône de vue depuis l'éperon vers la plaine Entrecouque

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

- ⇒ **Repérage cartographique des structures végétales :** prescription de conservation, d'entretien, de renouvellement
- ⇒ **Repérage cartographique des éléments structurants du paysage :** falaises, murs, linéaires de pierre taillée... : prescriptions de conservation, entretien, restauration
- ⇒ **Prescriptions sur les clôtures** afin de préserver le système de clôture traditionnel
- ⇒ **Maintien du caractère rural des chemins**



Principe de l'ilot paysager : irrégularité des contours de la coupe, travail progressif des lisières

Forêt communale des Baux-de-Provence
Rapport synthétique au titre de réglementations liées au paysage (Site Classé) et au patrimoine bâti (MH, Zone de protection)
Juin 2019 - ONF



Débroussaillage avéolaire dans les Calanques
Source Valérie Normand DREAL PACA



Exemple de débroussaillage avéolaire juste après réalisation en bord de piste DFCI
Massif de Sainte-Victoire

ORIENTATIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR :

⇒ **Accompagnement de la gestion des espaces naturels.**

Traductions réglementaires générales:

- Interdiction de changement d'affectation du sol.
- Obligation de débroussaillage réglementaire.
- Abattage justifié.
- **Gestion de la forêt communale :** Les travaux sylvicoles, de DFCI ou d'accueil du public, doivent s'intégrer au mieux dans le paysage et conserver l'aspect naturel des forêts. Les lignes d'anciens reboisements sont à déstructurer lors des interventions de gestion. Sur le long terme couper les essences exogènes (cyprés bleu de l'Arizona etc.) et revenir à des espèces locales (chêne vert notamment). Mise en application du plan d'aménagement forestier de l'Office national des forêts (ONF) 2017/2036.
- **Gestion de la forêt privée :** Sensibiliser le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et les propriétaires forestiers pour appliquer aux plans simples de gestion (PSG) les mêmes préconisations que sur la forêt communale.

